



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace

Dossier d'examen conjoint





DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix

1^{ère} partie

Notice de présentation du projet d'intérêt général



S O M M A I R E

I-	L’objet du dossier de mise en compatibilité du Plan d’Occupation des Sols (POS).....	3
A-	Historique du POS.....	3
B-	Contexte réglementaire du site d’accueil du projet	3
II-	Le cadre légal de la procédure	4
A-	La procédure de concertation préalable	4
B-	Le mécanisme de la déclaration de projet	4
C-	La mise en compatibilité.....	5
D-	L’évaluation environnementale	5
III-	L’intérêt général du projet d’implantation de l’antenne-relais	8
A-	Contexte et objectifs du projet	8
B-	La couverture mobile, un enjeu prioritaire.....	9
1-	Les échanges téléphoniques et les SMS	9
2-	Le réseau 4G.....	9
C-	Un projet en faveur du développement touristique de la CCVS et au-delà	10
IV-	La description de l’opération et la localisation du projet.....	12
A-	Présentation du site et de son environnement	12
B-	Description technique de l’équipement.....	13
V-	Analyse du milieu naturel dans le contexte Natura 2000	18
A-	La protection au titre de Natura 2000	18
B-	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	19
C-	Les autres périmètres d’inventaire et de protection du patrimoine naturel	21
D-	Analyse du milieu naturel	23

I- L'OBJET DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Le présent dossier vise à mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune de Lepuix avec le projet d'implantation d'une antenne-relais au lieu-dit « Plain de la Gentiane » au Ballon d'Alsace.

A- Historique du POS

Le POS de Lepuix, approuvé le 12 août 1988, a été modifié à 7 reprises lors des procédures suivantes :

- 2 mises en compatibilité en 1999 et 2015,
- 2 révisions simplifiées en 2005 et 2009,
- 2 modifications en 2007 et 2009,
- 1 modification simplifiée en 2011.

Ce POS, qui devait être caduc au 31 décembre 2019, a été maintenu en vigueur, pour une durée supplémentaire d'un an, par la *loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* promulguée le 27 décembre 2019.

B- Contexte réglementaire du site d'accueil du projet

Le projet d'antenne se situe en zone ND du POS, protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Le règlement écrit de cette zone semble permettre la réalisation du projet, puisque l'édification d'un émetteur y est explicitement autorisée. Néanmoins, cette disposition mérite d'être complétée pour préciser le lieu-dit concerné.

Aucune autre règle écrite ne fait obstacle au projet.

En revanche, le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur et la suppression de l'EBC est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

Il convient donc de mettre en compatibilité le POS afin de prendre en considération ce nouveau projet dans le document d'urbanisme et de modifier ses pièces réglementaires pour permettre la mise en place d'une antenne-relais de téléphonie mobile.

Cette procédure est menée parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cours sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS).

II- LE CADRE LÉGAL DE LA PROCÉDURE

En application de l'article L.174-4 du code de l'urbanisme, « les plans d'occupation des sols maintenus provisoirement en vigueur [...] ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. »

Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par le titre V du livre 1^{er}. »

Ainsi, le POS de Lepuix peut faire l'objet d'une mise en compatibilité selon les modalités définies par les articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme¹.

A- La procédure de concertation préalable

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable *au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme*.

En revanche, en application des dispositions du code de l'environnement (*article L.121-15-1, 3*), dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ de la concertation préalable.

La personne publique responsable du document d'urbanisme, en l'occurrence la CCVS, peut prendre l'initiative d'organiser cette concertation, en définissant librement ses modalités dans le cadre de l'article L.121-16 du code de l'urbanisme.

Dans les pages qui suivent, un schéma de procédure détaille les différentes étapes de cette démarche.

B- Le mécanisme de la déclaration de projet

Ce mécanisme est lié à la mise en compatibilité du POS. Il s'impose pour adapter le POS de Lepuix à un projet d'implantation d'une antenne, par la suppression de quelques m² d'espace boisé classé sur le plan de zonage. Le recours à une déclaration d'utilité publique (DUP) n'est pas nécessaire.

Des projets publics ou privés

La mise en compatibilité du POS de Lepuix est engagée par la CCVS, *conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme*.

Cette procédure s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Elle concerne toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue *au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* selon lequel :

"Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

Personne publique compétente pour adopter la déclaration de projet

La réglementation diffère en fonction de la personne publique qui conduit la procédure.

Le présent dossier est porté par la CCVS, dont le président conduit la procédure et organise notamment l'enquête publique.

¹ Le terme POS se substitue ici au terme PLU.

Cette dernière porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de se prononcer, par l'adoption d'une déclaration de projet, sur la modification du POS. La déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

C- La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du POS est effectuée selon les modalités définies aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du code de l'urbanisme

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint, portant sur l'étude du présent projet de mise en compatibilité, est organisée par le Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud.

Seront notamment invités : l'Etat, la Région, le Département, la commune de Lepuix, le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC), la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, le président du schéma de cohérence territoriale (SCoT), le président du parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), et la commune de Sewen.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en comptabilité du POS de Lepuix.

À l'issue de cette enquête, le conseil communautaire devra donner son avis sur l'ensemble du dossier. A défaut d'avis favorable, la décision de mise en compatibilité reviendra au préfet.

Le présent dossier de mise en compatibilité du POS viendra compléter le dossier de POS en vigueur et ne sera opposable aux tiers qu'après publication de la délibération relative à la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du POS.

D- L'évaluation environnementale

L'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile est envisagée au sommet du Ballon d'Alsace, au lieu-dit 'Plain de la Gentiane'.

Le massif du Ballon d'Alsace est engagé dans une démarche de labellisation Grand Site de France, c'est-à-dire dans un projet de territoire visant la mise en valeur d'un site de grande notoriété, de ses patrimoines et ses richesses (naturelles, culturelles et humaines), la préservation ainsi que la gestion du site.

Le site retenu pour le projet est voisin du site Natura 2000 « Piémont vosgien ». Il se situe au Ballon d'Alsace, sur le ban communal de Lepuix, territoire concerné par ce périmètre.

En application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le présent dossier est soumis à évaluation environnementale, dans la mesure où il envisage la suppression d'un espace boisé classé.

En tant que personne publique responsable du projet, la CCSVS transmettra le présent dossier à l'autorité environnementale avant la réunion conjointe des personnes publiques associées.

L'autorité environnementale, en la personne du président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), dispose de 3 mois suivant réception du dossier complet pour donner son avis.

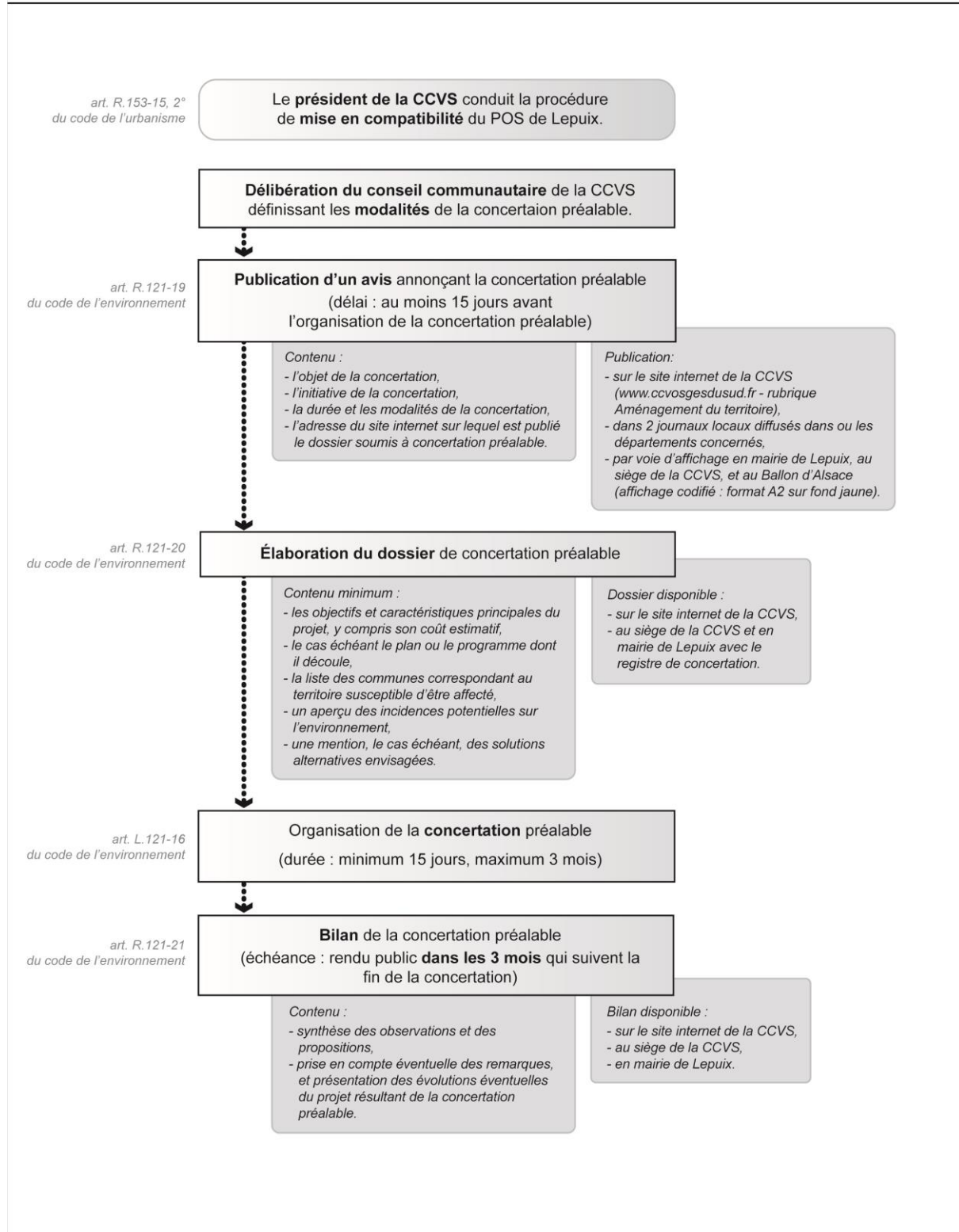
Cette démarche vise à informer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Mécanisme de la Déclaration de projet pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace, nécessitant mise en compatibilité du POS de Lepuix

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

1 Procédure de concertation préalable

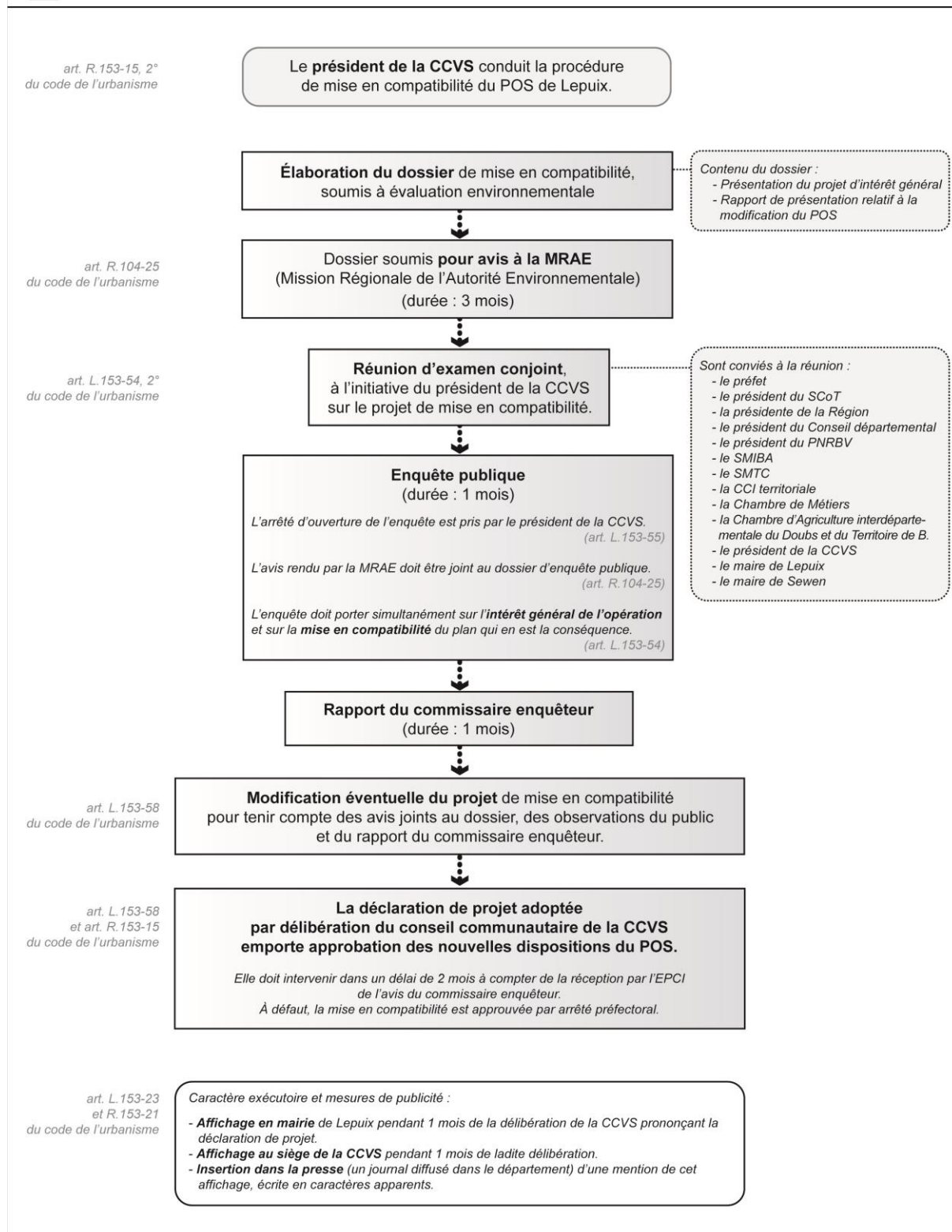
art. L. 121-15-1, 3°
du code de l'environnement



Mécanisme de la Déclaration de projet pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace, nécessitant mise en compatibilité du POS de Lepuix

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

2 Procédure de mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet



III- L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE L'ANTENNE-RELAIS

A- Contexte et objectifs du projet

La réalisation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace s'inscrit dans le cadre du « New Deal »², accord historique signé entre le Gouvernement, l'ARCEP³ et les opérateurs mobiles en janvier 2018.

Ce programme, et notamment l'arrêté interministériel du 4 juillet 2018, ont retenu la commune de Lepuix dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, au titre du dispositif de couverture ciblée.

L'objectif poursuivi par l'État est de garantir :

- un accès à internet avec un débit de qualité,
- une bonne communication téléphonique.

Pour tous, cela se traduit par un accès au très haut débit et une couverture mobile qui soit de qualité.

Dans chaque zone à couvrir, les opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus d'assurer les services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit, au moyen de l'installation de nouveaux sites.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation d'un site d'émission à Lepuix, qui permettra la disponibilité des réseaux des quatre opérateurs sur le territoire de cette commune.

Extrait de l'ANNEXE 2 de l'Arrêté du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 (JORF n°156 du 8 juillet 2018 texte n° 16)

Zones issues du programme de couverture des sites mobiles stratégiques :

Les zones figurant dans cette liste sont issues de l'appel à projets « 800 sites stratégiques », et avaient fait l'objet de dossiers déposés en ligne : <http://www.francethd.fr/mobile/liste-projets-sites-strategiques.php>

37	BALLON D'ALSACE col et sommet (Saint-Maurice-sur-Moselle et Lepuix)	TERRITOIRE-DE-BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	BOUYGUES TELECOM/FREE MOBILE/ORANGE FRANCE/SFR	Point 1 - Maison du Tourisme du Ballon d'Alsace	986837.225195	6753652.100427	1
	BALLON D'ALSACE aire de service camping-car /hébergements des sapins (Lepuix)				Point 2 - Parking Aire de service camping-car	987384.701029	6752825.700843	
	BALLON D'ALSACE domaine skiable alpin (Lepuix)				Point 3 - RD57 Milieu Aire de retournement	988018.495788	6751532.478795	

² <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

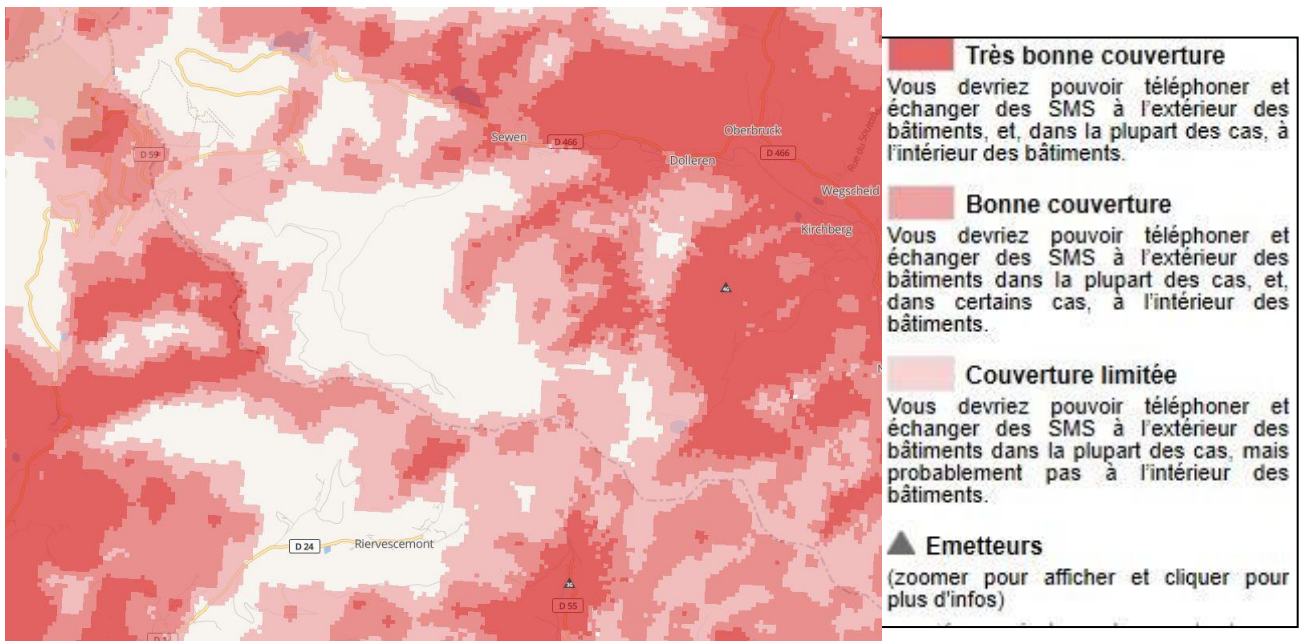
³ ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques.

B- La couverture mobile, un enjeu prioritaire

1- Les échanges téléphoniques et les SMS

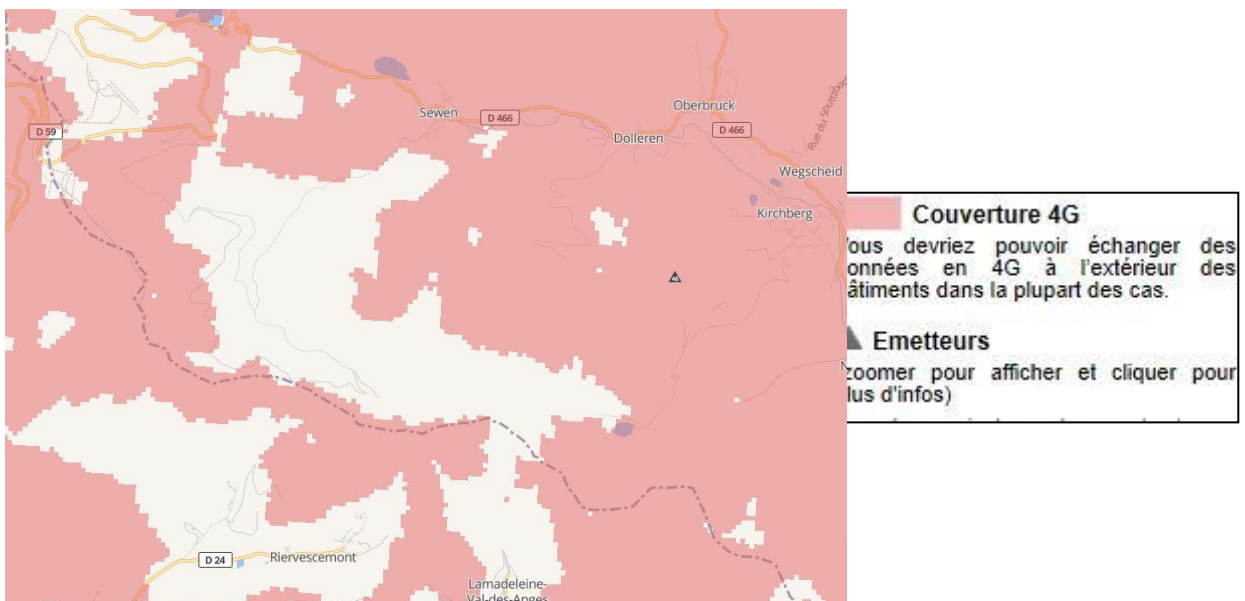
L'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace s'inscrit dans le 'dispositif de couverture ciblée', qui vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement.

La carte ci-dessous témoigne de la présence d'une zone blanche sur le secteur du Ballon d'Alsace ; ce territoire n'est pas couvert par un réseau mobile. On observe donc que les conversations et l'échange de SMS sont très limités voire impossibles.



2- Le réseau 4G

Le réseau 4G et son évolution 4G+ permettent de bénéficier d'un débit plus important que la 3G. Cette optimisation offre notamment la possibilité de visionner des vidéos en haute définition, de télécharger des données volumineuses et ce, avec un temps de chargement très court.



On observe également que le débit internet est très faible voire inexistant sur le lieu du projet.

C- Un projet en faveur du développement touristique de la CCVS et au-delà

Le territoire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) a longtemps été tourné vers l'industrie (textile, minière, etc.) et a souffert comme d'autres secteurs du département de la crise industrielle, en voyant plusieurs milliers d'emplois disparaître progressivement.

Avec environ 15 400 habitants répartis dans 22 communes, la CCVS est un territoire très naturel composé notamment de forêts, d'étangs et de rivières. Parmi ses compétences, 'le tourisme' et 'l'économie' sont deux thématiques très liées l'une à l'autre, que les élus souhaitent renforcer et développer pour accroître l'attractivité de leur territoire.

Le massif du Ballon d'Alsace constitue un point d'appel majeur de cette intercommunalité en termes d'attractivité touristique. Les paysages de ce site naturel sont le support du tourisme vert des Vosges du Sud, avec un important maillage de sentiers

Il est engagé dans une démarche de labellisation Grand Site de France, qui repose sur la préservation et la mise en valeur du paysage (plus particulièrement la gestion du paysage forestier largement dominant), la requalification des sites d'accueil du public (traitements des routes d'accès qui irriguent le sommet et des bâtiments d'accueil du public, mise en conformité de la signalisation et de l'affichage publicitaire), et l'organisation des fréquentations et activités de pleine nature (réflexion sur la pratique des sports de neige).

« L'Opération Grand Site » est une démarche proposée par l'État à des collectivités territoriales qui abritent des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Cette démarche vise à préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du site, à restaurer les paysages fragiles, à accueillir les usagers et visiteurs dans le respect des habitants et de « l'esprit des lieux » et organiser les fréquentations ainsi que d'assurer la valorisation culturelle et économique du territoire.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) s'est vu confié l'animation de ce projet de territoire.

L'Opération Grand Site est la démarche préalable à l'obtention du label Grand Site de France. Il s'agit de mettre en place un projet de territoire en concertation avec les collectivités, les acteurs sociaux professionnels et les habitants.

L'implantation d'une antenne-relais s'inscrit pleinement dans ce projet de développement et de labellisation visant à augmenter la fréquentation touristique du massif sans dénaturer ce le site naturel emblématique du Sud du PNRBV

Une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet sera un atout supplémentaire pour le fonctionnement et le développement des activités touristiques locales (randonnées, musées, piscines, etc...). Il est évident que le projet d'antenne devrait augmenter la fréquentation de ces structures et favoriser la découverte des villes et des villages alentours (avec notamment plus de passages dans les vallées), à travers l'utilisation des sentiers pédestres et de randonnées.

Ce nouvel équipement devrait créer une connectivité continue et de qualité pour les activités présentes dans le massif (restauration, hôtellerie, activités sportives, etc...) et pour les touristes, dont notamment la sécurité sera renforcée, été comme hiver.

C'est toute une économie locale qui devrait bénéficier de cette nouvelle installation, au cœur d'un massif qui lui-même est en évolution puisqu'un projet d'hébergement touristique est en cours de réflexion sur le site des Sapins.



Pour la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet est primordial et constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

Ce projet, d'initiative gouvernementale, a fait l'objet d'une étude technique et paysagère, prenant en compte :

- les contraintes liées au fonctionnement optimal de l'antenne en secteur de montagne,
- les prescriptions et protections environnementales, liées à Natura 2000, au site classé, etc...qui rendent indispensables une bonne insertion de l'équipement dans l'environnement.

Les différents sites retenus à l'origine du projet ont fait l'objet d'une analyse approfondie, qui figure en annexe 1 de ce dossier.

IV- LA DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET LA LOCALISATION DU PROJET

A- Présentation du site et de son environnement

L'antenne-relais s'implantera sur le ban communal de Lepuix, commune de 1155 habitants (INSEE – populations légales 2020), et limitrophe avec les départements de la Haute-Saône, des Vosges et du Haut-Rhin.

Son territoire communal représente 2841 hectares, dont 96 urbanisés.



L'équipement prendra place en partie nord-est du ban communal, au sommet du Ballon d'Alsace, à une altitude d'environ 1 130 mètres, sur une parcelle limitrophe avec la commune de Sewen (Haut-Rhin).

La parcelle concernée est cadastrée AD n°71, lieu-dit 'Plain de la Gentiane' et représente une superficie de 189949 m² (soit 18ha 99a 90ca).

L'antenne-relais s'inscrit dans un environnement forestier constitué par la forêt domaniale du Ballon d'Alsace, forêt publique située sur la commune de Lepuix. Cette forêt relève du régime forestier et est gérée de façon durable par l'ONF selon un document d'aménagement forestier établi pour la période 2001-2020.

L'ensemble de l'ouvrage technique (pylône de 36m et ses armoires techniques) s'implantera au sein d'arbres existants, bordant une remontée mécanique dédiée à la pratique du ski.

B- Description technique de l'équipement

Le projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36m. Une zone technique, au pied de ce dernier, permettra de supporter l'ensemble des équipements, à savoir trois antennes et une parabole.

L'emplacement de l'antenne relais prendra place sur une emprise de 5,5 m². Au pied du pylône, la dalle, affleurant le sol naturel plat, et une armoire technique occuperont 20 m².

Cet ensemble sera clos par un grillage rigide, d'une hauteur de 2m, de type BEKAERT, fixé sur la dalle.

La teinte retenue pour l'équipement est la couleur verte sombre, correspondant au RAL 6003 MAT. Cette teinte permet de confondre le pylône et ses accessoires au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

Le raccordement en énergie se fera par tranchée, depuis la trappe du poteau d'éclairage de la piste jusqu'à la dalle.

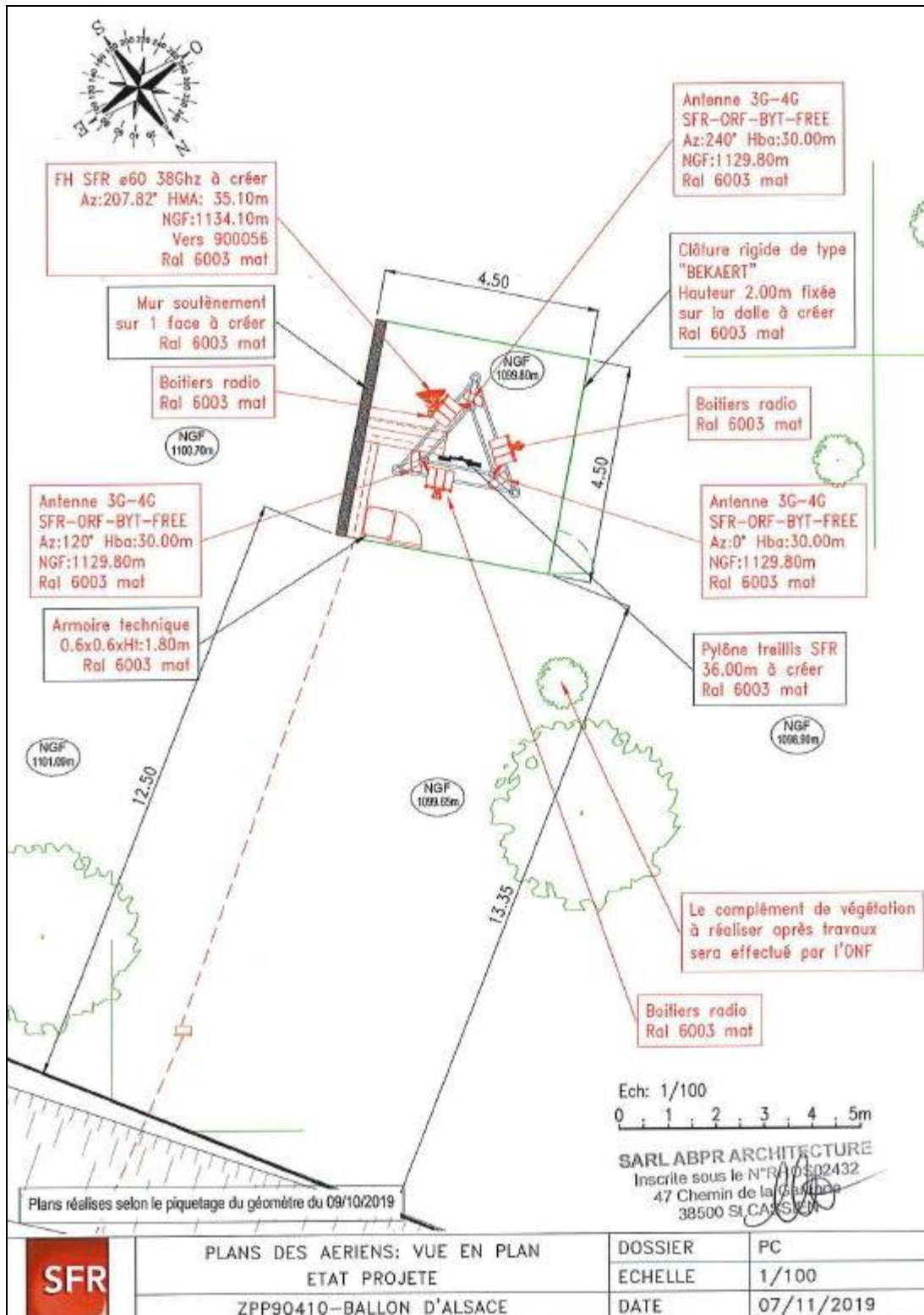
La plantation des arbres de remplacement sera réalisée par l'office national des forêts (ONF).

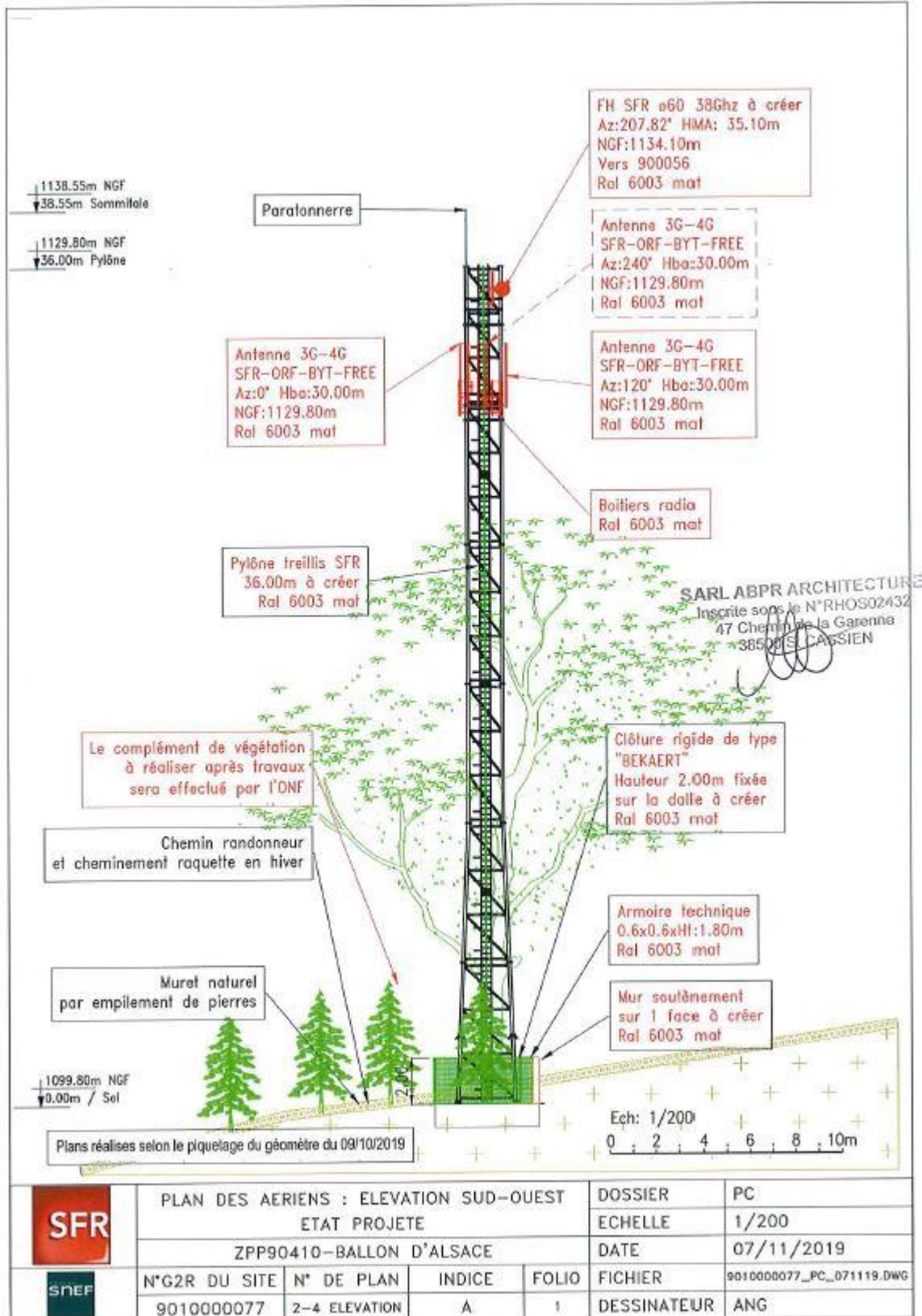
Les travaux seront réalisés au 3^{ème} trimestre 2020 et dureront 3 semaines. Une pelleteuse sera utilisée pour la création du massif. Une grue permettra le levage du pylône.

L'accès à la zone de travaux se réalisera via les pistes avec un hélicoptage du pylône.

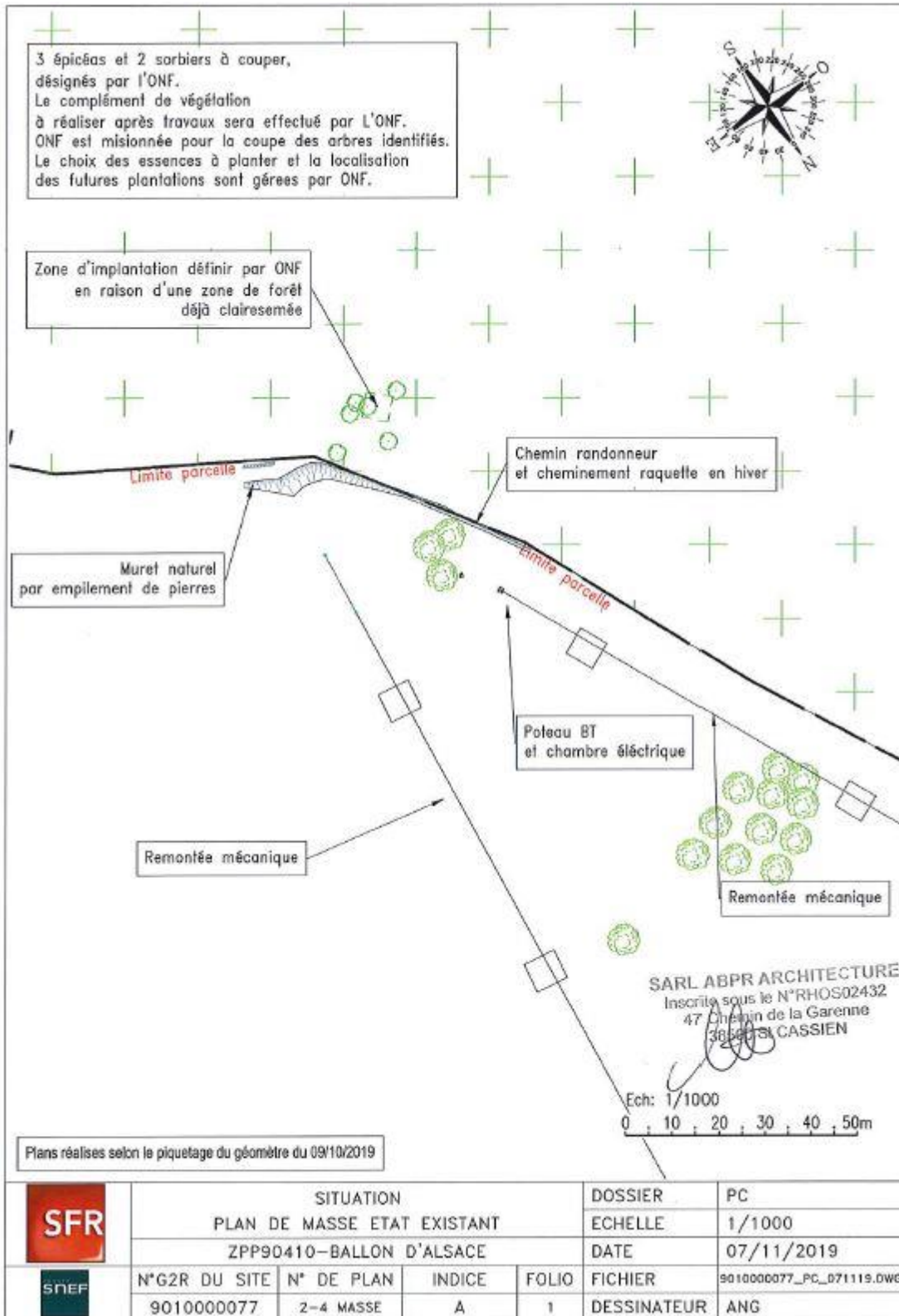


Intégration de l'antenne-relais dans l'environnement (photo montage) – source : dossier de PC

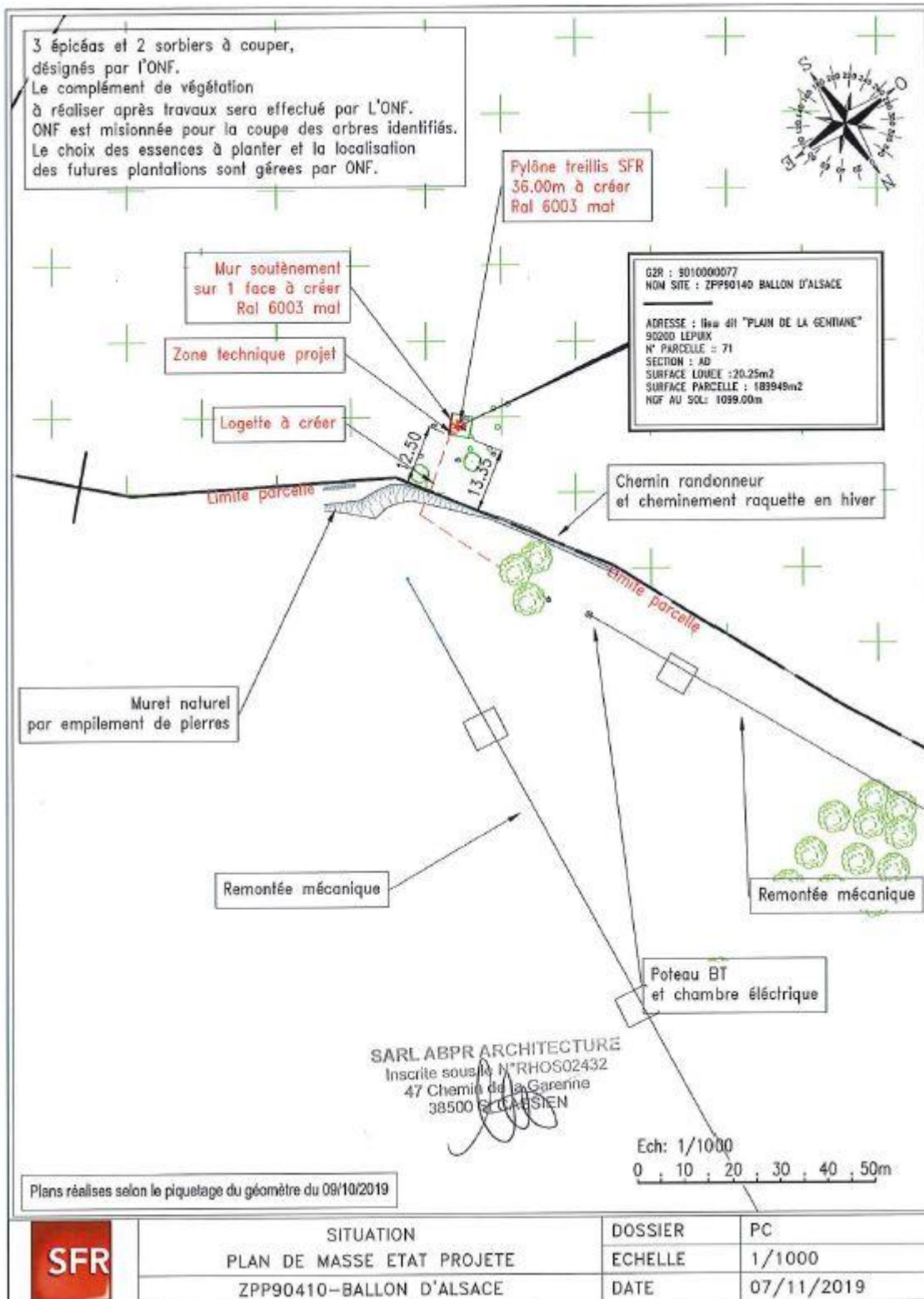




Plan masse existant



Plan masse projeté



V- ANALYSE DU MILIEU NATUREL DANS LE CONTEXTE NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000, comme l'étude d'impact, intègre la notion d'adéquation entre le niveau de détail du dossier et les caractéristiques du projet.

Outre une analyse axée sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (annexe 2 de ce dossier), il s'agit de réaliser un « état initial adapté », dans la perspective de révéler les impacts potentiels et d'intégrer au mieux le projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

A- La protection au titre de Natura 2000

Le réseau Natura 2000 découle de l'application des directives communautaires « Habitats - Faune - Flore » et « Oiseaux ». Ses objectifs sont la conservation et l'amélioration de la biodiversité jugée la plus menacée, tout en tenant compte des contextes économiques et sociaux des états membres de l'Union Européenne, dans une logique globale de développement durable.

La politique de protection Natura 2000 est basée sur deux rubriques directes et un troisième critère indirect :

- les habitats (Annexe 1 de la directive « Habitats - Faune - Flore ») : écologiquement, l'habitat est le milieu qui, en fonction de ses caractéristiques, accueille des espèces données ;
- les espèces (Annexe 2 de la directive « Habitats - Faune - Flore » et Annexe 1 de la directive « Oiseaux ») : c'est le premier niveau de l'écologie mais, dans une optique de conservation, il est indissociable de l'habitat et de l'écologie fonctionnelle (voir ci-après) ;
- l'écologie fonctionnelle (ou trame verte et bleue) concerne les flux biologiques et le fonctionnement démographique. Ce critère se rapporte implicitement à « l'état de conservation » correspondant à l'Annexe 3 de la directive « Habitats - Faune - Flore ». La prise en compte de ce critère intervient particulièrement lorsque les zones d'étude se trouvent hors périmètre Natura 2000.

Selon l'article 6 de la directive « Habitats - Faune - Flore », « tout plan ou projet, non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences ». Cet article a été transposé en droit français dans différents textes, dont l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

La méthodologie à mettre en œuvre dans les études environnementales de type « étude d'impact » fait appel au principe d'« équation environnementale », qui vise à confronter un état initial à un projet. Il s'agit donc classiquement de concilier les impératifs du projet aux enjeux de biodiversité, principalement via l'évitement et la réduction des impacts, avec pour corollaire l'évolution du projet vers une meilleure intégration environnementale.

La démarche européenne est différente de cette démarche dans la mesure où elle introduit la notion d'incidences significatives, correspondant réglementairement au seuil de déclenchement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Cette notion n'étant pas définie, on l'interprète comme étant une incidence susceptible de remettre en question la conservation d'une population d'espèce ou d'un habitat, parmi ceux ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 considéré.

L'évaluation se concentre donc sur les habitats et les espèces des listes de désignation, mais d'autres espèces patrimoniales non Natura 2000 peuvent être prises en compte, au titre de l'état de conservation.

Néanmoins, comme pour l'étude d'impact, l'évaluation des incidences Natura 2000, si elle est une pièce obligatoire, constitue aussi une aide à la décision administrative (autorisation ou refus), et elle intègre normalement des mesures d'évitement et de réduction, même hors cadre d'incidences significatives.

B- Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se situe au Ballon d'Alsace sur le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane », à proximité de plusieurs sites Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones spéciales de conservation (ZSC) : sites concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive « Habitats - Faune - Flore » 92/43/CEE de 1979) ;
- des Zones de protection spéciales (ZPS) : sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « Oiseaux » 2009/147/CE).

Le projet se situe à proximité immédiate de :

- la ZSC « Vosges du Sud » (FR4202002) ;
- la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807).

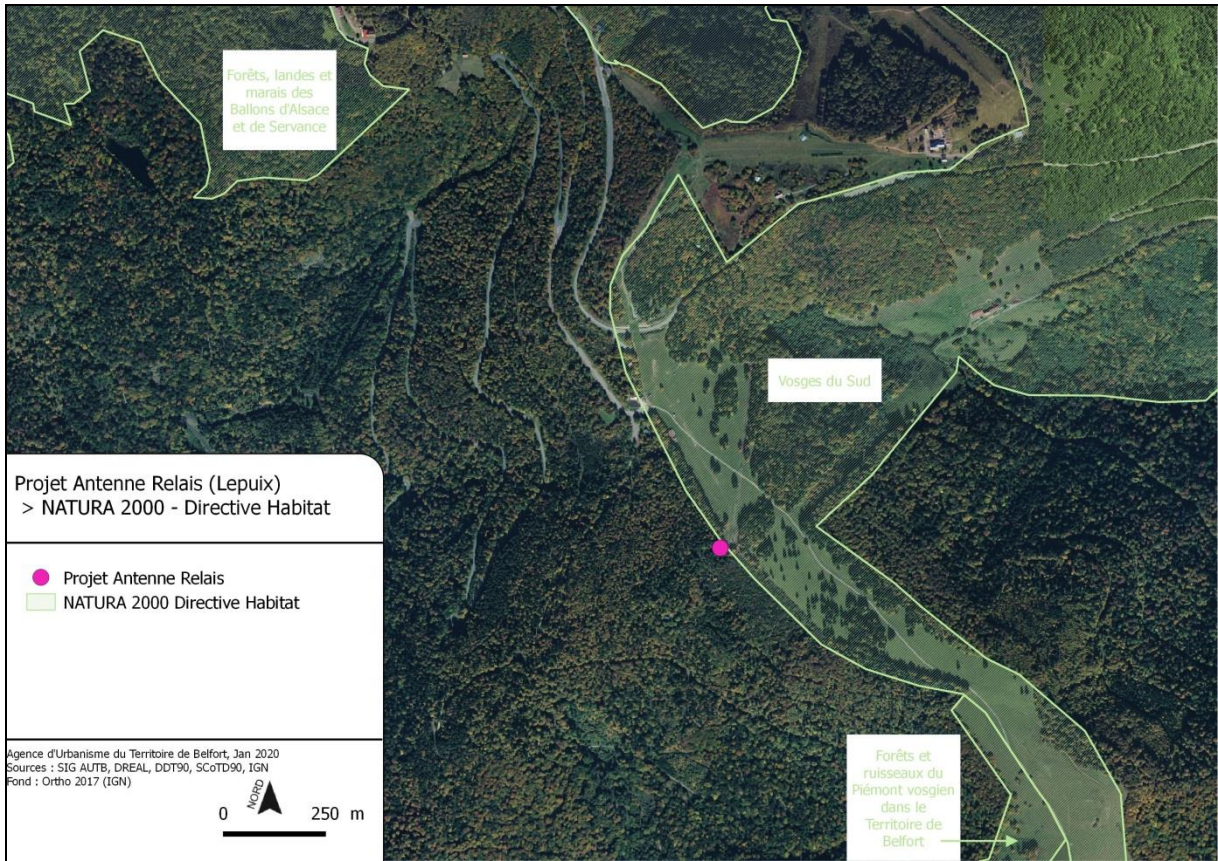
Le projet se situe à 700 m de :

- la ZSC « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » (FR4301348) ;
- la ZPS « Piémont vosgien » (FR4312024).

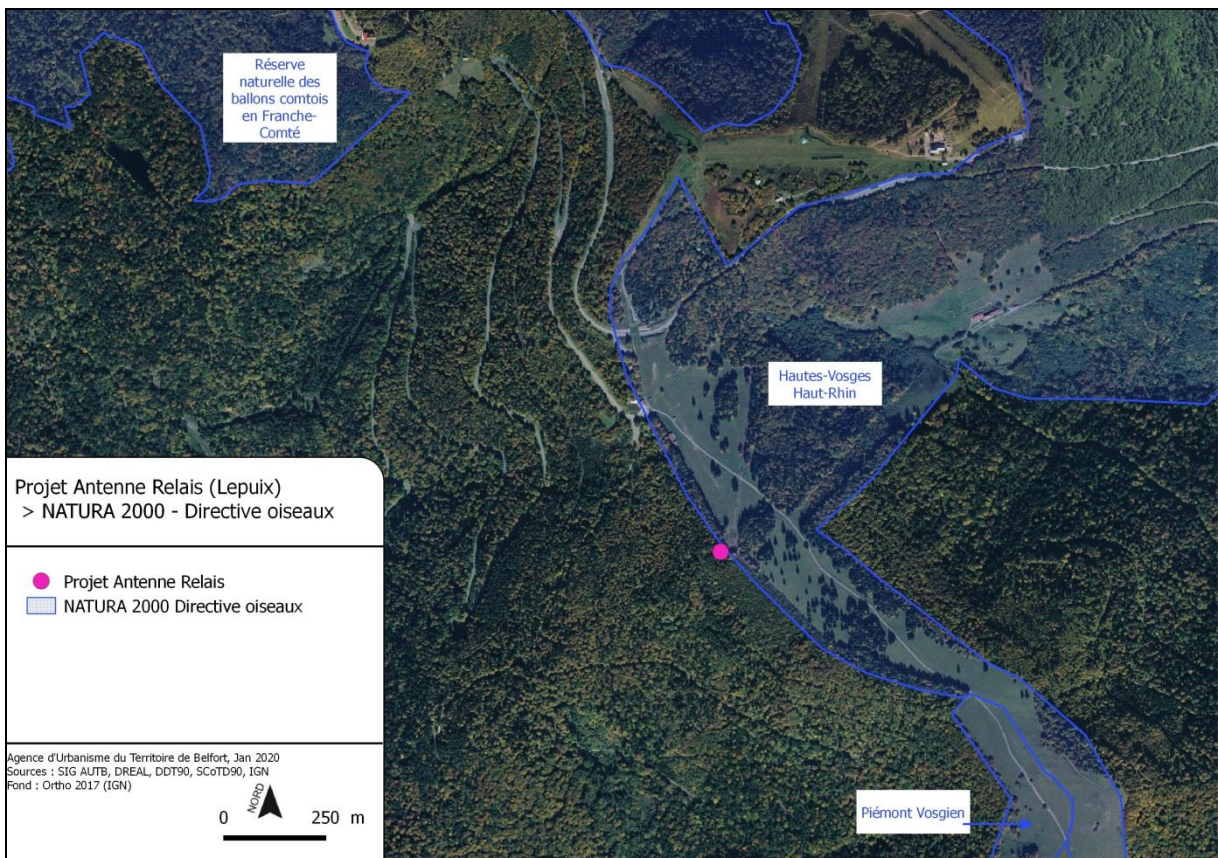
Le projet se situe également à 1300 m de :

- la ZSC « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » (FR4301347) ;
- la ZPS « Réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté » (FR4312004).

Les cartes ci-dessous présentent la localisation du projet (zone d'implantation de l'antenne-relais) par rapport aux sites Natura 2000.



Localisation du projet d'implantation par rapport aux Zones spéciales de conservation (directive « Habitats – Faune – Flore »).



Localisation du projet d'implantation par rapport aux Zones de protection spéciales (directive « Oiseaux »).

C- Les autres périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Les périmètres de protection et d'inventaire présents au niveau de la zone d'étude et dans un secteur plus ou moins proche de celle-ci permettent d'identifier certains enjeux potentiels en termes de réglementation et/ou de patrimonialité pour les habitats, la faune et la flore.

Le tableau suivant inventorie les périmètres recensés dans un rayon de 5 km autour du projet.

Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel.

Type	Désignation	Distance du projet par rapport au site
Inventaire du milieu naturel		
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Massif des Vosges : Hautes Vosges	A l'intérieur
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Forêt de l'Hoellenwald à Sewen	460 m
	Forêts de ravins et chaumes de la haute vallée de l'Alfeld à Sewen	530 m
	Chaumes du Wissgrut et du Tremontkopf	680 m
	Haute vallée de la Savoureuse et bois de Malvaux	700 m
	Sommet du Ballon d'Alsace	1800 m
	Rochers et éboulis des forêts du Ballon d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusinière	1800 m
	Cours, boisements et prairies humides de la Doller, de sa source à Mulhouse	2070 m
	Haute Vallée de la Rosemontoise	2200 m
	Endroit de Saint-Antoine et ruisseau des saules	2240 m
	Haute Vallée du Rahin	2600 m
	Les gouttes du Ballon à Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle	2660 m
	Lac tourbière de Sewen	2660 m
	Tête de cirque glaciaire de Morteville et forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang	2900 m
	Planche des Belles Filles, Ballon de Saint-Antoine	3300 m
	Chaumes du Ballon de Servance et du Col du Beurey	3900 m
	Vallon du Rosely ou Rossli	4270 m
Massif de la Bers et lacs de Neuweiher à Rimbach-près-Masevaux et Oberbruck	4380 m	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Ballons d'Alsace et de Servance	A l'intérieur
	Hautes Vosges haut-rhinoises	5 m
	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien	680 m
	Massif vosgien	2640 m
Protection réglementaire		
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Falaise du Ballon d'Alsace	1300 m
Réserve naturelle nationale (RNN)	Ballons Comtois	1320 m
Forêt de protection	Forêt de Lepuix	1450 m
Protection par la maîtrise foncière		
Espace naturel sensible (ENS)	Étang du Petit-Haut	1630 m

Le site de projet est localisé à l'intérieur de la ZICO « Massif des Vosges : Hautes Vosges » et de la ZNIEFF de type 2 « Ballons d'Alsace et de Servance ».

Les ZICO sont désignées dans le cadre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites, sans portée réglementaire, qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux.

Les ZNIEFF correspondent à un recensement d'espaces naturels remarquables, elles n'ont aucune portée réglementaire.

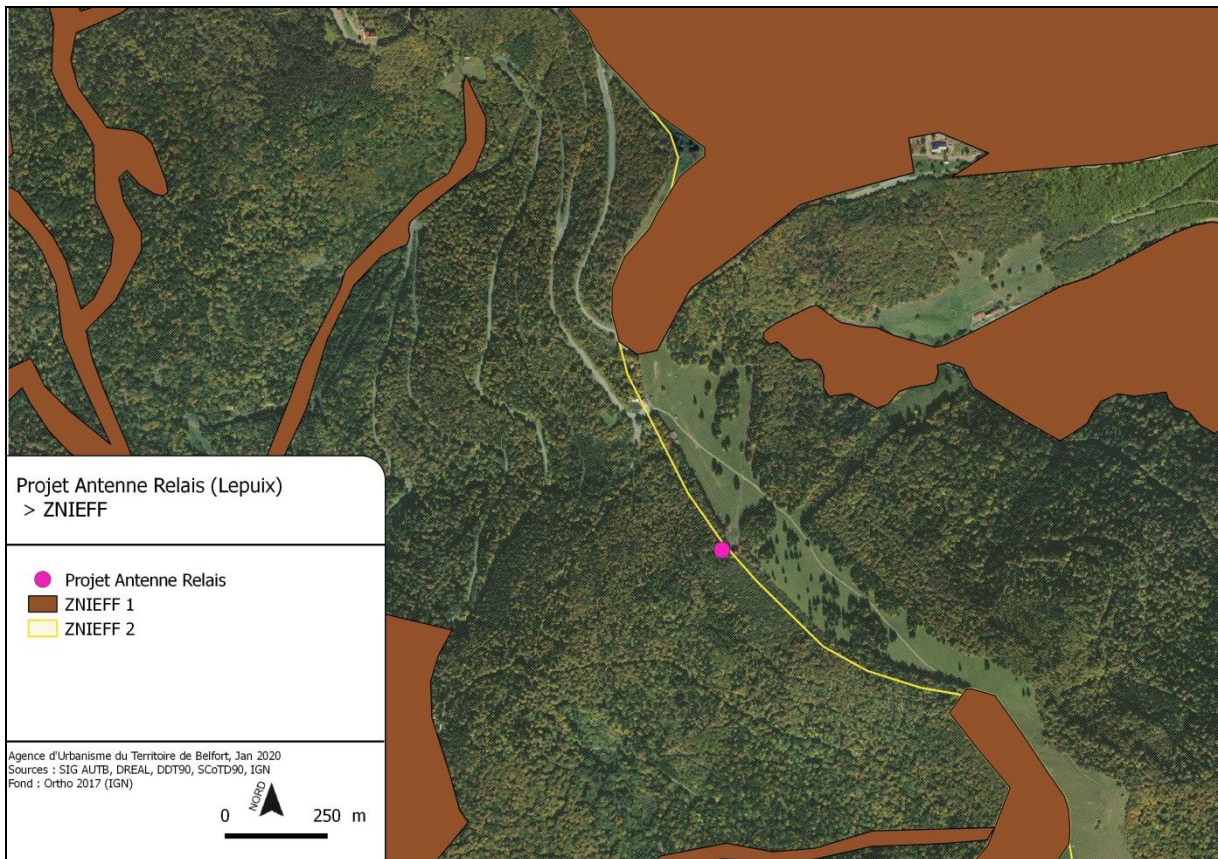
L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux sortes :

- Les ZNIEFF de type 1 : milieux généralement de superficie limitée où l'on recense des espèces ou des milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant ponctuellement des potentialités biologiques intéressantes

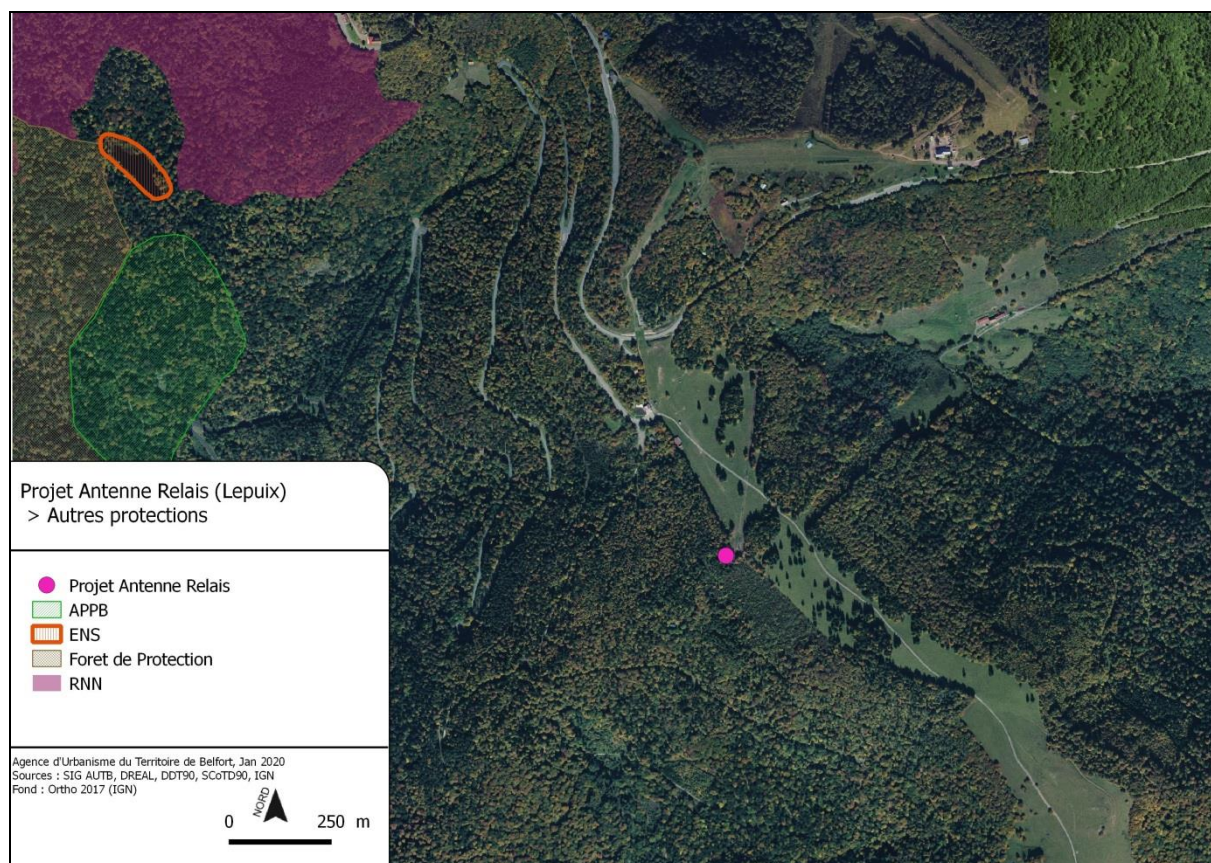
Elles constituent néanmoins des outils d'aide à la décision lorsqu'il s'agit d'évaluer les enjeux liés au patrimoine naturel dans le cadre de politiques territoriales.

Parmi les espèces déterminantes de la fiche du site, on remarquera particulièrement les chiroptères (Grand murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées), les oiseaux (Chouette de Tengmalm, Pic noir...), et les plantes pour lesquels des enjeux existent potentiellement sur le site d'étude.

Le projet d'implantation n'impactera pas directement les habitats et les espèces associées aux sites naturels protégés (RNN, APPB, forêt de protection) dans la mesure où ils se trouvent à plus de 1300 m de la zone d'implantation.



Localisation du projet d'implantation par rapport aux zones d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF de type 1 et 2).



Localisation du projet d'implantation par rapport aux zones de protection du patrimoine naturel.

D- Analyse du milieu naturel

L'évaluation des incidences Natura 2000, comme l'étude d'impact, intègre la notion d'adéquation entre le niveau de détail du dossier et les caractéristiques du projet. Outre une analyse axée sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (comme mentionné dans les paragraphes précédents), il s'agit donc de réaliser un « état initial adapté », dans la perspective de révéler les impacts potentiels et d'intégrer au mieux le projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Les éléments ci-dessous sont issus de la bibliographie (Plateforme SIGOGNE – données communales de Lepuix) et des données concernant les sites Natura 2000 (annexe 1 de ce dossier).

a. Les habitats naturels

L'étude des habitats est abordée essentiellement par la bibliographie et la photo-interprétation.

Les habitats Natura 2000 susceptibles d'être rencontrés à proximité de la zone d'étude sont répertoriés ci-dessous.

Habitats Natura 2000
6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes*
6520 – Prairies de fauche de montagne
9110 – Hêtraie-sapinière acidiphile à <i>Luzule blanchâtre</i>
9130 – Sapinières-hêtraies vosgiennes

Les fiches de présentation des habitats sont disponibles en annexe 3 du rapport.

On identifie un habitat Natura 2000 prioritaire* qui est susceptible d'être rencontré à proximité du projet : il s'agit des formations herbeuses à *Nardus* (hautes-chaumes). L'état de conservation des prairies est jugé comme bon. La gestion mise en place sur les prairies (pâturage extensif) permet la diversité floristique.

L'implantation de l'antenne-relais se situe sur une hêtraie-sapinière (habitat communautaire mais non prioritaire de la directive « Habitats - Faune - Flore »). La gestion des habitats forestiers du site permet une diversité en termes d'âge et de taille des arbres. Les incidences potentielles sur cet habitat forestier sont l'altération et la destruction.

Aucun milieu humide n'est recensé sur la zone de projet d'après les pré-inventaires des zones humides de la DREAL (2012) et du conseil départemental du Territoire de Belfort (2015).

Présentation des habitats naturels rencontrés à proximité de la zone d'implantation :

*Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230) :*

Pelouse oligotrophe la plus répandue des Hautes-Vosges, elle est riche en espèces, dominées par les graminées (*Nard* raide, *Flouve* odorante, *Agrostide* capillaire, *Canche* flexueuse, *Fétuque* rouge) et accompagnées de *Chaméphytes* et *arbrisseaux*.

Lorsqu'il n'est pas complètement colonisé par le *Genêt*, la *Callune* ou la *Fougère* aigle, cet habitat est d'une grande diversité botanique (près de 130 espèces avec un recouvrement souvent proche de 100 %) et faunistique avec de nombreuses espèces arctico-alpines. On y rencontre plusieurs orchidées remarquables (dont l'*Orchis* sureau), la *Potentille* à petites fleurs, la *Carline* acaule...

Son origine est néanmoins anthropique, résultant du défrichement des hêtraies d'altitude.

Prairies de fauche de montagne (6520) :

Prairie répandue entre 600 et 900 mètres et parfois plus haut (jusqu'à 1 200 mètres) sur d'anciennes chaumes fertilisées. Elle est dominée par les graminées et la *Renouée* bistorte, très fleurie lorsque la gestion est extensive.

Ces prairies de montagne ont deux origines différentes :

- défrichements, parfois très anciens, des forêts de l'étage montagnard ;
- intensification des hautes-chaumes, elles-mêmes anthropiques.

La richesse spécifique de ces prairies montagnardes est importante, notamment au-dessous de 950 mètres (les stations les plus chaudes étant les plus riches) où l'on rencontre plus d'une centaine d'espèces végétales.

C'est souvent dans cet habitat que l'on rencontre les stations les plus basses d'espèces montagnardes et les plus hautes d'espèces thermophiles. *Crocus* printanier, *Trolle* d'Europe, *Jonquille*, *Épervière* orangée et *Tarier* des prés font partie des nombreuses espèces remarquables, sans parler des insectes. Il existe plusieurs variantes sèches ou humides (à *Renouée* bistorte et *Lychnis* fleur de coucou).

*Hêtraie-sapinière acidiphile à *Luzule* blanchâtre (9110) :*

Habitat préférentiellement sur les versants plutôt ensoleillés et replats entre 400 et 1 100 mètres sur roche mère siliceuse, il se compose de futaies de *Hêtre* et de *Sapin* pectiné avec au sol, dominance de la *Myrtille*, la *Canche* flexueuse et la *Luzule* blanchâtre.

À l'exception des *Lycopodes*, la flore de cet habitat (environ 70 espèces) est relativement banale et peu diversifiée, sauf à basse altitude où elle est enrichie par des espèces de la chênaie.

La faune, par contre, y est remarquable avec notamment le *Grand Tétrás*, la *Chouette* de *Tengmalm*, le *Pic* noir, le *Lynx* et le *Cerf* élaphe.

On ne compte pas moins de neuf variantes stationnelles selon le sol, l'altitude, la pente, l'exposition et l'hydromorphie des stations. Répandu dans les Vosges, l'habitat est rare à l'échelle européenne.

Sapinières-hêtraies vosgiennes (9130) :

Cet habitat correspond à une futaie mélangée de Sapin et Hêtre accompagnés d'Érable sycomore, Sorbier des oiseleurs et Frêne.

Cet habitat étant endémique des Vosges (absent dans le reste de la France), sa conservation est primordiale.

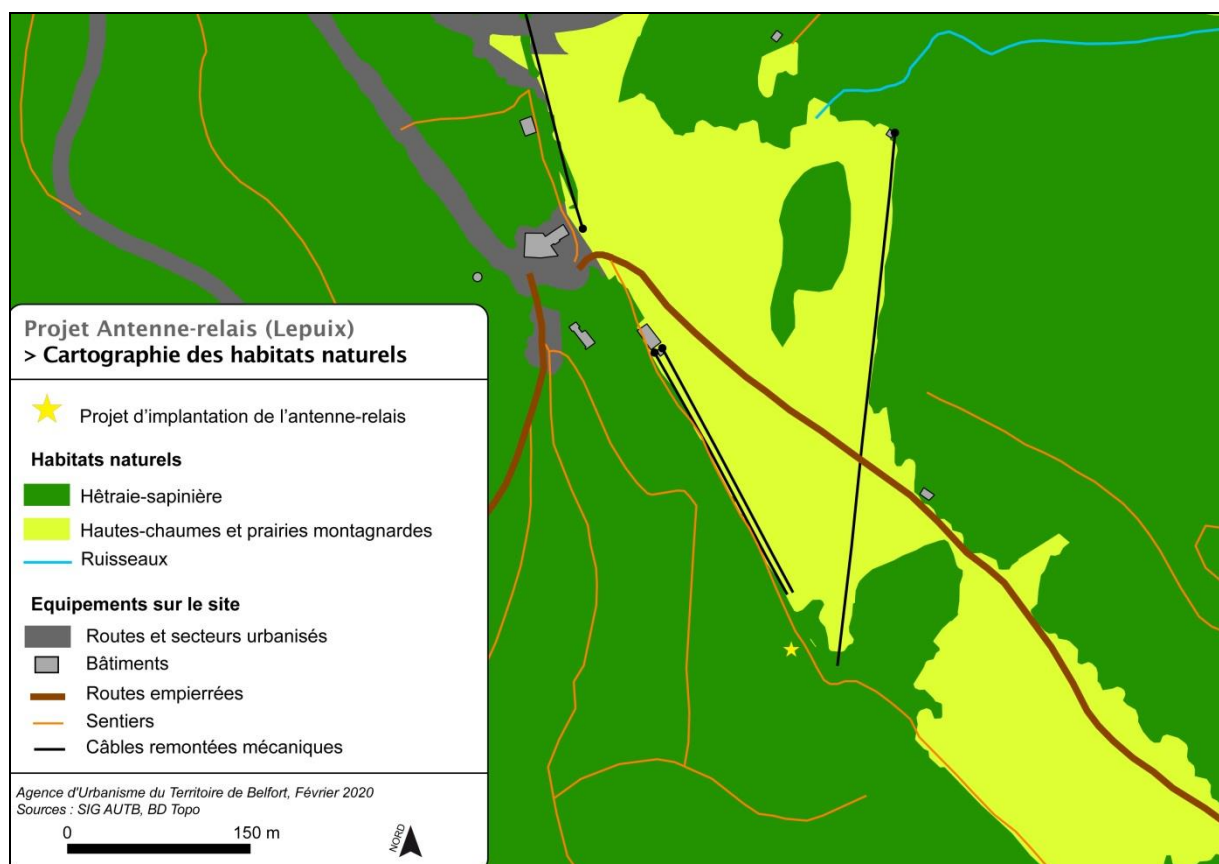
La variabilité de cet habitat s'exprime à travers les différences d'altitude (avec l'irradiation d'espèces des mégaphorbiaies en limite supérieure), du niveau trophique du sol, du bilan hydrique de la station... On y rencontre néanmoins peu d'espèces végétales rares.

Étant souvent localisé à plus basse altitude et sur sol moins acide que les hêtraies-sapinières à Luzule blanchâtre, cet habitat est moins favorable pour certaines espèces animales patrimoniales des Hautes-Vosges (la Chouette de Tengmalm préférant l'étage subalpin et le Grand Tétràs les habitats à Myrtilles). La Gêlinotte, par contre, apprécie beaucoup les fruticées à Noisetiers des bas de pentes à Mercuriale ; quant aux Cerf, Lynx, Pic noir et autres espèces forestières remarquables, ils s'y cantonnent souvent en hiver lorsque les conditions deviennent trop rudes aux étages forestiers supérieurs.

Cartographie des habitats naturels :

La carte suivante est construite à partir des données issues des sites Natura 2000 et d'une vérification sur le terrain sur le secteur d'implantation de l'antenne-relais.

On remarque qu'un certain nombre d'infrastructures et d'équipements sont déjà présents sur le site.



Cartographie des habitats naturels sur la zone d'étude.

b. La flore

La seule espèce de plante ayant mené à la désignation de la ZSC « Vosges du Sud » est la **Bruchie des Vosges** (*Bruchia vogesiaca*) qui est une mousse mentionnée à l'Annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

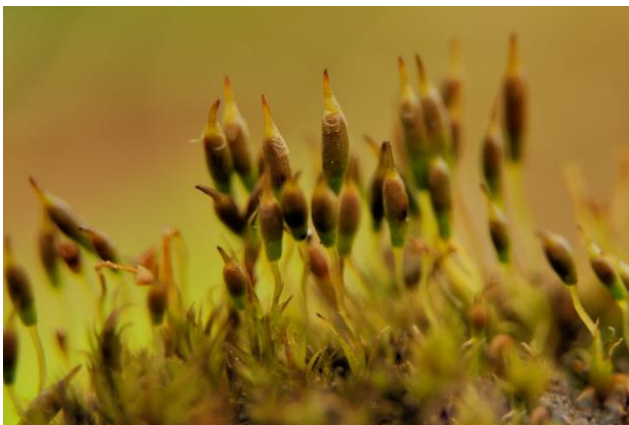
Cette espèce pionnière est principalement observée dans des habitats humides, oligotrophes à mésotrophes, modifiés par des perturbations, le plus souvent d'origine anthropique. *Bruchia vogesiaca* colonise également les berges exondées de plans d'eau, en constituant des voiles cryptogamiques au sein de communautés relevant du Nanocyperion flavescentis Koch ex Libbert 1932. *Bruchia vogesiaca* affectionne les substrats riches en matière organique (tourbe notamment) plus ou moins mêlée à des particules minérales, telles que de l'arène granitique.

Bruchia vogesiaca est une plante très fugace pour laquelle il est difficile de prévoir, d'une année sur l'autre, les apparitions et disparitions (éclipses). La raréfaction de l'espèce dans une localité peut, dans certains cas, provenir de l'évolution des habitats d'accueil (fermeture du milieu), ou encore de conditions climatiques défavorables (année sèche) mais, dans certains cas, il reste difficile d'apporter une explication satisfaisante à ces variations interannuelles.

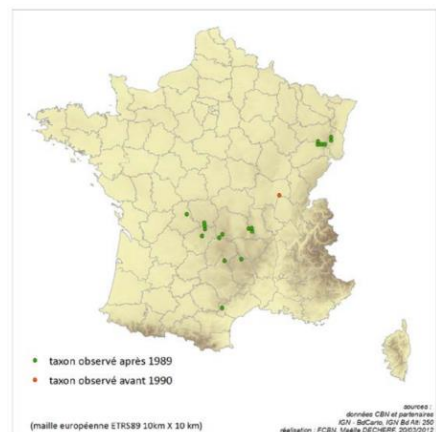
L'abandon permanent des parcelles entraîne une perte des potentialités d'accueil très rapide (quelques années). Le surpâturage généralisé est un autre écueil à éviter, quoiqu'un surpâturage localisé (suivi d'une période de repos) puisse, dans certaines situations, se révéler favorable.

En France, *Bruchia vogesiaca* reste une espèce rare, où les localités signalées sont peu nombreuses et localisées géographiquement.

L'espèce n'est pas connue sur la commune de Lepuix et son habitat n'est pas présent sur le site d'étude.



Bruchie des Vosges (Photo François Thierry, CBNFC-ORI).



c. Les oiseaux

Les espèces communautaires

L'ensemble des espèces ayant mené à la désignation des ZPS sont citées dans la bibliographie et répertoriées dans l'annexe 2 de ce dossier : oiseaux inscrits à l'Annexe I de la directive « Oiseaux ». Néanmoins, la prise en compte des milieux en présence et de leur gestion permet de préciser les enjeux potentiels. En effet, les exigences écologiques de ces espèces ne sont pas forcément remplies sur le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane ».

Les enjeux sont nuls pour les espèces communautaires inféodées aux milieux aquatiques (Sarcelle d'hiver, Martin-pêcheur d'Europe). En revanche, ils sont plus élevés pour les espèces inféodées aux milieux prairiaux (Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Bondrée apivore) et forestiers (Chouette de Tengmalm, Pic noir...).

Le secteur d'étude offre des milieux favorables à la nidification des oiseaux forestiers et prairiaux.

Les enjeux se concentrent donc sur les espèces forestières qui nichent dans les grands arbres (Milan royal, Bondrée apivore...), les oiseaux cavernicoles (Pics, Chouettes) ainsi que les espèces prairiales qui nichent au sol (Pipit des arbres, Alouette des champs...).

Une prospection de terrain le 1 février 2020 a été axée sur la recherche de nids de rapaces à proximité immédiate de la zone d'implantation de l'antenne-relais ; et l'identification d'arbres-gîtes, notamment les arbres potentiellement favorables aux picidés et aux chiroptères.

Aucun arbre présentant des nids, loges de pic, fentes ou branches cassées n'a été observé sur la zone d'implantation.

Les espèces non communautaires

La liste communale Sigogne recense une centaine d'espèces d'oiseaux sur la commune de Lempdes. L'étude de cette liste a fait ressortir les espèces patrimoniales inventoriées sur la commune.

Le tableau ci-dessous relève l'existence d'enjeux potentiels pour 32 espèces patrimoniales (dont 8 espèces inscrites à l'Annexe I de la directive « Oiseaux »). La définition des enjeux tient compte de la nidification potentielle des espèces sur le secteur d'implantation en fonction des caractéristiques du milieu.

La nidification de l'espèce est jugée :

- « possible (+) » sur la zone d'étude si l'habitat est présent et que l'espèce a été signalée en période de reproduction sur la maille LPO (10 km x 10 km) ;
- « possible » si l'habitat est présent et l'altitude favorable (même si l'espèce n'a encore jamais été signalée sur la maille) ;
- « absente » si l'habitat est absent (exemple des milieux aquatiques) ou si l'altitude est trop élevée par rapport à l'écologie de l'espèce.

Bien que l'habitat du Grand Tétras puisse être présent à proximité du site d'étude, sa nidification est jugée « absente » en raison de l'occupation annuelle de la zone par le tourisme (pistes de ski et sentiers de randonnées). De plus, la zone d'implantation figure sur une aire de disparition ancienne (1975) d'après la cartographie du site Natura 2000 (annexe 4).

Liste communale des oiseaux patrimoniaux recensés sur Lepuix.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	Nidification sur la zone d'étude
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	NT	Possible (+)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe II/2		NT	-	Possible (+)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	-	NT	Possible
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	-	-	Possible (+)
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	DD	Possible (+)
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	NT	Possible (+)
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	NT	CR	Absente
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Annexe I	Article 3	-	CR	Absente
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	VU	Possible (+)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	CR	Absente
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	-	VU	Possible (+)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	-	Possible (+)
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Annexe I	Article 3	-	VU	Absente
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)		Article 3	NT	-	Possible (+)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)		Article 3	NT		Possible (+)
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)		Article 3	VU	NA	Absente
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	NT	Possible
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I Annexe II/2 Annexe III/2	Article 3	VU	CR	Absente
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	NT	NA	Absente
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	CR		Absente
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	NT	Possible (+)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	NT	Possible (+)
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	VU	Absente
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	VU	Possible (+)
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	DD	Possible (+)
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	VU	NT	Absente
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	EN	Possible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Annexe I	Article 3	-	-	Absente
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	VU	VU	Possible (+)
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Annexe I	Article 3	EN	VU	Possible
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	-	Possible
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	-	-	Possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	-	-	Possible (+)
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	Article 3	NT	VU	Possible (+)
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	VU	Possible (+)
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	EN	Possible (+)
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	CR	Possible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	DD	Possible (+)
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)		Article 3	NT	DD	Possible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	NT	Possible (+)
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)		Article 3	VU	EN	Possible (+)
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	VU	VU	Possible
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	NT	Possible (+)
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	VU	Absente
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe II/2		VU	VU	Absente
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	NT	CR	Absente

d. Les mammifères (hors chiroptères)

Seul le Lynx boréal ayant participé à la désignation des ZSC est cité dans les données communales Sigogne. Il est potentiellement présent sur le secteur d'étude.

Les données communales de Lepuix révèlent la présence potentielle de quatre espèces protégées : le Chat forestier, le Hérisson d'Europe, le Lynx boréal et l'Écureuil roux.

Liste communale des mammifères (hors chiroptères) recensés sur Lepuix.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i> (Linnaeus, 1766)		Ch	-	NT
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)		Ch	-	-
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)		Ch	-	-
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe V	Ch	-	-
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Annexe IV	Article 2	-	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)		Ch	-	-
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)			-	-
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)		Ch	-	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)		Ch	-	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)		Article 2	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)		Ch	-	-
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Annexes II et IV	Article 2	EN	VU
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe V	Ch	-	-
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe V	Ch	NT	NT
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)		Ch	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)		Ch	-	-
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)		Article 2	-	-

e. Les chiroptères

Le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées, sont trois espèces ayant participé à la désignation des ZSC et citées dans les données communales Sigogne.

Elles sont toutes les trois potentiellement présentes au sein des boisements sur le secteur d'implantation de l'antenne-relais (zone de chasse). Plus particulièrement, les arbres creux sont utilisés comme gîte de reproduction et d'hibernation pour Murin de Bechstein.

Liste communale des chiroptères recensés sur Lepuix.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Annexe II et IV	Article 2	-	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Annexe II et IV	Article 2	NT	VU
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Annexe IV	Article 2	-	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Annexe IV	Article 2	-	VU
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Annexe IV	Article 2	-	-
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Annexe II et IV	Article 2	-	VU
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Annexe IV	Article 2	VU	-
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Annexe IV	Article 2	NT	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Annexe IV	Article 2	NT	-
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Annexe IV	Article 2	DD	-

f. Les insectes

Le Damier de la Succise est la seule espèce de papillon ayant participé à la désignation de la ZSC. Il s'agit d'une espèce de prairie humide dont l'habitat semble absent à proximité de la zone d'implantation.

g. Les poissons

Trois espèces de poissons ont participé à la désignation de la ZSC : la Lamproie de Planer, le Chabot commun et la Loche d'étang.

L'habitat de ces espèces communautaires n'est pas présent sur la zone d'étude (absence de cours d'eau).

h. Les amphibiens

Aucun amphibien d'intérêt communautaire n'est désigné sur la liste des ZSC.

Les espèces inventoriées sur la liste communale (Sigogne) sont relativement communes à l'échelle régionale. Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées en France.

Liste communale des amphibiens recensés sur Lepuix.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe V	Article 5	-	-
Grenouille sp.	<i>Pelophylax sp.</i> (Fitzinger, 1843)		Article 3	-	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	-
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)		Article 3	-	-
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)		Article 3	-	-

Le secteur d'implantation ne présente pas de milieux favorables à la reproduction des amphibiens (absence de mares et d'étangs).

i. Les reptiles

Aucun reptile d'intérêt communautaire n'est désigné sur la liste des ZSC.

Les espèces inventoriées sur la liste communale (Sigogne) sont relativement communes à l'échelle régionale et une seule espèce patrimoniale est relevée : le Lézard des souches. Toutes les espèces de reptiles sont protégées en France.

Liste communale des reptiles recensés sur Lepuix.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitat	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> (Laurenti, 1768)	Annexe IV	Article 2	-	-
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Linnaeus, 1758)		Article 2	-	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Annexe IV	Article 2	-	-
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe IV	Article 2	NT	-
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)		Article 3	-	-
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)		Article 3	-	-

Le secteur d'implantation présente peu de secteurs favorables à la reproduction des reptiles (peu de milieux rocheux).



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix

2^{ème} partie

Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)
de Lepuix



S O M M A I R E

I- Situation réglementaire actuelle	3
A- Un classement en zone ND du POS	3
B- Une trame « espace boisé classé »	3
II- Les changements à apporter au POS	4
A- Les modifications du règlement écrit.....	4
B- La suppression de la trame « espace boisé classé »	4
Règlement modifié.....	6
Zonage modifié (extrait)	11

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Lepuix liée à la réalisation d'une antenne-relais au sommet du Ballon d'Alsace, les adaptations concernent le règlement écrit et les plans de zonage du POS.

I- SITUATION RÉGLEMENTAIRE ACTUELLE

A- Un classement en zone ND du POS

Le projet d'antenne-relais de téléphonie mobile se situe en zone ND du POS de Lepuix, protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Cette zone, d'une superficie de 2566 hectares, recouvre la forêt domaniale du Ballon d'Alsace et est en majorité recouverte par une trame « espace boisé classé (EBC) ».

L'article 2.5. du règlement écrit du POS en vigueur à Lepuix admet « l'édification d'un émetteur ».

Néanmoins, pour garantir la faisabilité du projet d'un point de vue juridique, il est envisagé de compléter cet article en ajoutant le lieu-dit où est prévu le projet d'implantation de l'antenne.

B- Une trame « espace boisé classé »

L'installation de l'antenne-relais, envisagée au plan de zonage en zone ND, est recouvert d'une trame « espace boisé classé (EBC) », qui protège la forêt domaniale du Ballon d'Alsace et interdit tout changement d'affectation de cette forêt.

Les EBC, dans la zone ND du POS de Lepuix représentent 2190 hectares.



II- LES CHANGEMENTS À APPORTER AU POS

A- Les modifications du règlement écrit

► L'article ND 2.5. du règlement écrit du POS admet l'édification d'un émetteur, ce qui peut sous-entendre « un seul ».

Cette disposition est difficilement applicable car complexe à vérifier, il est donc proposé d'ajouter que l'édification d'un émetteur est admis dans le secteur dit « Le Plain de la Gentiane ».

► L'article ND 10 du règlement est complété afin de garantir l'installation de l'antenne-relais.

Ces modifications concernent les articles 1 et 10 de la zone ND. Les ajouts apparaissent en gras dans les phrases qui suivent :

« SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Article ND1 – Types d'occupation et utilisation du sol admis

2. « Ne sont admis que :

[...]

2.5. L'édification d'un émetteur **dans le secteur dit « Le Plain de la Gentiane.**

[...] ».

« ND 10 Hauteur des constructions

La hauteur des bâtiments ne peut excéder 6 m à l'égout du toit par rapport au niveau moyen du terrain avant aménagement.

Dans le secteur NDa, une hauteur supérieure pourra être admise, sous réserve d'une bonne intégration au site et au paysage.

La hauteur des abris pour randonneurs ne peut excéder 2,5 m à l'égout du toit.

Pour les ouvrages techniques d'intérêt collectif implantés dans le secteur de la Gentiane, la hauteur n'est pas réglementée. »

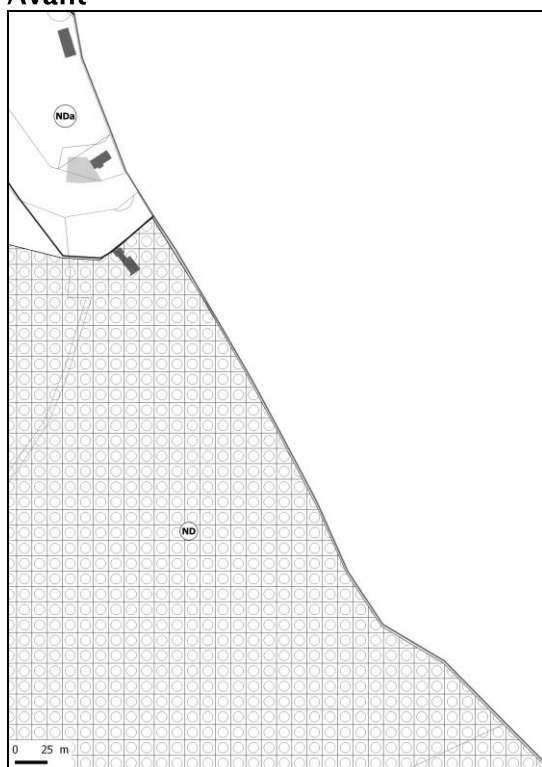
La totalité du règlement (modifié) de la zone ND figure en page 8 du présent dossier.

B- La suppression de la trame « espace boisé classé »

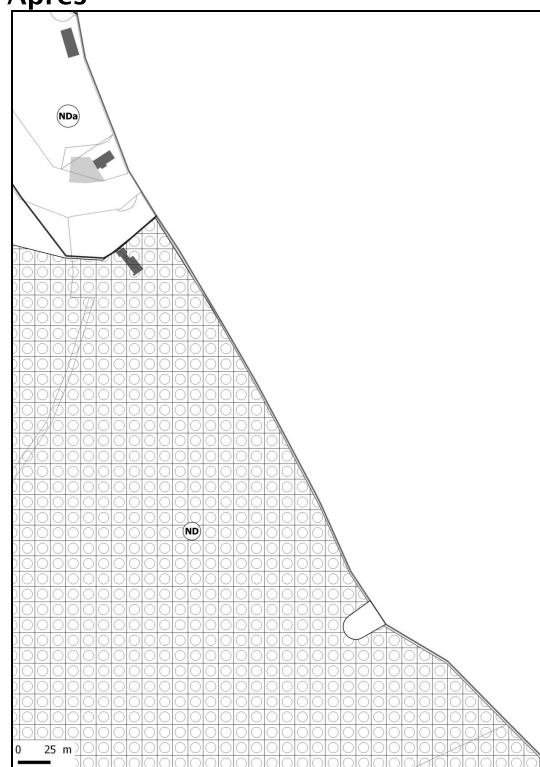
Les constructions et travaux projetés devraient conduire à la coupe de cinq arbres (hêtres et sapins). Bien qu'il soit prévu de compenser cette destruction par la replantation de trente Alisiers blancs, il apparaît préférable de supprimer la trame EBC en amont de la réalisation du projet, même si l'impact sur les arbres et plus largement l'espace boisé sera très minime.

L'extrait de zonage du POS ci-dessous illustre ce changement.

Avant



Après



587 m² de trame 'espace boisé classé' seront donc supprimés afin de sécuriser juridiquement la réalisation de l'équipement et la création des accès au site. Il a été tenu compte d'une distance d'environ 30 m perpendiculairement à la limite de zone ND, limitrophe avec le Haut-Rhin).

Cette suppression d'EBC représente 0,0027 % des EBC présents en zone ND (pour rappel 2190 ha), ce qui reste dérisoire.

RÈGLEMENT MODIFIÉ



CHAPITRE III – ZONES ND

Caractère de la zone

La zone ND est une zone naturelle composée essentiellement de forêts. On y trouve cependant des zones agricoles de montagne et quelques constructions d'habitation ou à usage de tourisme et loisirs.

Cette zone est à protéger en raison de la qualité de ses boisements, des paysages et des sites et de sa valeur écologique.

Cette zone comprend, en outre, un secteur NDa destiné à permettre des aménagements de voirie et la construction de bâtiments à usage d'accueil touristique dans le cadre de la restructuration du site du Ballon d'Alsace.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Article ND1 – Types d'occupation et utilisation du sol admis

1. Il est rappelé que sont soumis à autorisation ou à déclaration l'édification de clôtures (à l'exception des clôtures agricoles non soumises à déclaration). :
2. Ne sont admis que :
 - 2.1. Les travaux d'infrastructure et les équipements qui y sont liés, notamment aux réseaux, captage d'eau et traitement des eaux usées.
 - 2.2. Les aires de stationnement.
 - 2.3. L'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes.
 - 2.4. Les abris pour randonnées toujours ouverts au public.
 - 2.5. L'édification d'un émetteur dans le secteur dit « Le Plain de la Gentiane ».**
 - 2.6. Les abris pour conteneurs-poubelles, sous réserve d'une bonne intégration au site.
 - 2.7. Dans le secteur NDa, les constructions à usage d'accueil de tourisme et de loisirs ainsi que les aménagements de voirie.
3. Ne sont admis aux conditions suivantes que :
 - 3.1. Les bâtiments à vocation exclusivement agricole à condition qu'ils soient édifiés à proximité immédiate de constructions déjà existantes, qu'ils s'intègrent aux sites et qu'ils ne soient pas situés dans des espaces boisés classés à conserver.
 - 3.2. Les garages isolés au nombre maximum d'un par habitation existante dans la zone NC ou ND à condition que leur édification soit rendue nécessaire par l'inaccessibilité hivernale desdites habitations pour les véhicules. Ils seront par conséquent édifiés à proximité des voies régulièrement déneigées, devront s'intégrer aux sites et paysages et ne pourront s'implanter dans les espaces boisés classés à conserver.

Article ND 2 – Types d’occupation et utilisation du sol interdits

1. Rappel

Le défrichement des espaces boisés classés à conserver au titre des articles L.130-1 et suivants, R.130-1 et suivants du code de l’urbanisme, indiqués aux plans graphiques est interdit. Tout changement d’affectation de ces espaces boisés est interdit.

2. Sont interdits

Toutes constructions de quelque nature que ce soit à l’exception de celles visées à l’article ND 1.

Sont également interdites les installations et travaux divers aux articles R.442-1 et suivants du code de l’urbanisme et notamment le stationnement permanent de caravanes, les terrains de camping et caravanage, les carrières, les parcs d’attraction, les terrains d’habitation légères de loisirs.

SECTION 2 – CONDITIONS D’OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 3 — ACCÈS ET VOIRIE

- 3.1. Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l’article 682 du code civil.
- 3.2. Les sentiers piétons indiqués aux plans graphiques sont à conserver et leur accès doit rester libre.

ARTICLE ND 4 — DESSERTE PAR LES RESEAUX

- 4.1. Eau potable
Toute construction requérant une alimentation en eau potable sera desservie soit par branchement sur le réseau collectif de distribution, soit par captage, forage de puits particuliers dans les limites du règlement sanitaire départemental.
- 4.2. Assainissement
Tout écoulement direct d’eaux usées dans les fossés et cours d’eau est interdit. Les constructions à usage d’habitation autorisées à l’article ND 1 devront s’assainir sur le fonds conformément au règlement départemental.
- 4.3. Électricité – Téléphone
Les réseaux et branchements pourront être réalisés en aérien. On utilisera des poteaux en bois pour les réseaux téléphoniques et électriques (basse et moyenne tension). Ceux-ci devront suivre les voies ouvertes à la circulation en évitant de passer dans la forêt, de manière à protéger le paysage et éviter les déboisements.

ARTICLE ND 5 — Caractéristiques de terrains

Non réglementé

ARTICLE ND 6 — Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Un recul minimal de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise du CD 465 sera exigé pour toute construction. Néanmoins, les postes de distribution d'énergie électrique d'une hauteur inférieure à 3 mètres peuvent s'implanter à la limite de l'alignement des voies à condition de ne pas entraver la visibilité dans le cadre de la sécurité routière et sous réserve d'une bonne intégration du site.

Dans le secteur NDa, les constructions à vocation de tourisme et de loisirs pourront s'implanter entre l'alignement de la voie et le recul de 10 mètres, à condition de ne pas entraver la visibilité dans le cadre de la sécurité routière et sous réserve d'une bonne intégration au site.

ARTICLE ND 7 — Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Non réglementé

ARTICLE ND 8 — Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé

ARTICLE ND 9 — Emprise au sol

L'emprise au sol des abris pour randonneurs ne doit pas excéder 20 m².

Article ND 10 – Hauteur des constructions

La hauteur des bâtiments ne peut excéder 6 m à l'égout du toit par rapport au niveau moyen du terrain avant aménagement.

Dans le secteur NDa, une hauteur supérieure pourra être admise, sous réserve d'une bonne intégration au site et au paysage.

La hauteur des abris pour randonneurs ne peut excéder 2,5 m à l'égout du toit.

Pour les ouvrages techniques d'intérêt collectif implantés dans le secteur de la Gentiane, la hauteur n'est pas réglementée. »

Article ND 11 – Aspect extérieur des constructions

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Matériaux : L'emploi de tous matériaux est autorisé à l'exception de matériaux laissés nus alors qu'ils sont destinés à être recouverts. On utilisera de préférence le bois. Les abris en bois conserveront leur aspect naturel.

Couleur : La couleur des toitures sera de couleur sombre. Les surfaces verticales auront des teintes neutres s'intégrant au paysage. L'emploi du blanc pur est interdit.

Les bâtiments en bois conserveront leur aspect naturel.

Toiture : Les toits auront 2 pans ou un seul en cas d'annexe accolée à une construction existante. Une pente minimum de 40° est exigée.

Dans l'ensemble de la zone ND, pour les nouvelles constructions et réfections de constructions admises répondant aux normes de Haute Qualité Énergétique (HQE) ou Basse Consommation d'Énergie, il n'est pas imposé de pente minimale de toiture et les toits à un seul pan sont autorisés sous réserve d'une inscription harmonieuse de la construction dans le site et le paysage. Les toitures végétalisées sont autorisées.

Article ND 12 – Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en-dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article ND13 – Espaces libres et plantations

Les espaces boisés classés au titre des articles L.130-1 et R.130-1 et suivants du code de l'urbanisme ne peuvent changer d'affectation. Leur défrichement est interdit.

Les boisements présents dans le secteur NDa ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

SECTION 3 – POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.







DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix

3^{ème} partie

Évaluation environnementale



S O M M A I R E

I- Évaluation des incidences Natura 2000	3
A- Évaluation globale des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité.....	3
B- Évaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	5
C- Évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.....	6
D- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site	8
E- Incidences cumulées avec d'autres projets.....	9
II- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	9
A- Évaluation des impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers	9
B- Évaluation des impacts du projet sur l'agriculture et la sylviculture	9
C- Évaluation des impacts du projet sur la géomorphologie et le réseau hydrographique	10
D- Évaluation des impacts du projet sur le paysage	10
E- Évaluation des impacts du projet sur les nuisances et les pollutions	12
F- Évaluation des impacts du projet sur la production de déchets.....	12
G- Évaluation des impacts du projet sur les risques naturels et technologiques	12
H- Évaluation des impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air	13
III- Mesures environnementales proposées suite à l'étude des incidences	13
Bibliographie.....	15

I- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A- Évaluation globale des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité

Le dispositif d'évaluation des incidences s'inscrit dans la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » d'une manière bien spécifique. En effet, l'évaluation des incidences ne s'intéresse qu'aux impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui justifient l'existence du site Natura 2000. Le porteur de projet doit évaluer si son projet aura des impacts significatifs sur ces derniers, c'est-à-dire s'ils sont de nature à remettre en question l'existence du site par exemple (forte diminution des effectifs d'une population, disparition ou dégradation de surfaces importantes d'un habitat). Si c'est le cas, il doit voir comment son projet peut être adapté pour éviter ou réduire ses impacts. Si malgré tout, les impacts restent significatifs, le projet ne pourra pas être autorisé par le service instructeur, sauf dans quelques cas bien spécifiques qui nécessiteront alors la mise en place de mesures compensatoires. Ces cas spécifiques concernent notamment les projets d'intérêt public majeur voir un intérêt public majeur lié à la santé ou sécurité publique ou procurant des bénéfices importants pour l'environnement dans le cas où le site impacté abrite des espèces ou habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

La nature des incidences sur les habitats et les espèces peut être classée comme suit :

- **Incidence directe** : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;
- **Incidence indirecte** : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;
- **Incidence temporaire** : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation des véhicules de chantier, le bruit, les vibrations. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- **Incidence permanente** : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité la générant suffit à la supprimer.

L'importance de l'incidence est évaluée selon quatre niveaux de gradation :

- **Incidence nulle** : incidence suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que le projet n'a pas d'incidence ;
- **Incidence faible** : incidence dont l'importance ne justifie pas de mesure environnementale réductrice ;
- **Incidence modérée** : incidence dont l'importance peut justifier une mesure environnementale réductrice ou compensatoire ;
- **Incidence forte** : incidence dont l'importance justifie une mesure environnementale réductrice ou compensatoire.

Les incidences possibles sur la faune et la flore lors de la construction de l'antenne-relais sont :

- Une perte d'habitat à cause de l'utilisation de la zone concernée ;
- Une perturbation des animaux, notamment à cause des nuisances sonores ;
- Des perturbations dues à la présence d'hommes et de machines ;
- La destruction d'espèces animales ou végétales.

Les incidences possibles pendant l'exploitation et les opérations d'entretien sont :

- Des nuisances sonores ;
- Une perturbation des animaux due à la présence d'hommes et de machines ;
- Des effets dus aux radiations : perte indirecte d'habitat (éloignement de certains animaux de leur territoire de chasse) et perturbation de colonies (expulsion de la colonie de certains animaux).

Il n'existe pas d'effets évidents rapportés sur la faune et la flore des radiations émises par les antennes-relais, du moins quand elles restent en dessous des limites requises. On ne peut donc pas établir une limite d'exposition particulière pour les zones Natura 2000 (Verschaeve L. & Bervoets L., 2012).

Le tableau suivant présente de manière générale les effets potentiels du projet, par phase (travaux et fonctionnement), sur les habitats et les taxons potentiellement présents sur le site de l'étude.

Incidences générales du projet sur les habitats et les espèces	
Habitats naturels et plantes	Dans le cas du projet d'implantation de l'antenne-relais, les impacts potentiels sur les habitats naturels sont l'altération et la destruction des habitats. En ce qui concerne les plantes, on relève la destruction potentielle des espèces.
Oiseaux	<p>Dans le cas du projet d'implantation de l'antenne-relais, il existe trois types d'impacts possibles pendant la phase des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dérangement des espèces (notamment pendant la période de nidification), - la destruction des espèces, - la destruction ou l'altération des habitats des espèces. <p>En période de nidification, la zone d'étude accueille une diversité relativement importante d'oiseaux (et potentiellement des oiseaux communautaires). Les travaux peuvent induire une perte et un fractionnement des habitats très limités pour les oiseaux nicheurs forestiers au regard de la couverture globale de la forêt sur le secteur et de la faible emprise du projet.</p> <p>L'impact en termes de perte d'habitat (disparition d'une partie des ressources alimentaires) est faible pour les oiseaux hivernants, étant donné la faible superficie impactée par le projet, la faible attractivité de la zone d'étude à cette période et l'existence de milieux similaires proches en abondance.</p> <p>L'implantation de l'antenne-relais n'ayant pas d'effet barrière, l'impact est jugé nul sur les oiseaux migrateurs.</p> <p>Aucun impact n'est identifié sur l'avifaune une fois les travaux terminés et l'antenne-relais en fonctionnement. Le risque de collision avec l'antenne-relais est considéré comme nul (absence de mouvement comparé à une éolienne).</p>
Chiroptères	<p>Dans le cas du projet d'implantation de l'antenne-relais, il existe trois types d'impacts possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la perte de territoires de chasse, - le dérangement des espèces, - la destruction des espèces. <p>L'intensité de ces impacts dépend de l'écologie de ces espèces, de leur représentation sur le site d'étude et des caractéristiques des travaux prévus. Par sa faible proportion, le déboisement lié au projet ne sera pas de nature à porter atteinte aux territoires de chasse des chiroptères ou à leurs potentiels gîtes sylvicoles.</p>
Autres groupes faunistiques	<p>La réduction et la modification temporaire des habitats naturels durant le chantier engendrent une perte d'espaces utilisés potentiellement par les mammifères terrestres pour chasser et se reposer, ce qui entraîne un déplacement temporaire des espèces sur les milieux similaires alentour. Ces espèces sont toutefois communes et auront la faculté de se réappropriés les lieux après le chantier.</p> <p>L'impact de la phase chantier sur les autres groupes faunistiques est faible également : le milieu forestier étudié est peu favorable aux reptiles, amphibiens et insectes. L'absence de mares forestières et d'ornières sur la zone d'implantation minimise les incidences sur les amphibiens.</p>

En première approche, le projet d'implantation de l'antenne-relais est donc susceptible d'affecter les sites Natura 2000. A ce titre, une évaluation plus précise de ses incidences doit être réalisée en application de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Au regard des effets potentiels du projet, l'évaluation des incidences est poursuivie sur :

- les habitats et la flore d'intérêt européen ayant justifié la désignation des sites ;
- l'avifaune et les mammifères d'intérêt européen (dont les chiroptères) et leurs habitats d'espèces à proximité du secteur d'implantation ;
- les insectes d'intérêt européens et leurs habitats d'espèces, à proximité du secteur d'implantation.

B- Évaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

L'implantation de l'antenne se situe sur une hêtraie-sapinière qui est un habitat communautaire mais non prioritaire de la directive « Habitats – Faune – Flore ».



Zone d'implantation de l'antenne-relais (photo AUTB, février 2020).

L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet, de la faible superficie concernée (20 m²) et de la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) ; L'habitat ne sera donc pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de cet habitat au sein de la ZSC : il figure parmi les mieux représentés à l'échelle du site Natura 2000 ;
- de l'état de conservation satisfaisant de cet habitat au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur du Ballon d'Alsace ; l'implantation affectera l'habitat, mais de manière très localisée ; Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif ;
- des infrastructures déjà présentes sur le site (bâtiments, pistes de ski et remontées mécaniques, sentiers de randonnée) et d'une fréquentation touristique importante sur la zone (aussi bien en été qu'en hiver).

Les effets restent très localisés et le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'Annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC.

C- Évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Evaluation des incidences sur les espèces de la directive « Habitats - Faune - Flore » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Mammifères			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse. Pour rappel, les gîtes d'hivernation de ces deux espèces sont les cavités naturelles (grottes) ou artificielles (tunnels, galeries). Les gîtes de reproduction correspondent aux bâtiments et cavités souterraines.
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse, d'hivernage et de reproduction. En effet, l'espèce peut hiberner et se reproduire dans les arbres creux. L'activité consécutive au projet n'entraînera pas de dérangement vis-à-vis de l'espèce, cependant la phase des travaux (notamment l'abattage des arbres) pourrait entraîner une destruction d'individus. Cette analyse est également valable pour les espèces « non Natura 2000 » potentiellement présentes sur le site d'étude. Il est à noter qu'aucun arbre avec des cavités n'a été observé à proximité immédiate du secteur d'implantation.
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Nul	Le domaine d'activité de l'espèce couvre de vastes surfaces (plus de 20 000 ha).
Poissons			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Nul	
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Invertébrés			
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	Le projet n'entraîne pas la destruction des prairies ou des plantes-hôtes de l'espèce (Succise des prés, Knautie des champs...).
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Plantes			
Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Nul	L'habitat de la Bruchie des Vosges n'est pas présent sur la zone de projet. Elle est principalement observée dans des habitats humides, oligotrophes à mésotrophes, modifiés par des perturbations. De plus, il s'agit d'une espèce rare, où les localités signalées sont peu nombreuses et localisées géographiquement. L'espèce n'est pas connue sur la commune de Lepuix.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe II ayant mené à la désignation des ZSC.

Évaluation des incidences sur les espèces de la directive « Oiseaux » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Faible	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enrichés, avec la présence d'arbustes épineux. Sa présence sur la zone d'étude est possible.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Nul	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Nul	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	Le Milan noir peut être observé sur la zone. En revanche, sa nidification est absente car l'espèce recherche les grandes vallées alluviales, les bords d'étangs et les zones humides.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à cette espèce (présence de grands arbres) et un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables. Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entraînerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait uniquement à la période des travaux. Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers).
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à l'espèce. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée au Milan royal, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Faible	L'espèce fréquente les milieux rupicoles (notamment pour la reproduction).
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Faible	Cette espèce forestière vit dans les forêts résineuses ou mixtes. Sa présence sur le site est limitée en raison de la fréquentation touristique tout au long de l'année.
Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus</i>	Faible	La présence de l'espèce n'est pas connue sur la zone de projet. Le Grand Tétraz est très sensible au dérangement et la présence touristique tout au long de l'année sur le secteur témoigne de son absence.
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Nul	Le Pluvier guignard peut être observé sur le secteur seulement en période de migration (très occasionnel).
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Faible	L'espèce fréquente les sites rupestres pour sa nidification (crevasses entre les rochers, falaises...).
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à ces espèces mais aucune cavité n'a été observée dans les arbres qui seront abattus sur la zone d'implantation.
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Faible	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Faible	Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune, et potentiellement présents sur la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé pendant la période des travaux. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées. Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers). Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non Natura 2000 » de la zone d'étude.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faible	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Faible	

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe I ayant mené à la désignation des ZPS.

Les populations d'espèces communautaires potentiellement présentes sur la zone d'implantation et susceptibles de subir les effets négatifs du projet présentent des ratios marginaux au regard des populations du site. Il s'agit d'espèces communes ou assez communes, leur occupation est temporaire ou l'utilisation de la zone est à des fins essentiellement d'alimentation ou de transit.

Seuls des gîtes arboricoles de chiroptères (pour 1 espèce communautaire) sont potentiellement existants sur le secteur d'implantation, mais n'ont pas été relevés lors de la visite de terrain (absence de fentes dans les arbres qui seront abattus). Il en est de même pour les oiseaux cavernicoles (absence de loges) et les rapaces (absence de nid sur le site d'implantation).

Il convient donc de ne retenir ici que la dégradation d'habitat d'espèces et la perturbation d'espèces avec des effets faibles en raison de leur sensibilité aux perturbations.

Les effets ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations des zones Natura 2000 à proximité.

D- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site

La fragmentation des milieux naturels par les infrastructures linéaires (autoroutes, TGV...), l'urbanisation, l'agriculture intensive... est considérée comme l'une des principales causes de la perte de biodiversité dans les pays occidentaux.

La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ce réseau est défini par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté, adopté par arrêté préfectoral en décembre 2015.

D'après le SRCE, la zone de projet se situe :

- à proximité d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers ;
- sur un corridor régional de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère (lisières, haies, pré-bois) ;
- sur un corridor régional des milieux xériques ouverts.

Il est important de préciser que la cartographie du SRCE, représentée au 1/100 000ème, ne doit pas faire de zoom pour son interprétation. Le tracé des continuités écologiques régionales doit être précisé localement pour sa déclinaison à une échelle plus fine dans les projets.

Ainsi, l'étude de la TVB du SCoT du Territoire de Belfort à une échelle plus fine, fait ressortir que la zone d'implantation se situe à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers. L'action qui en découle est le maintien du continuum forestier.

Le déboisement prévu pour l'implantation de l'antenne-relais reste ponctuel (20 m²), ce qui n'est pas de nature à créer de coupure au sein des boisements impactés. Il est prévu de couper 5 arbres.

Le projet prévoit également la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres pour la mise en sécurité de l'installation.

La superficie impactée par les aménagements est faible et les différentes espèces animales impactées disposent d'importantes possibilités de report sur des milieux similaires à proximité. Le dérangement sera limité à la période des travaux et les animaux pourront reconquérir cet espace dès la fin du chantier.

Compte tenu de l'évaluation des incidences sur les espèces et des caractéristiques du projet, ce dernier n'entraînera aucune dégradation significative des flux biologiques au sein des ZSC.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique locale et régional.

E- Incidences cumulées avec d'autres projets

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est renseignée par l'article R122-5 II 5° e) du Code de l'environnement qui précise les projets à intégrer dans l'analyse. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Les avis de l'autorité environnementale ont été consultés en janvier 2020 sur les sites :

- de la MRAE Bourgogne-Franche-Comté,
- de la MRAE Grand-Est,
- de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
- de la DREAL Grand-Est.

Il en ressort qu'aucun projet, ayant des incidences cumulées avec l'implantation de l'antenne-relais, n'a été identifié à proximité du Ballon d'Alsace.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont jugés comme nuls dans cette étude d'incidence.

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet prévoit tout de même la plantation de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

II- ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

A- Évaluation des impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

Le phénomène d'artificialisation des sols est lié à l'urbanisation, or le projet d'implantation de l'antenne-relais couvre une surface très réduite. Un terrassement devra être réalisé seulement au niveau de la zone d'implantation de l'antenne-relais (20 m²). L'impact de cette construction sera donc très faible.

Préalablement à l'implantation de l'antenne-relais, il conviendra de réaliser un défrichage dont le projet prévoit la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins).

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

B- Évaluation des impacts du projet sur l'agriculture et la sylviculture

L'implantation de l'antenne-relais est envisagée sur un secteur forestier, géré par l'Office nationale des forêts (ONF) en forêt domaniale. Elle est localisée en bordure des pâturages de la station touristique de la Gentiane.

Le projet prévoit la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) et la replantation de 30 Alisiers blancs.

Les impacts du projet sur la gestion forestière et l'agriculture sont jugés nuls.

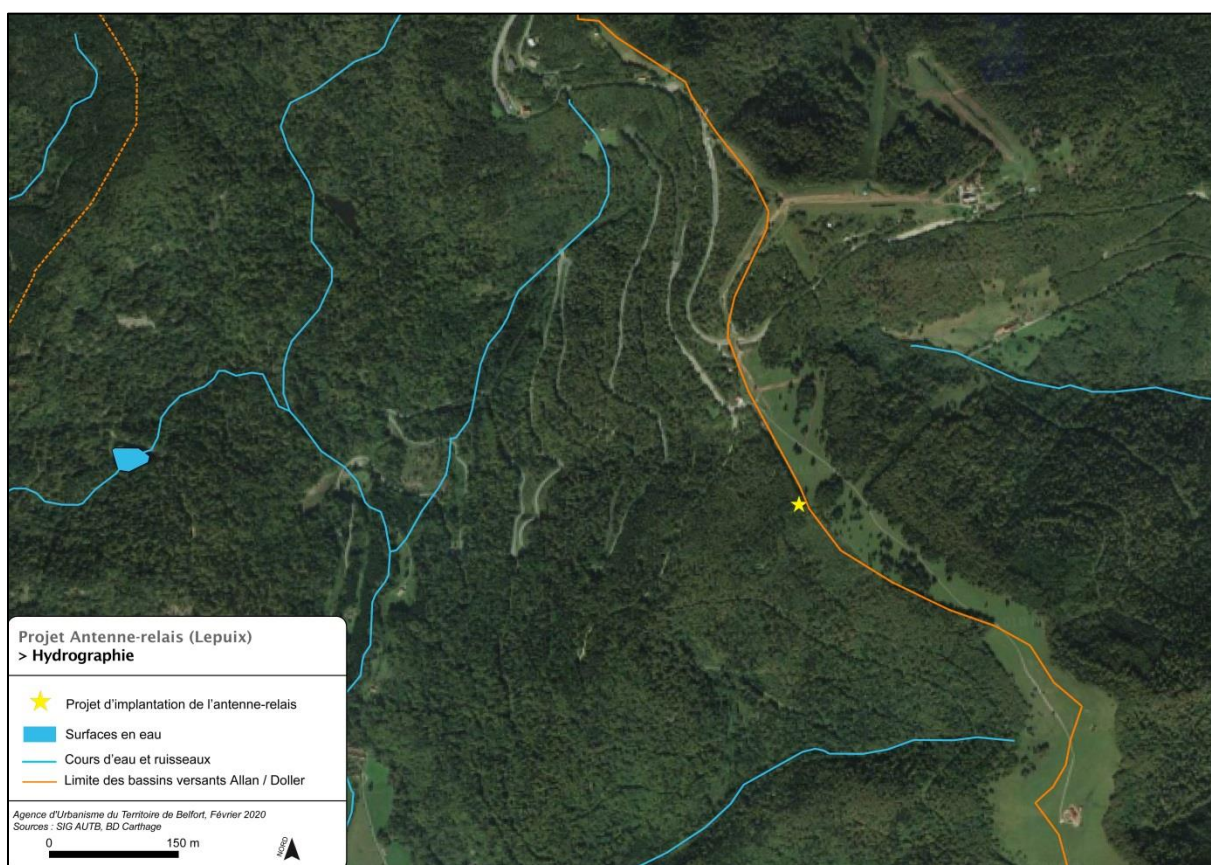
C- Évaluation des impacts du projet sur la géomorphologie et le réseau hydrographique

Le projet se situe sur le granite des Ballons, dont les sols ne sont pas concernés par des aléas de retrait-gonflement des argiles, ni par des mouvements de terrain liés à la nature argileuse des sols.

Le projet ne se situe pas sur un secteur marqué par l'hydrographie. Seuls quelques ruisseaux sont présents, mais pas à proximité immédiate du site d'implantation.

D'après les pré-inventaires de la DREAL (2012) et du conseil départemental du Territoire de Belfort (2015), le site d'implantation ne présente pas de milieux humides.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.



Réseau hydrographique à proximité du site d'implantation de l'antenne-relais.

D- Évaluation des impacts du projet sur le paysage

La zone d'implantation de l'antenne-relais se situe sur le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane ». La montagne vosgienne combine des reliefs très contrastés et une occupation du sol inégalement répartie, la forêt ne laissant que les parties hautes en pelouses et les fonds de vallées étroites en prairies. L'urbanisation y est très peu présente si ce n'est sous forme de hameaux et fermes isolées.

Le projet se localise à l'intérieur du site classé du Ballon d'Alsace d'une superficie de 600 ha. Ces sites ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...).

Le changement paysager lié à la réalisation du projet se traduit par le dépassement de l'antenne-relais au-dessus de la canopée (étage supérieur de la forêt).

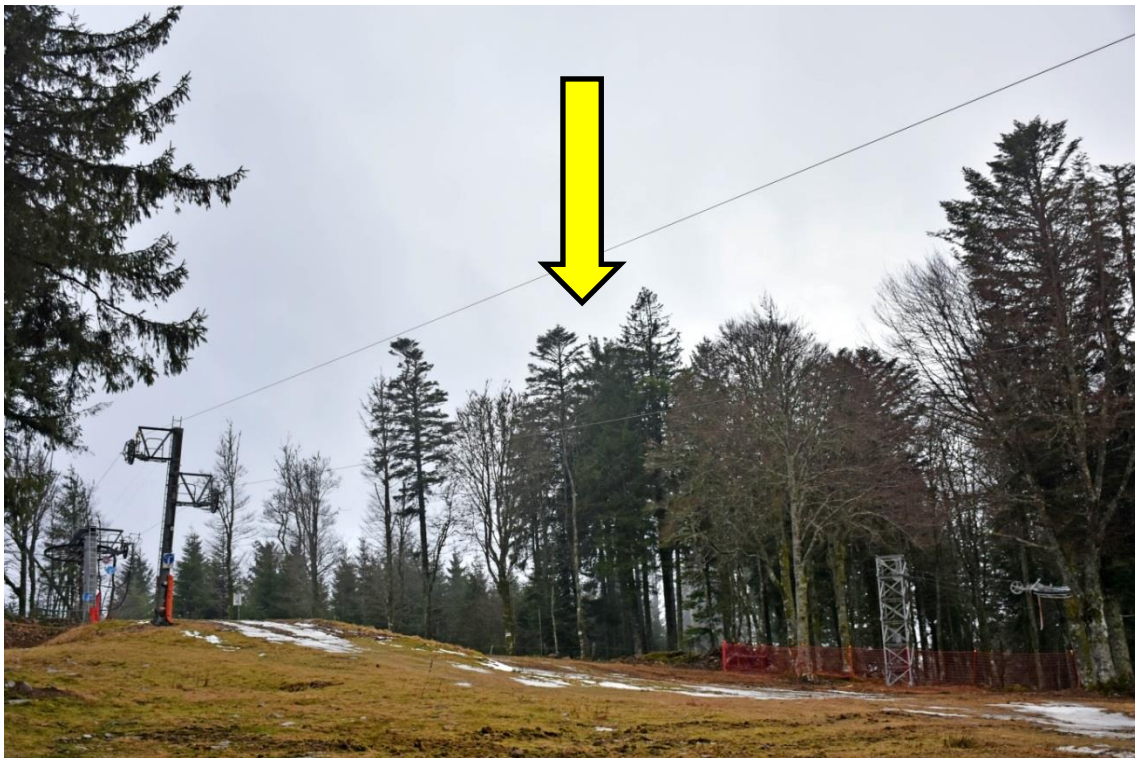
Le projet prévoit l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres.

Le paysage du site de la Gentiane est déjà bien façonné par la main de l'homme. On peut y observer un certain nombre d'infrastructures et de bâtiments qui viennent se mélanger au paysage naturel (pistes de ski et remontées mécaniques, canons à neige, banderoles, cabanons, chemins en graviers, bâtiments du SMIBA...).

La région du Ballon d'Alsace offre un paysage général montagneux et arboré. Le projet prévoit l'implantation d'un pylône treillis dont la transparence permet de confondre ce support aux arbres existants. Le choix de la couleur verte sombre (RAL 6003) permet de limiter l'impact visuel.

La masse forestière existante à proximité du projet offre des opportunités d'intégration dans le paysage simples à traiter.

**Les impacts du projet sur le paysage sont jugés moyens.
Afin de réduire l'impact paysager, il est nécessaire de limiter au maximum le défrichage autour de la zone d'implantation.
Le projet prévoit de restaurer la lisière forestière entre le site d'implantation et les prairies de la Gentiane et de replanter 30 Alisiers blancs.**



Localisation de la zone d'implantation de l'antenne-relais dans la forêt (photo AUTB, février 2020).



Infrastructures et équipements déjà présents sur le site de la Gentiane (photo AUTB, février 2020).

E- Évaluation des impacts du projet sur les nuisances et les pollutions

Le projet pourra être une source de nuisances sonores, limitées pendant la période du chantier.

Les nuisances sonores pendant l'exploitation seront limitées uniquement aux travaux d'entretien.

Il faudra veiller à ce qu'aucun produit polluant ne se répande dans le milieu naturel. L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien est également à proscrire intégralement sur le lieu du projet.

Les nuisances et les pollutions liées au projet seront limitées sur le site.

F- Évaluation des impacts du projet sur la production de déchets

Les matériaux extraits pour implanter l'antenne-relais seront évacués dans la carrière la plus proche.

Il est prévu d'installer une benne de récupération des déchets de chantier sur le site. Les déchets seront évacués dans la déchèterie la plus proche.

Le projet a un impact très limité sur la production de déchets.

G- Évaluation des impacts du projet sur les risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel ou technologique n'est connu à proximité du site.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

H- Évaluation des impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air

D'après la Carte stratégique air (CSA) de février 2016, réalisée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, le lieu-dit « Le Plain de la Gentiane » se situe dans une zone d'exposition limitée aux polluants.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés nuls.

III- MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES SUITE À L'ÉTUDE DES INCIDENCES

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, dans la ligne du principe de « respect de l'environnement » porté par le maître d'ouvrage, et pour une meilleure intégration environnementale du projet, ce chapitre intègre des mesures de réduction des incidences. Ces mesures permettent d'éviter ou de supprimer les incidences sur les milieux et les espèces. Une mesure de compensation est également proposée.

Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de réduction des impacts potentiels en phase chantier :

- **La période du chantier :**

Les travaux sont prévus au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

Il est préconisé de réaliser les travaux de déboisement et d'implantation de l'antenne-relais en dehors des périodes de reproduction de la faune, c'est-à-dire à partir de mi-octobre.

Un animal perturbé durant sa période de reproduction, va dépenser beaucoup d'énergie pour se déplacer, alors qu'il est déjà affaibli, et cela peut conduire à l'échec de la reproduction.

Périodes sensibles pour la réalisation des travaux en fonction des taxons.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Habitats naturels et flore					Période sensible							
Oiseaux				Période sensible								
Mammifères (hors chiroptères)			Période sensible									
Chiroptères			Période sensible									
Amphibiens et reptiles			Période sensible									
Insectes				Période sensible								

- **L'accès au site d'implantation :**

Lors de l'ensemble des travaux, il faudra veiller à limiter la circulation sur les milieux naturels, en particulier les prairies. En effet, celles-ci peuvent accueillir des plantes patrimoniales. De plus, un certain nombre d'oiseaux prairiaux (Pipit des arbres, Alouette des champs) nichent au sol et le risque d'écrasement des nids est un enjeu à prendre en considération (si les travaux se déroulent pendant la période de nidification).

Les déplacements des véhicules et des camions nécessaires à la réalisation de ce projet devront reprendre au maximum les infrastructures existantes (routes et chemins), afin de limiter les impacts sur les habitats naturels.

Le projet ne prévoit pas de création de chemin mais la pose de plaques de roulement le temps du déplacement des engins.

- **La limitation des nuisances :**

Afin de limiter le dérangement de la faune, les travaux devront être réalisés en période diurne et les nuisances sonores limitées. Le projet prévoit une intervention réduite en termes de durée d'action pour limiter le bruit (3 semaines de chantier).

Le projet prévoit la réalisation des travaux par hélicoptage afin de réduire la durée d'intervention. La drop zone de l'hélicoptère sera sur le parking de la station.

Une pelleuse sera utilisée pour la création du massif et une grue permettra le levage du pylône. Il faudra veiller à ce qu'aucun produit polluant ne se répande dans le milieu naturel.

- **La délimitation des emprises du chantier :**

La surface de défrichement devra être limitée au maximum et délimitée sur le terrain. L'emplacement a été sélectionné avec l'ONF sur une zone peu arborée. Les 5 arbres à couper ont été identifiés sur le site le 23 septembre 2019. Une compensation est prévue.

- **La prévention de l'apparition d'espèces invasives :**

Des dispositions devront être prises pour éviter la propagation d'espèces invasives sur le site. Il faudra veiller à ne pas ramener sur le site de la terre infectée (Renouée du Japon, Solidages...).

Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de réduction des impacts potentiels en phase exploitation et entretien :

- **L'entretien de la zone d'implantation de l'antenne :**

Les travaux d'entretien de la zone d'implantation (désherbage et coupes des repousses de la végétation) devront être réalisés pendant les périodes favorables à la biodiversité.

A cette fin, le calendrier de travaux établi en phase chantier sera repris. Celui-ci mentionne la période idéale de réalisation des travaux de coupe de mi-octobre à fin février.

L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien est à proscrire intégralement sur le site d'implantation.

Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de compensation des impacts de l'implantation de l'antenne-relais :

- **La plantation d'arbres :**

Le projet prévoit la plantation d'arbres d'une manière « désordonnée » et non alignée pour conserver un aspect de pousse naturelle.

Elle sera composée de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

Le projet prévoit également la restauration d'un muret sur 30 mètres linéaires (dont une partie est aujourd'hui écroulée).

BIBLIOGRAPHIE

CRPF (2005). *Document d'objectif Natura 2000 « Fôrets et ruisseaux du Piémont vosgien dans le Territoire de Belfort*. PNRBV, Espace naturel comtois, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 151 pages.

Hugonnot V., Celle J., Gourvil J., avril 2012. *Bruchia vogesiaca* Nestl. ex Schwägr.. Fédération des Conservatoires botaniques nationaux. 2 pages.

INPN (2019). Données issues des formulaires standards de données des sites Natura 2000 :

- FR4202002 – Vosges du sud. 17 pages.
- FR4211807 – Hautes-Vosges, Haut-Rhin. 18 pages
- FR4301348 – Piémont vosgien. 12 pages.
- FR4312024 – Piémont Vosgien. 10 pages.

LPO Franche-Comté (2018). *Les oiseaux de Franche-Comté*. Répartition, tendances et conservation. Biotope. 480 pages.

Ministère de l'écologie et du développement durable (2004). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000*. 93 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2004). *Document d'objectifs (DOCOB) du site des Vosges du Sud – Secteur du Ballon d'Alsace – Cahier 1 – Les éléments de présentation et de synthèse*. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 72 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2004). *Document d'objectifs (DOCOB) du site des Vosges du Sud – Secteur du Ballon d'Alsace – Cahier 2 – Les éléments techniques et scientifiques*. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 94 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2011). *Document d'objectifs (DOCOB) de la Zone de protection spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » – Cahier 1 – Eléments de présentation et de synthèse*. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 130 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2011). *Document d'objectifs (DOCOB) de la Zone de protection spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » – Cahier 2 – Annexes scientifiques et techniques*. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. 130 pages.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (2015). *Catalogue des habitats naturels d'intérêt communautaire des Hautes-Vosges*.

SFR (2019). *Dossier de présentation du programme New Deal*. 72 pages.

SIGOGNE (2020). Données faunistiques et floristiques sur la commune de Lepuix.

Verschaeve L. & Bervoets L. (2012). *Influence des antennes de téléphonie mobile sur les sites Natura 2000 dans la Région de Bruxelles Capitale*. Institut Scientifique de la Santé Publique de Bruxelles, Université d'Anvers. 141 pages.



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix

4^{ème} partie

Étude des incidences NATURA 2000

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



S O M M A I R E

I- Objectifs et caractéristiques principales du projet.....	3
II- Périmètres concerné par le projet	3
III- Évaluation des incidences Natura 2000	4
IV- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	12

I- OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet concerne l'installation d'une antenne-relais permettant une bonne utilisation du téléphone portable et d'internet au sommet du Ballon d'Alsace (lieu-dit « Le Plain de la Gentiane »).

Pour la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) qui a en charge la promotion du tourisme à l'échelle de son territoire, ce projet est primordial et constitue un véritable atout en termes d'attractivité touristique.

La réalisation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace s'inscrit dans le cadre du « New Deal », accord historique signé entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles en janvier 2018.

L'objectif poursuivi par l'État est de garantir :

- un accès à internet avec un débit de qualité,
- une bonne communication téléphonique.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation d'un site d'émission à Lepuix, qui permettra la disponibilité des réseaux des quatre opérateurs sur le territoire de cette commune.

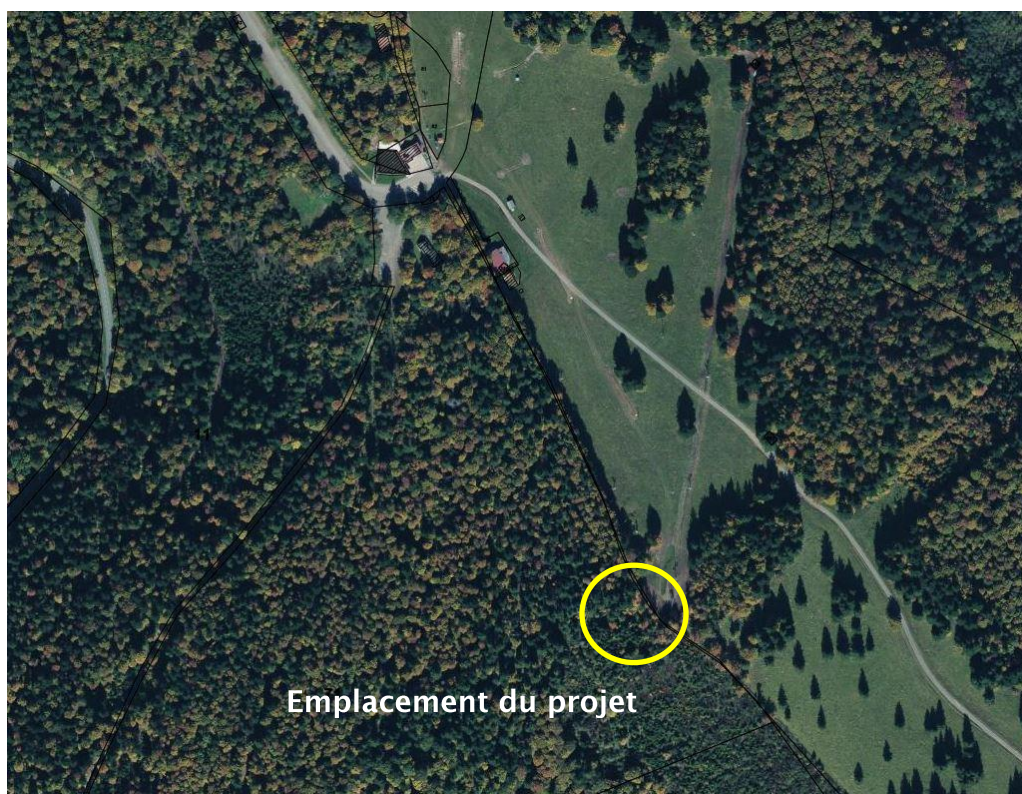
Le projet consiste à installer un pylône treillis d'une hauteur de 36 mètres.

Au pied du pylône, la dalle, affleurant le sol naturel plat, et une armoire technique occuperont 20 m². Cet ensemble sera clos par un grillage rigide, d'une hauteur de 2m.

La teinte retenue pour l'équipement est la couleur verte sombre.

II- PÉRIMÈTRES CONCERNÉ PAR LE PROJET

L'antenne-relais s'implantera sur le ban communal de Lepuix, à une altitude d'environ 1 130 mètres, sur une parcelle limitrophe avec la commune de Sewen (Haut-Rhin).



L'antenne-relais se situera en forêt domaniale du Ballon d'Alsace, dont le gestionnaire est l'ONF.

L'ensemble de l'ouvrage technique (pylône de 36m et ses armoires techniques) s'implantera au sein d'arbres existants, bordant une remontée mécanique dédiée à la pratique du ski.

Le projet d'antenne se situe en zone ND du POS protégée en raison de sa valeur sylvicole et écologique.

Le site envisagé pour l'implantation de l'antenne, très boisé, est recouvert par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation de l'émetteur et la suppression de l'EBC (environ 20 m²) est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

III- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se situe à proximité de plusieurs sites Natura 2000.

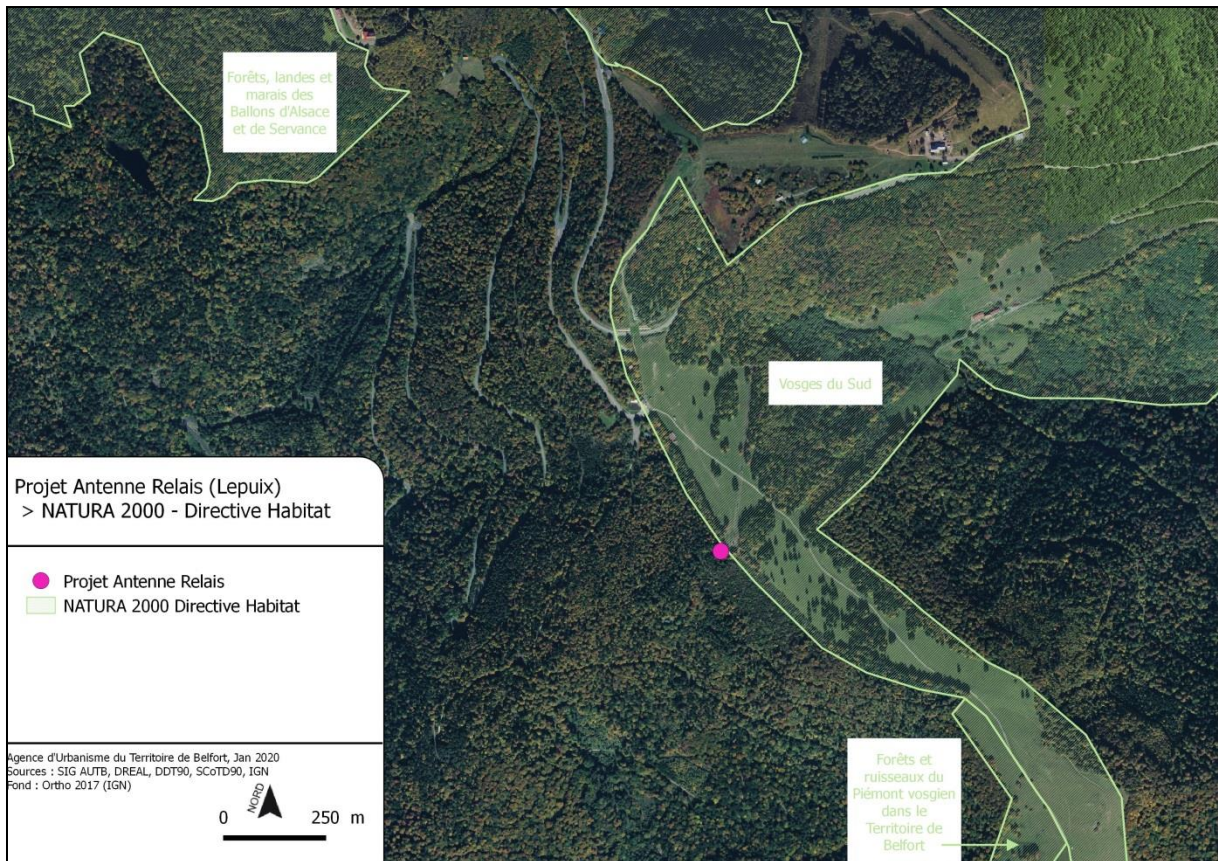
Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet sont :

- la ZSC « Vosges du Sud » (FR4202002) et la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807) qui sont localisées quelques mètres de la zone d'implantation ;
- et dans une moindre mesure la ZSC « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » (FR4301348) et la ZPS « Piémont vosgien » (FR4312024) qui sont localisées à 700 m du projet.

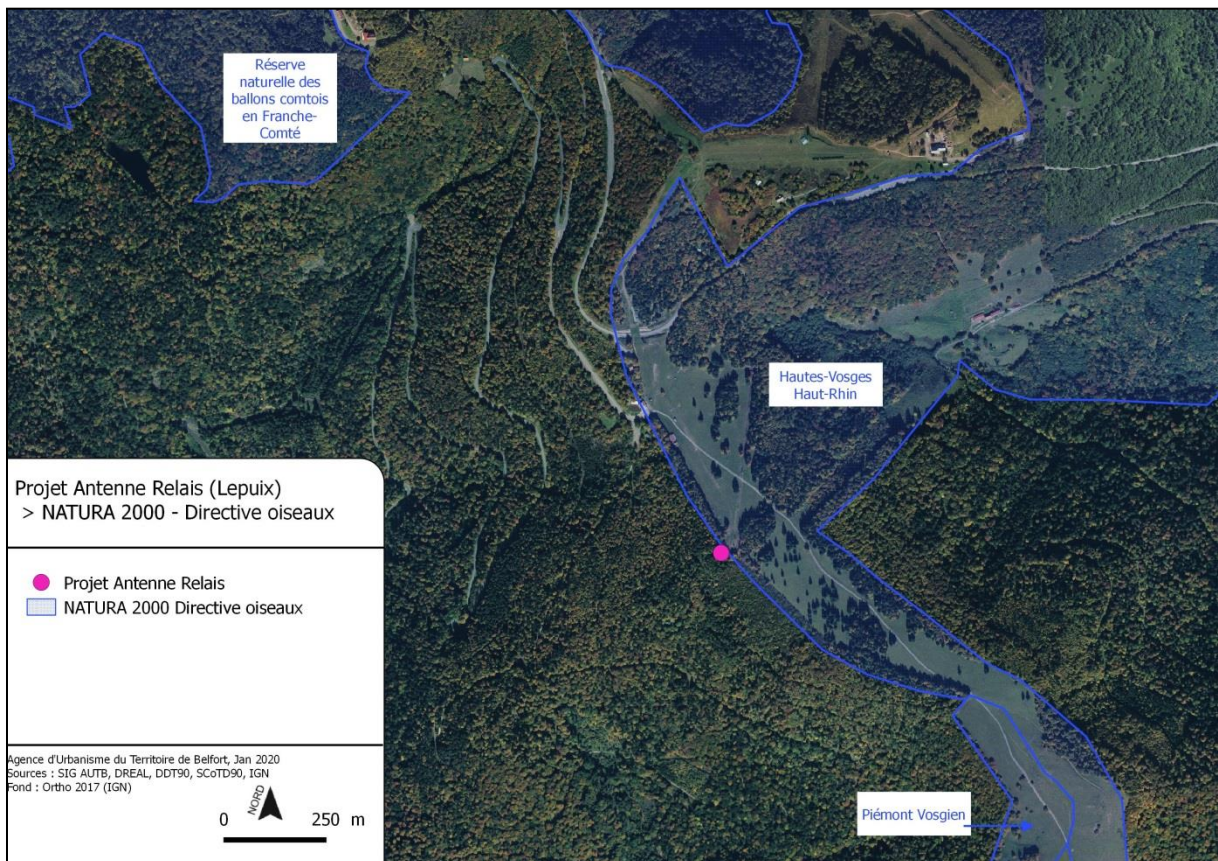
La présentation des sites Natura 2000, ainsi que la liste des habitats et des espèces communautaires ayant participé à la désignation des sites sont disponibles en annexe de l'étude complète des incidences Natura 2000 du projet.

Elles sont également dans les formulaires standards des données des sites Natura 2000 sur le site internet de l'INPN.

Les cartes suivantes présentent la localisation du projet (zone d'implantation de l'antenne-relais) par rapport aux sites Natura 2000.



Localisation du projet d'implantation par rapport aux Zones spéciales de conservation (directive « Habitats – Faune – Flore »).

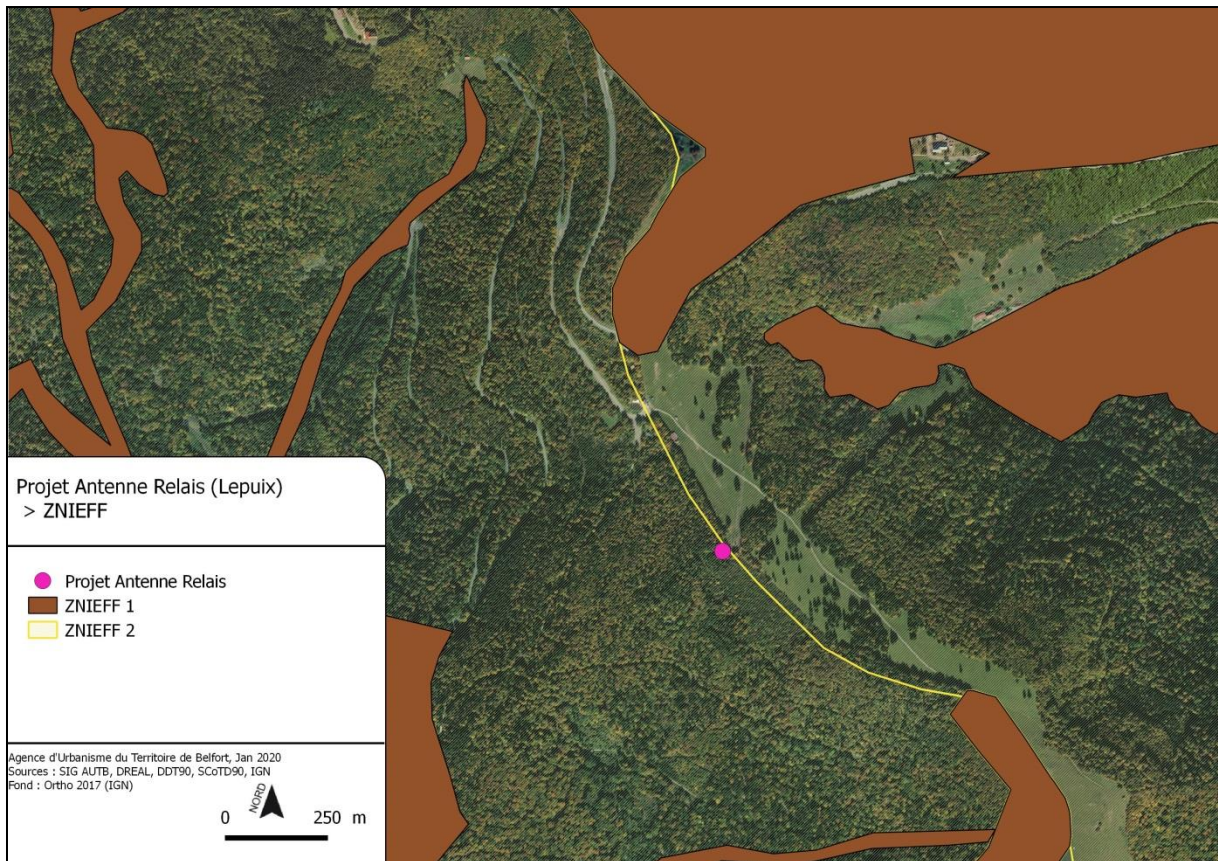


Localisation du projet d'implantation par rapport aux Zones de protection spéciales (directive « Oiseaux »).

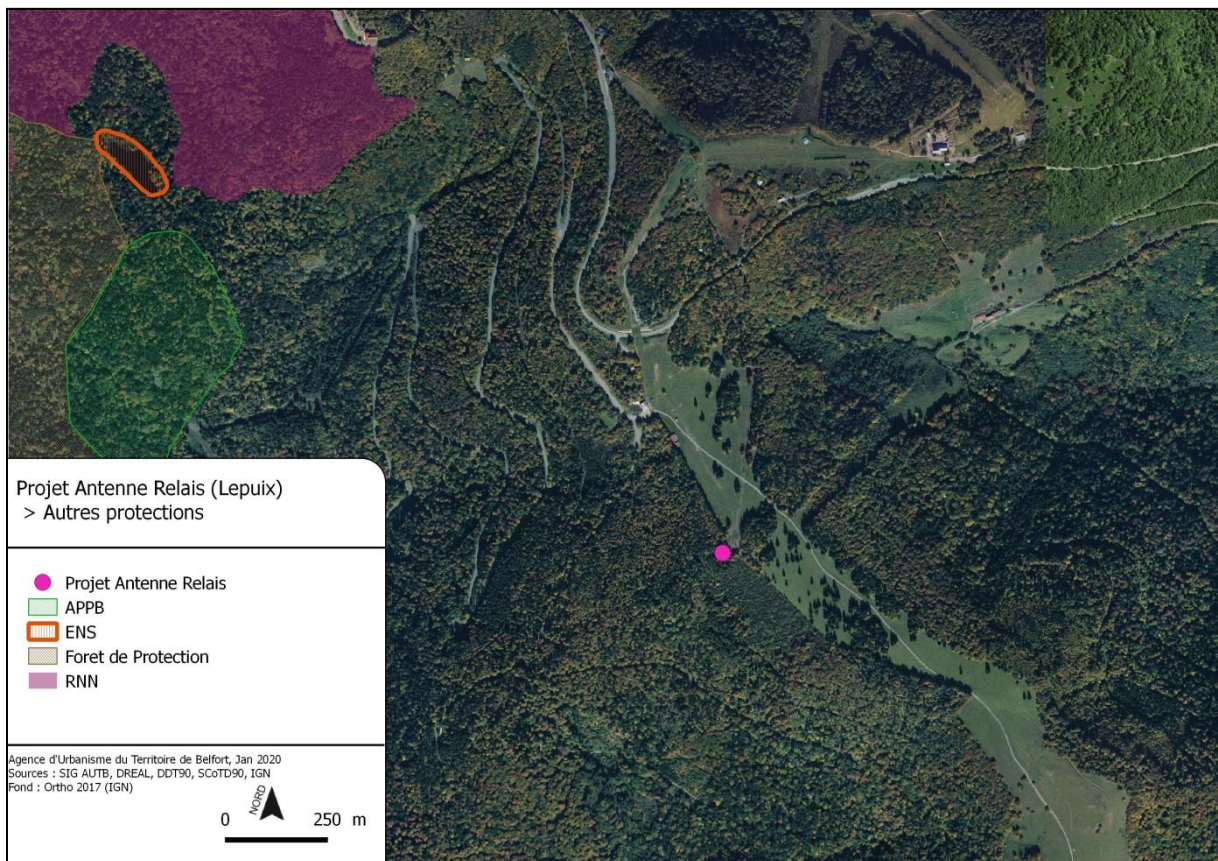
Les périmètres de protection et d'inventaire présents au niveau de la zone d'étude et dans un secteur plus ou moins proche de celle-ci permettent d'identifier certains enjeux potentiels en termes de réglementation et/ou de patrimonialité pour les habitats, la faune et la flore.

Le tableau ci-dessous inventorie les périmètres recensés **dans un rayon de 5 km autour du projet.**

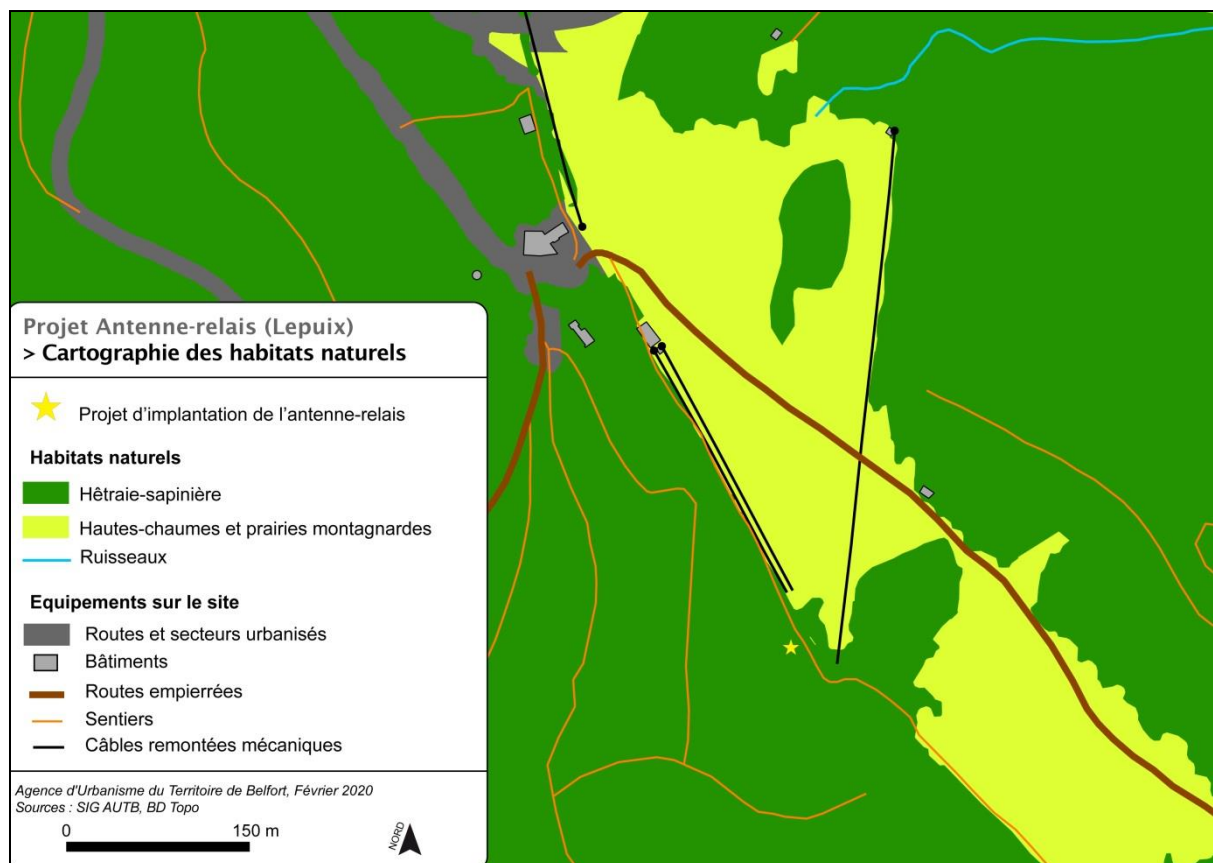
Type	Désignation	Distance du projet par rapport au site	
Inventaire du milieu naturel			
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Massif des Vosges : Hautes Vosges	A l'intérieur	
	Forêt de l'Hoellenwald à Sewen	460 m	
	Forêts de ravins et chaumes de la haute vallée de l'Alfeld à Sewen	530 m	
	Chaumes du Wissgrut et du Tremontkopf	680 m	
	Haute vallée de la Savoureuse et bois de Malvaux	700 m	
	Sommet du Ballon d'Alsace	1800 m	
	Rochers et éboulis des forêts du Ballon d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusinière	1800 m	
	Cours, boisements et prairies humides de la Doller, de sa source à Mulhouse	2070 m	
	Haute Vallée de la Rosemontoise	2200 m	
	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Endroit de Saint-Antoine et ruisseau des saules	2240 m
		Haute Vallée du Rahin	2600 m
		Les gouttes du Ballon à Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle	2660 m
		Lac tourbière de Sewen	2660 m
		Tête de cirque glaciaire de Morteville et forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang	2900 m
		Planche des Belles Filles, Ballon de Saint-Antoine	3300 m
Chaumes du Ballon de Servance et du Col du Beurey		3900 m	
Vallon du Rosely ou Rossli		4270 m	
Massif de la Bers et lacs de Neuweiher à Rimbach-près-Masevaux et Oberbruck		4380 m	
Ballons d'Alsace et de Servance		A l'intérieur	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Hautes Vosges haut-rhinoises	5 m	
	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien	680 m	
	Massif vosgien	2640 m	
Protection réglementaire			
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Falaise du Ballon d'Alsace	1300 m	
Réserve naturelle nationale (RNN)	Ballons Comtois	1320 m	
Forêt de protection	Forêt de Lepuix	1450 m	
Protection par la maîtrise foncière			
Espace naturel sensible (ENS)	Étang du Petit-Haut	1630 m	



Localisation du projet d'implantation par rapport aux zones d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF de type 1 et 2).



Localisation du projet d'implantation par rapport aux zones de protection du patrimoine naturel



Cartographie des habitats naturels sur la zone d'étude.

On identifie un habitat Natura 2000 prioritaire* qui est susceptible d'être rencontré à proximité du projet : il s'agit des formations herbeuses à *Nardus* (hautes-chaumes). L'état de conservation des prairies est jugé comme bon. La gestion mise en place sur les prairies (pâturage extensif) permet la diversité floristique.

L'implantation de l'antenne-relais se situe sur une hêtraie-sapinière (habitat communautaire mais non prioritaire de la directive « Habitats – Faune – Flore »). La gestion des habitats forestiers du site permet une diversité en termes d'âge et de taille des arbres.



Zone d'implantation de l'antenne-relais (photo AUTB, février 2020).

L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet, de la faible superficie concernée (20 m²) et de la coupe de 5 arbres (hêtres et sapins) ; L'habitat ne sera donc pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de cet habitat au sein de la ZSC : il figure parmi les mieux représentés à l'échelle du site Natura 2000 ;
- de l'état de conservation satisfaisant de cet habitat au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur du Ballon d'Alsace ; l'implantation affectera l'habitat, mais de manière très localisée ; Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif ;
- des infrastructures déjà présentes sur le site (bâtiments, pistes de ski et remontées mécaniques, sentiers de randonnée) et d'une fréquentation touristique importante sur la zone (aussi bien en été qu'en hiver).

Les effets restent très localisés et le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'Annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC.

Les incidences potentielles sur les espèces communautaires sont évaluées dans les tableaux ci-dessous.

Evaluation des incidences sur les espèces de la directive « Habitats – Faune – Flore » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Mammifères			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse. Pour rappel, les gîtes d'hivernation de ces deux espèces sont les cavités naturelles (grottes) ou artificielles (tunnels, galeries). Les gîtes de reproduction correspondent aux bâtiments et cavités souterraines.
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse, d'hivernage et de reproduction. En effet, l'espèce peut hiberner et se reproduire dans les arbres creux. L'activité consécutive au projet n'entraînera pas de dérangement vis-à-vis de l'espèce, cependant la phase des travaux (notamment l'abattage des arbres) pourrait entraîner une destruction d'individus. Cette analyse est également valable pour les espèces « non Natura 2000 » potentiellement présentes sur le site d'étude. Il est à noter qu'aucun arbre avec des cavités n'a été observé à proximité immédiate du secteur d'implantation.
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Nul	Le domaine d'activité de l'espèce couvre de vastes surfaces (plus de 20 000 ha).
Poissons			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Nul	
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Invertébrés			
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	Le projet n'entraîne pas la destruction des prairies ou des plantes-hôtes de l'espèce (Succise des prés, Knautie des champs...).
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Plantes			
Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Nul	L'habitat de la Bruchie des Vosges n'est pas présent sur la zone de projet. Elle est principalement observée dans des habitats humides, oligotrophes à mésotrophes, modifiés par des perturbations. De plus, il s'agit d'une espèce rare, où les localités signalées sont peu nombreuses et localisées géographiquement. L'espèce n'est pas connue sur la commune de Lepuix.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe II ayant mené à la désignation des ZSC.

Evaluation des incidences sur les espèces de la directive « Oiseaux » ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 :

Nom commun	Nom scientifique	Enjeux et incidences	
		Intensité	Commentaires
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Faible	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enrichis, avec la présence d'arbustes épineux. Sa présence sur la zone d'étude est possible.
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Nul	Ces trois espèces ne sont pas présentes sur la zone de projet.
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Nul	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Nul	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	Le Milan noir peut être observé sur la zone. En revanche, sa nidification est absente car l'espèce recherche les grandes vallées alluviales, les bords d'étangs et les zones humides.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à cette espèce (présence de grands arbres) et un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables. Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entraînerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait uniquement à la période des travaux. Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers).
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à l'espèce. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée au Milan royal, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Faible	L'espèce fréquente les milieux rupicoles (notamment pour la reproduction).
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Faible	Cette espèce forestière vit dans les forêts résineuses ou mixtes. Sa présence sur le site est limitée en raison de la fréquentation touristique tout au long de l'année.
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Faible	La présence de l'espèce n'est pas connue sur la zone de projet. Le Grand Tétrás est très sensible au dérangement et la présence touristique tout au long de l'année sur le secteur témoigne de son absence.
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Nul	Le Pluvier guignard peut être observé sur le secteur seulement en période de migration (très occasionnel).
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Faible	L'espèce fréquente les sites rupestres pour sa nidification (crevasses entre les rochers, falaises...).
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Faible	La zone d'étude est favorable à ces espèces mais aucune cavité n'a été observée dans les arbres qui seront abattus sur la zone d'implantation.
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Faible	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nul	L'espèce n'est pas présente sur la zone de projet.
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Faible	Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune, et potentiellement présents sur la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé pendant la période des travaux. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées. Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein des massifs forestiers). Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non Natura 2000 » de la zone d'étude.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faible	
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Faible	

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'Annexe I ayant mené à la désignation des ZPS.

Le déboisement prévu pour l'implantation de l'antenne-relais reste ponctuel (20 m²), ce qui n'est pas de nature à créer de coupure au sein des boisements impactés. Il est prévu de couper 5 arbres.

Le projet prévoit également la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2 mètres pour la mise en sécurité de l'installation.

La superficie impactée par les aménagements est faible et les différentes espèces animales impactées disposent d'importantes possibilités de report sur des milieux similaires à proximité. Le dérangement sera limité à la période des travaux et les animaux pourront reconquérir cet espace dès la fin du chantier.

Compte tenu de l'évaluation des incidences sur les espèces et des caractéristiques du projet, ce dernier n'entraînera aucune dégradation significative des flux biologiques au sein des ZSC.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique locale et régional.

Aucun projet ayant des incidences cumulées avec l'implantation de l'antenne, n'a été identifié à proximité du Ballon d'Alsace.

Les effets cumulés avec d'autres projets sont jugés comme nuls dans cette étude d'incidence.

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet prévoit tout de même la plantation de 30 Alisiers blancs pour maintenir les oiseaux sur le site. Les travaux de replantation seront réalisés par l'ONF.

IV- ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le projet d'implantation de l'antenne-relais se veut le plus léger possible en matière d'interventions et d'impacts.

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés faibles.

Les impacts du projet sur la gestion forestière et l'agriculture sont jugés nuls.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.

Les impacts du projet sur le paysage sont jugés moyens.

Afin de réduire l'impact paysager, il est nécessaire de limiter au maximum le défrichement autour de la zone d'implantation.

Le projet prévoit de restaurer la lisière forestière entre le site d'implantation et les prairies de la Gentiane et de replanter 30 Alisiers blancs.

Les nuisances et les pollutions liées au projet seront limitées sur le site.

Le projet a un impact très limité sur la production de déchets.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés nuls.

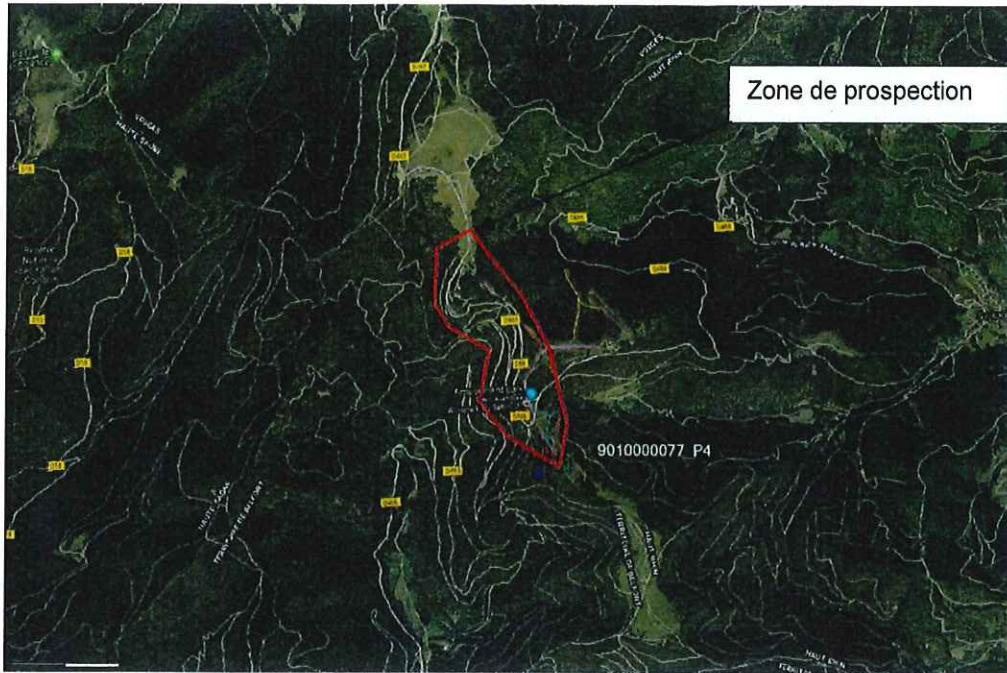


DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix

Annexe 1 : Choix du site d'implantation





Plusieurs pistes sont à sélectionner en fonction du relief, des masques végétaux et des contraintes réglementaires des lieux.

Les trois antennes, placées sur le support à créer, doivent fournir un signal sur 360° afin de répondre à la demande de réseau de téléphonie mobile.

Elle est examinée par une analyse informatique. C'est un panoramique photos réalisé sur l'emplacement du futur site qui vient confirmer ou non l'étude théorique.

Exemple d'une simulation radio avec la création d'un relais selon un positionnement précis :

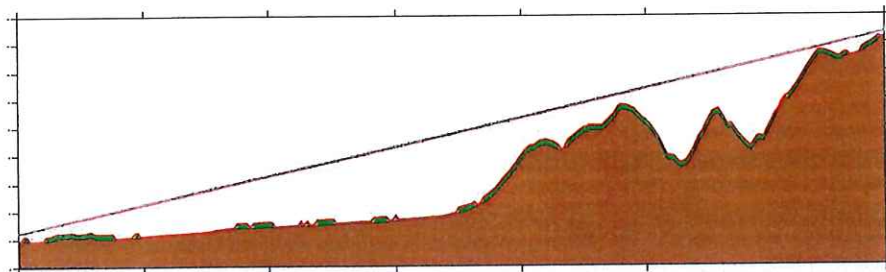


Exemple d'un panoramique photos avec un drone au niveau du futur équipement :



Les relais sont reliés les uns aux autres soit par fibre optique ou par une parabole nommée faisceau hertzien (FH).

Ce lien peut être délicat à obtenir en fonction du relief, les arbres. Il est d'abord défini d'une manière informatique sous forme de coupe (voir ci-dessous). Une photo par drone du site existant doit venir confirmer cette étude.



Site A	
Location ID:	Centre-Est
Site ID/Sector ID:	900220
Site Name:	T70605-SERMAMAGNY
Latitude Longitude:	47°41'3.5" N 6°49'10.7" E
Lambert North East:	2307898 0 936369.0
Altitude:	9.64 Deg
Ground Height:	394.0 m
Tx, Dx Antenna Height:	29.0 m
Tx, Dx Beamwidth:	1.80
Tx, Dx Uplift:	0
Tx - Tx Elevation:	2.91 Deg
Tx - Dx Elevation:	
Dx - Tx Elevation:	

Site existant à viser

Frequency: 18.00 GHz	
F, K 1:	0.60 1.00
F, K 2:	0.20 0.67
F, K 3:	1.60 1.33
Morphology Type	Height (m)
Eau	0.00
Espace Ouvert	0.00
Forêt	15.00



Site B	
9010000077_C3	
9010000077_C3	
Latitude Longitude:	47°40'23.6" N 6°51'1.6" E
Lambert North East:	2321601 0 937699.0
Altitude:	169.66 Deg
Ground Height:	1116.0 m
Tx, Dx Antenna Height:	20.0 m
Tx, Dx Uplift:	1.80
Tx - Tx Elevation:	0
Tx - Dx Elevation:	-3.03 Deg
Dx - Tx Elevation:	

Site à créer



Exemple d'une visée en bourgogne : visée non validée en raison d'un masque végétal entre le site existant (photo depuis le site existant) et l'équipement à créer.

CONCLUSION :

La définition de l'emplacement d'une antenne relais fait l'objet d'une étude approfondie avant toute présentation de candidat.

Le critère de sélection pour les opérateurs est d'abord l'aspect radio afin de répondre au mieux à la demande de l'Etat.

Il s'agit d'optimiser une installation afin que le plus grand nombre de personne profite de signal de qualité et puisse utiliser les services proposés par la téléphonie mobile.

Plusieurs pointages ont été réalisés et étudiés en amont avant de se concentrer sur 3 candidats possibles remplissant les objectifs radios imposés.

Néanmoins le positionnement de l'installation ne peut se réaliser qu'en considérant les éléments réglementaires de la zone géographique (Site classé, règles d'urbanisme, NATURA 2000, ...) et la capacité de l'environnement proche à masquer cette installation comme des critères sélectifs au choix définitif tout en évitant de porter atteinte à la faune et à la flore présentes (Etude ERC page 50 et Fiches incidences page 59).

Cette analyse a été faite pour les 3 candidats sous forme de photomontages, en tenant compte des flux de fréquentations aux abords des différents points étudiés.

4 G



3 G



Candidat 1



Candidat 2

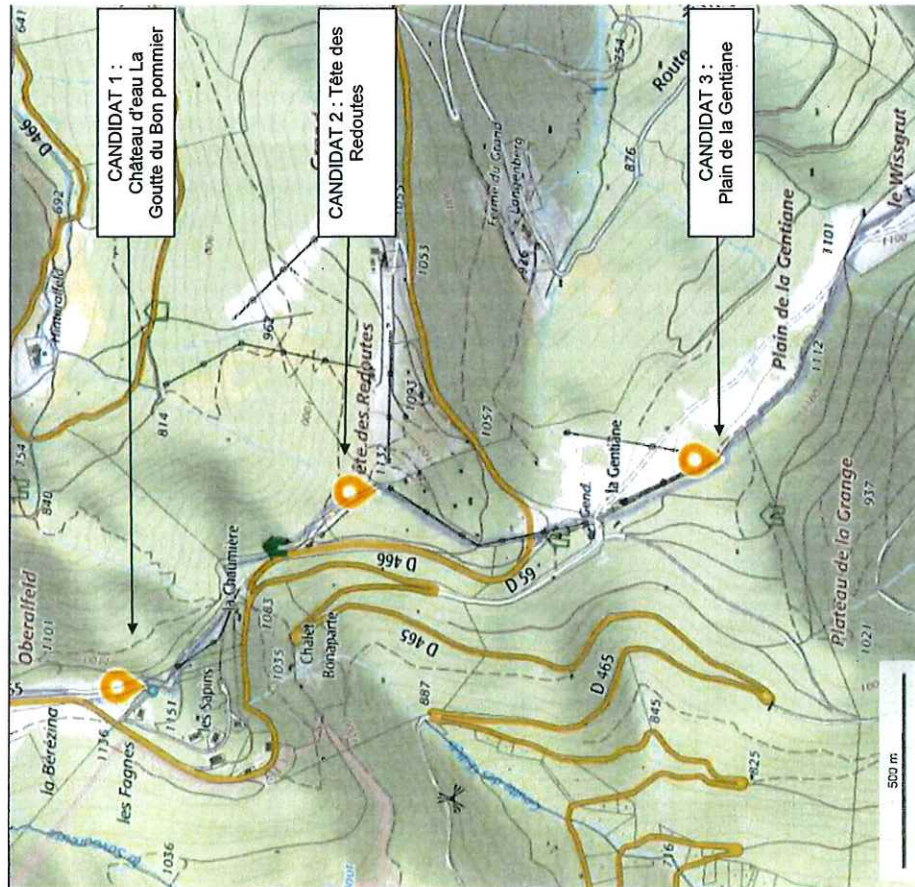


Candidat 3

Comme nous l'avons indiqué, le cahier des charges rend nécessaire un signal présent de qualité. Les candidats se trouvent être équivalents en terme de critères radio. Ces derniers ne sont pas un élément de sélection entre les 3 possibilités présentées.

II PRESENTATION DES 3 CANDIDATS

LOCALISATION DES CANDIDATS



Nous rappelons que la localisation des trois possibilités résulte d'études radio précises. Le déplacement de quelques mètres notamment en zone de moyenne montagne peut impacter d'une manière conséquente sur les capacités de l'équipement à répondre au cahier des charges du programme NEW DEAL.

Un changement de localisation entraîne la chute rapide du pourcentage de la population profitant de l'équipement, ce qui revient à réfléchir pour augmenter la taille du support afin de compenser cette perte d'efficacité. Cette situation rend complexe le travail d'intégration de l'équipement dans son proche environnement.

Il s'agit de définir la localisation pertinente pour permettre la création de signal de qualité tout en préservant les paysages du site.

De plus, le déplacement de la localisation de l'installation peut compromettre le projet sans offrir d'autres perspectives que son abandon. En effet, nous avons vu que l'antenne relais fonctionne avec les autres sites existants en réseau avec la parabole (FH). Si la photo du drone montre que la cime d'un sapin cache l'antenne cible, l'installation ne pourra pas techniquement fonctionner (voir les photos de la visée en Bourgogne ci-dessus).

S'en suivent les cartes de couverture radio des 3 pistes. Comme nous l'avons indiqué, le cahier des charges rendant nécessaire un signal présent de qualité, les candidats se trouvent être équivalents en termes de critères radio. Elles ne sont pas un élément de sélection.

Cette démarche doit se réaliser par :

- Une prise de vue de l'existant et un photomontage selon différents points de vue éloignés
- Une analyse des trois candidats selon la fréquentation et du type de fréquentation des 3 lieux
- L'étude des mesures Eviter, Réduire et Compenser nécessaires à la présence ou au voisinage des prescriptions et servitudes environnementales

Pour travailler à cette insertion dans le paysage, nous insistons sur les deux dimensions à prendre en compte du projet opérateur :

-une vision de loin permettant de vérifier le profil du support à sélectionner selon les points de vue défini par le cahier des charges :

- RD 465 (auberge du Ballon d'Alsace)
- Le sentier de découverte du Ballon d'Alsace
- Le Wissgrut (pour le lotissement des sapins et la Tête des Redoutes)
- Tête des Redoutes (pour le Wissgrut et le lotissement des sapins)
- Vallée de la Doller / cirque d'Alfeld
- Ronde Tête
- Différents endroits sur le GR5
- Le Grand Langenberg

-une vision de près dans un second temps pour traiter de la zone technique (dalle, clôture, armoire technique...)

Avant d'aborder ce volet environnemental, nous allons réaliser un descriptif technique des matériaux composant l'équipement pour chacun des 3 candidats :

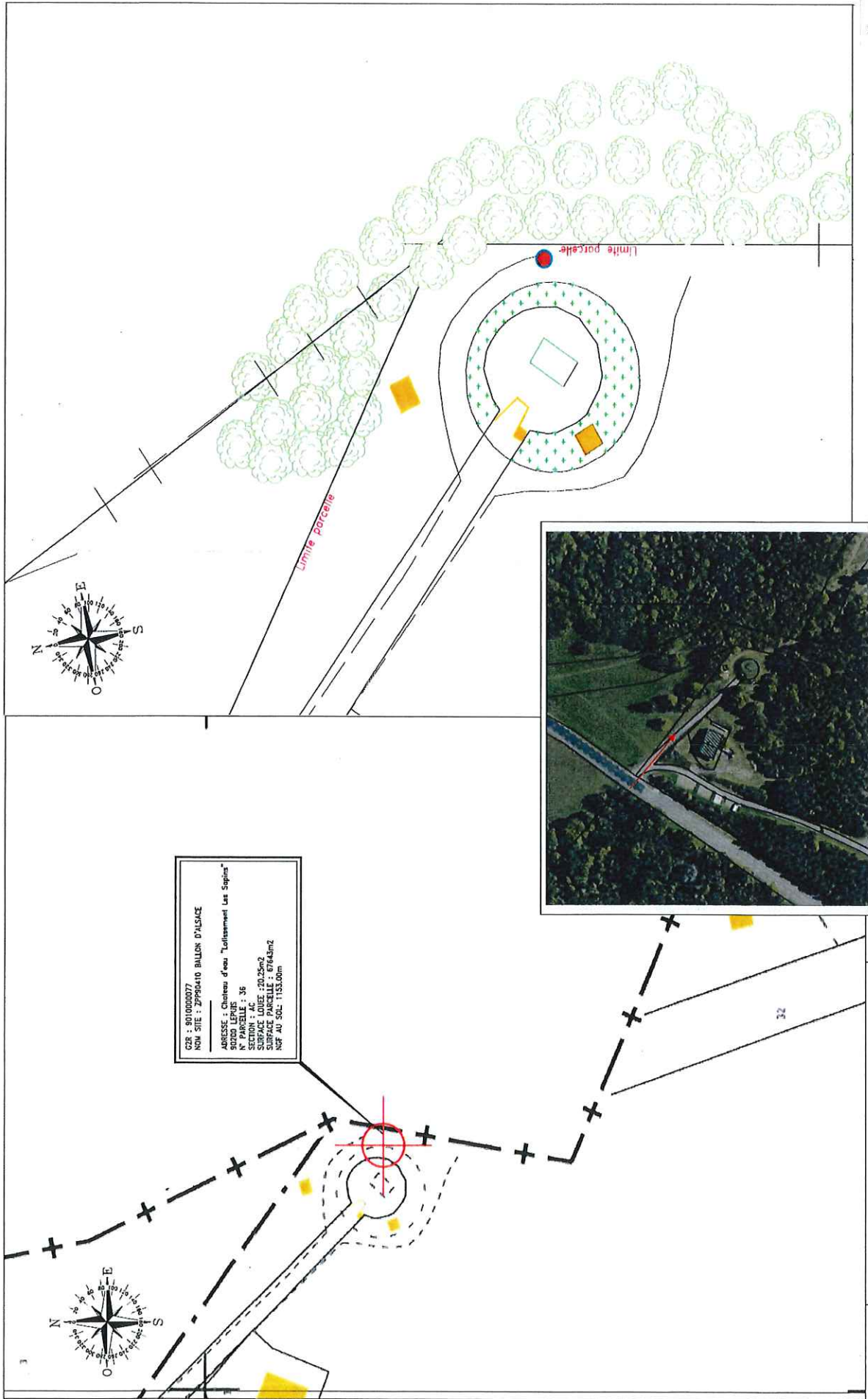
- Type de pylône,
- RAL du pylône
- Surface de la dalle
- Type de clôture
- Définition des accès
- Coupe de végétaux

Une solution pour chaque option vous sera proposée pour améliorer l'insertion de cet équipement dans son environnement. Dans le cadre des photomontages vue de loin, le type de pylône et sa couleur seront à sélectionner.

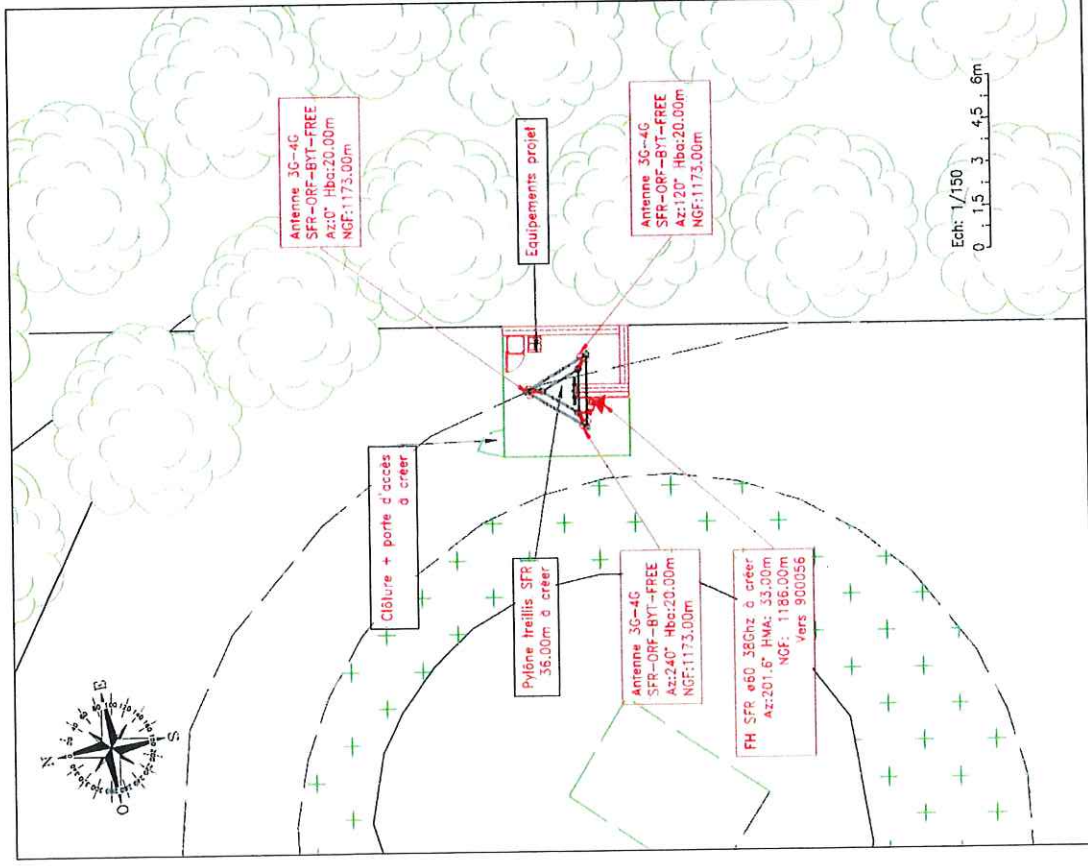
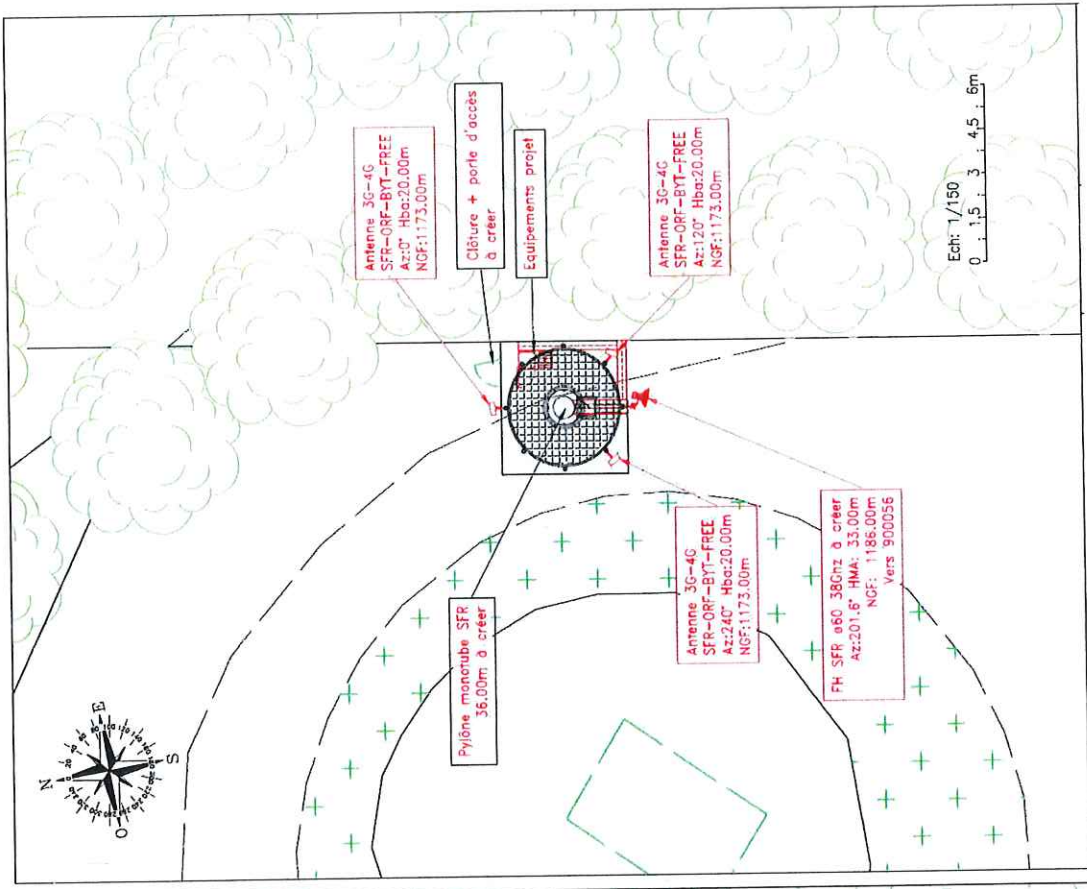
DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PROJETS

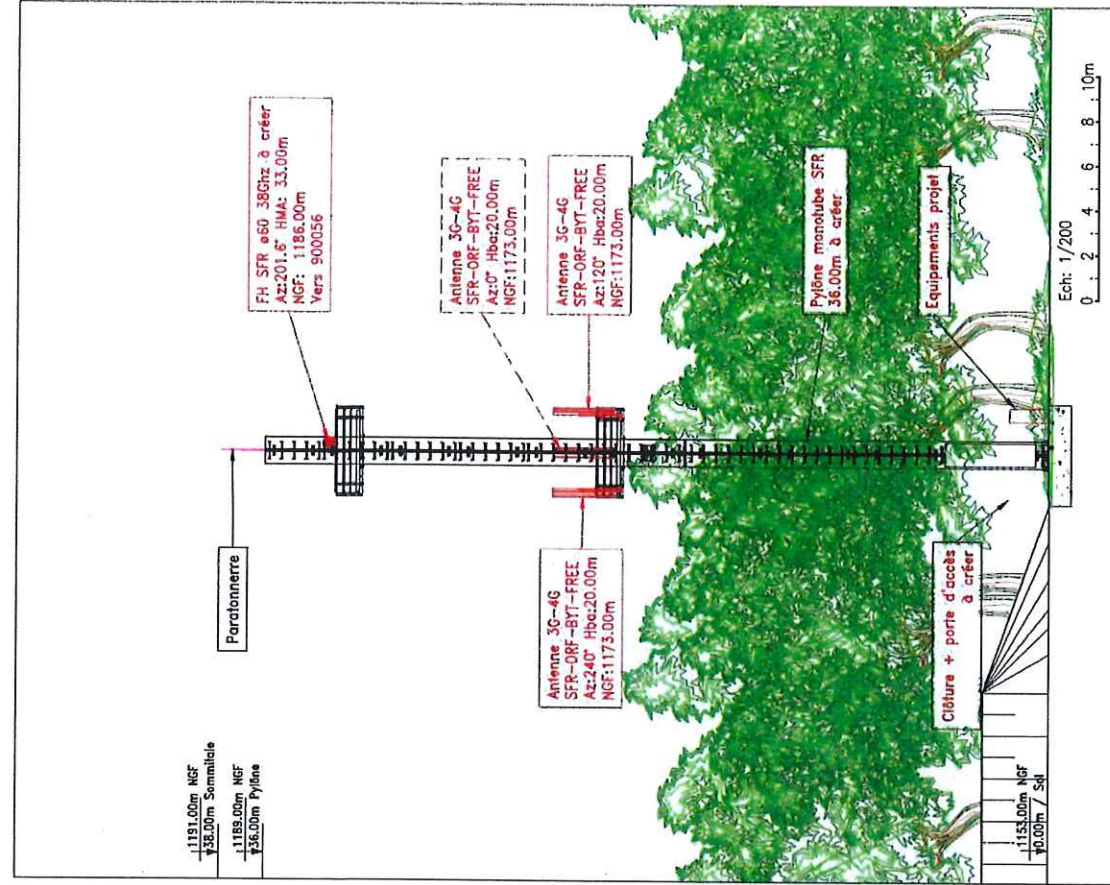
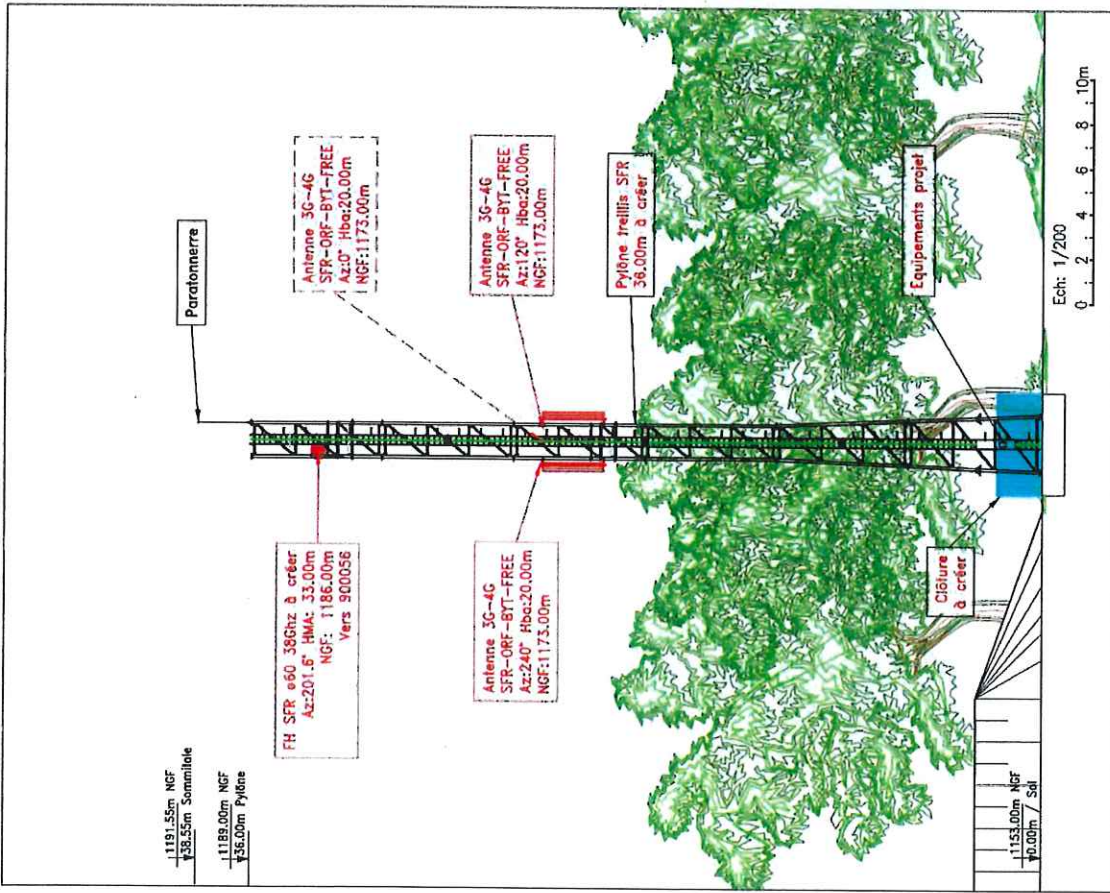
<p>CANDIDAT 1 CHATEAU D'EAU Propriété Département</p> <p><u>Option Treillis</u></p> <p>Pyône : Type : Treillis Couleur : Ral 6003 mat Structure : Métallique Matériaux : Acier GALVANISÉ Hauteur : 36m</p> <p>Dalle technique : Dimensions : 20m² Couleur : Vert / Possibilité de plantation d'arbuste pour masquer la zone – A définir Matériaux : Métal</p> <p>Grillage : Dimensions : 4.5x4.5x2 Couleur : Vert</p> <p>Chemin d'accès : Largeur : Pas de création Revêtement : Pas de pose de revêtement</p> <p>Coupes d'arbres nécessaires : Etat des arbres : Arbres d'essence type Sorbier des oiseleurs, Hêtre, ou Epicéa Surface concerné : 20m² Un simple élagage des arbres suffit pour l'implantation du projet.</p> <p><u>Option Monotube</u></p> <p>Le choix d'un monotube a 3 impacts techniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dimensions de la dalle nécessaire : 22m² au lieu de 20m² pour un pyône treillis -Dimensions de la clôture plus importante -Diamètre du fût du pyône : 0,80m 	<p>CANDIDAT 2 TETE DES REDOUTES Propriété ONF</p> <p><u>Option Treillis</u></p> <p>Pyône : Type : Treillis Couleur : Ral 6003 mat Structure : Métallique Matériaux : Acier Galvanisé Hauteur : 30m</p> <p>Dalle technique : Dimensions : 20m² Couleur : Vert / Possibilité de plantation d'arbuste pour masquer la zone – A définir Matériaux : Métal</p> <p>Grillage : Dimensions : 4.5x4.5x2 Couleur : Vert</p> <p>Chemin d'accès : Largeur : Pas de création Revêtement : Pas de pose de revêtement</p> <p>Coupes d'arbres nécessaires : Etat des arbres : Arbres d'essence type Sorbier des oiseleurs, Hêtre, ou Epicéa Surface concerné : 20m² La coupe de 2 arbres sera éventuellement nécessaire pour placer la dalle. Leur sélection sera réalisée sur décision de vos services. Il s'agit de créer ou maintenir aussi un écran végétal en vue proche en créant le support au sein de l'espace arboré</p> <p><u>Option Monotube</u></p> <p>Le choix d'un monotube a 3 impacts techniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dimensions de la dalle nécessaire : 22m² au lieu de 20m² pour un pyône treillis -Dimensions de la clôture plus importante -Diamètre du fût du pyône : 0,80m 	<p>CANDIDAT 3 PLAIN DE LA GENTIANE Propriété ONF</p> <p><u>Option Treillis</u></p> <p>Pyône : Type : Treillis Couleur : Ral 6003 mat Structure : Métallique Matériaux : Acier Galvanisé Hauteur : 36m</p> <p>Dalle technique : Dimensions : 20m² Couleur : Vert / Possibilité de plantation d'arbuste pour masquer la zone – A définir Matériaux : Métal</p> <p>Grillage : Dimensions : 4.5x4.5x2 Couleur : Vert</p> <p>Chemin d'accès : Largeur : Pas de création Revêtement : Pas de pose de revêtement</p> <p>Coupes d'arbres nécessaires : Etat des arbres : Arbres d'essence type Sorbier des oiseleurs, Hêtre, ou Epicéa Surface concerné : 20m² La coupe 5 arbres sera éventuellement nécessaire pour placer la dalle. Leur sélection sera réalisée sur décision de vos services. Il s'agit de maintenir un écran végétal en vue proche en créant le support au sein de l'espace arboré.</p> <p><u>Option Monotube</u></p> <p>Le choix d'un monotube a 3 impacts techniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dimensions de la dalle nécessaire : 22m² au lieu de 20m² pour un pyône treillis -Dimensions de la clôture plus importante -Diamètre du fût du pyône : 0,80m
---	--	--

PLANS DU PROJET CANDIDAT 1 CHATEAU D'EAU



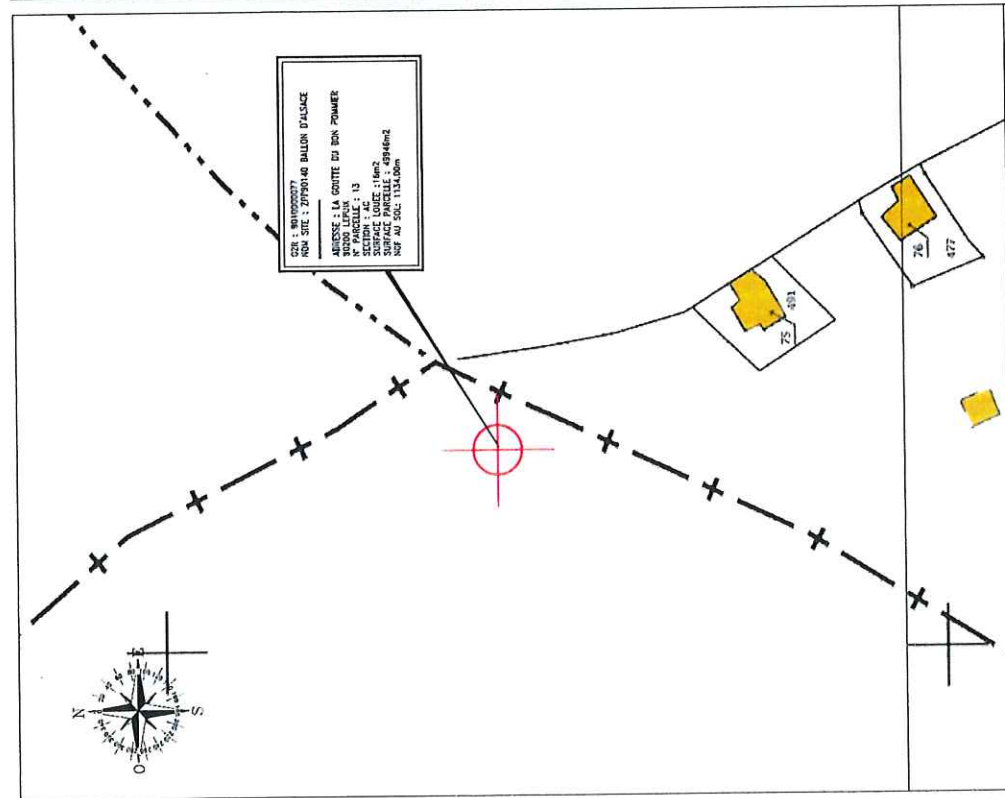
ACCES DIRECT EXISTANT ET CARROSSABLE

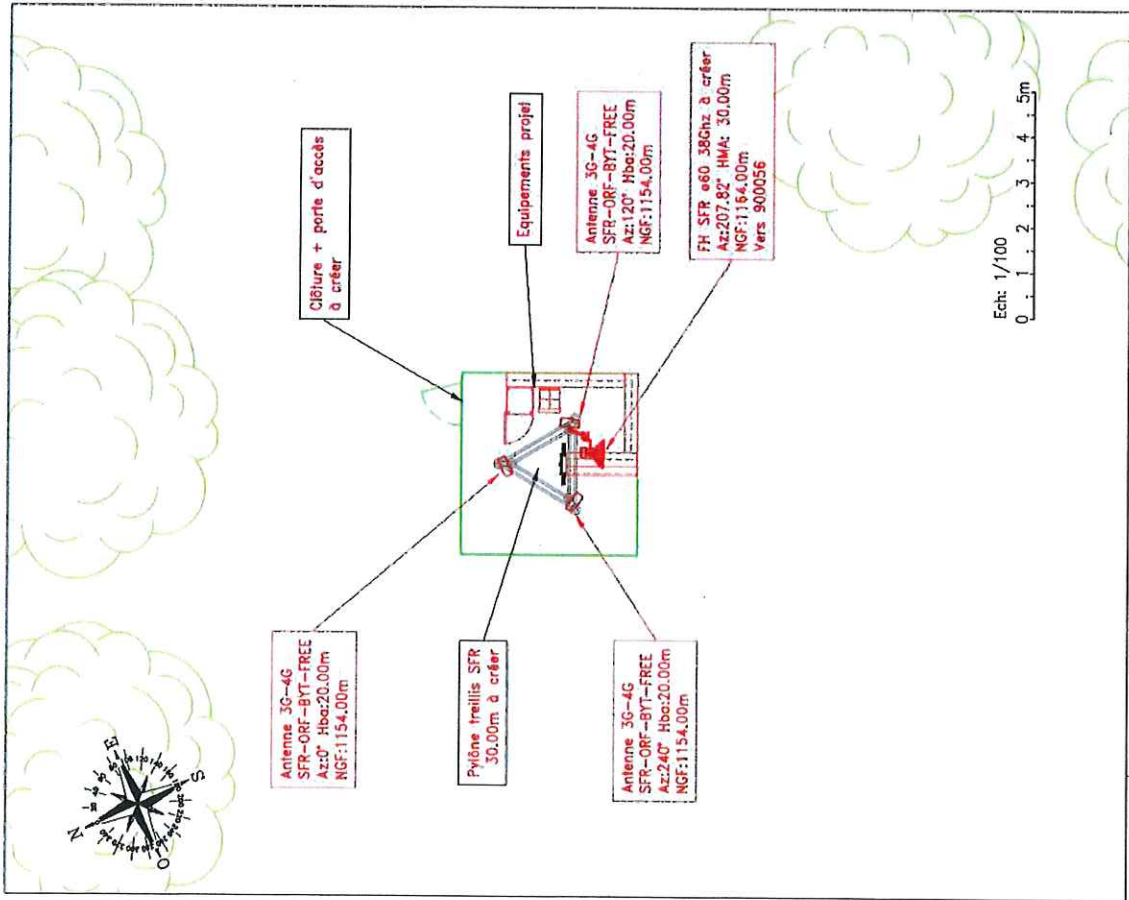
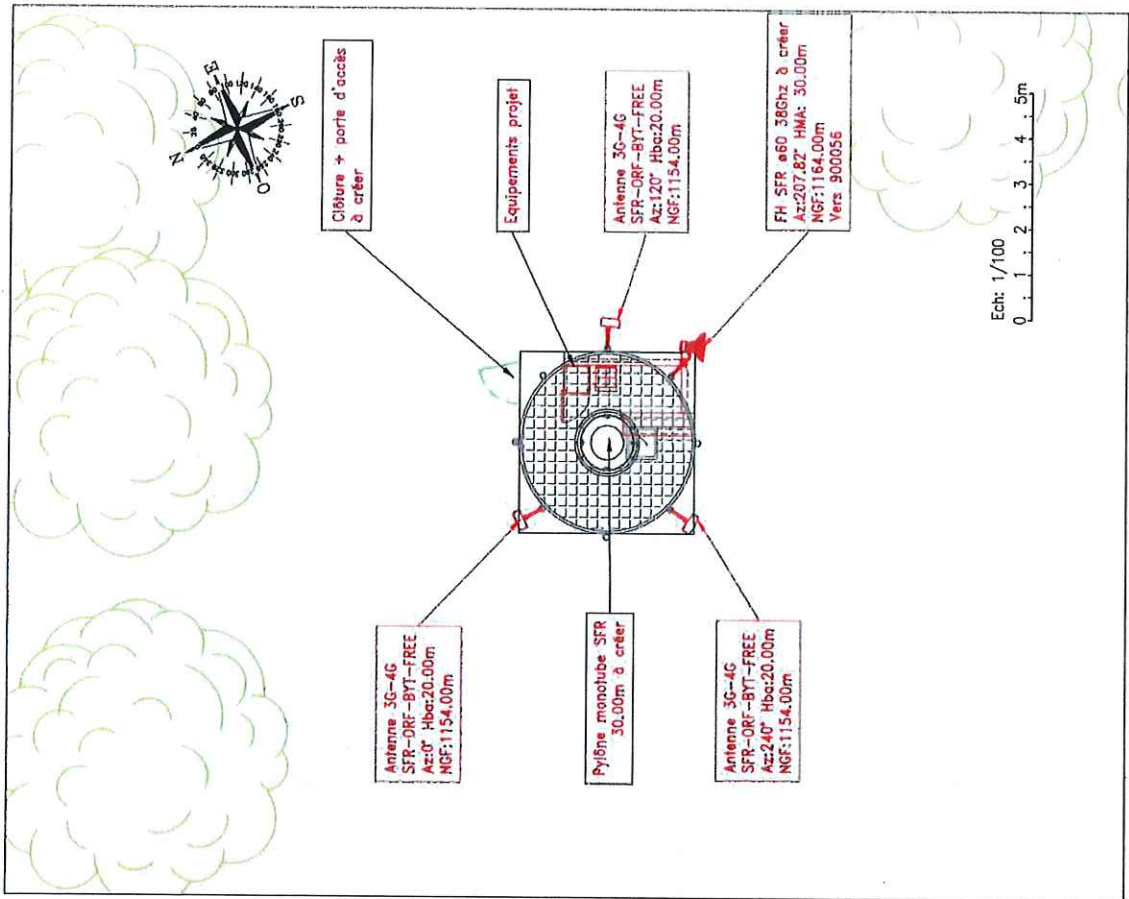


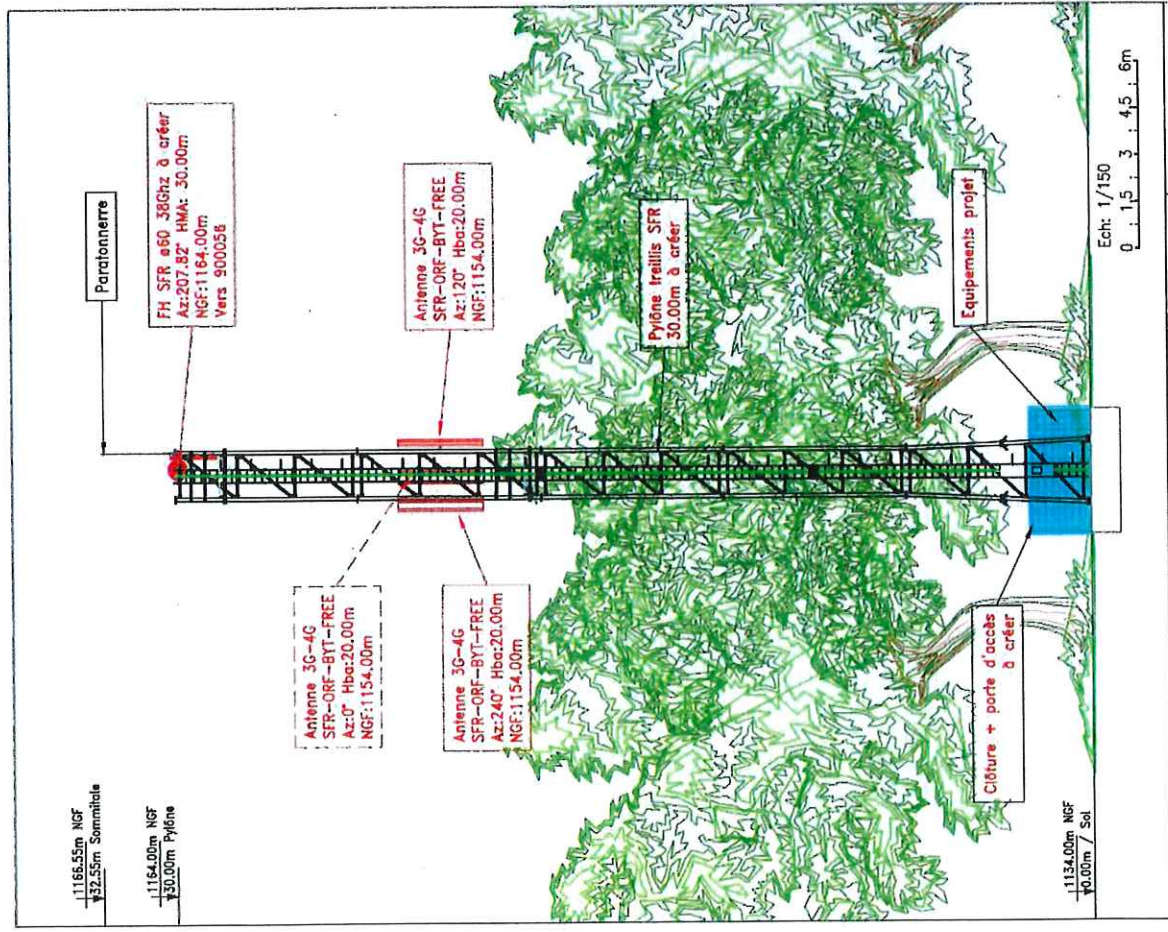
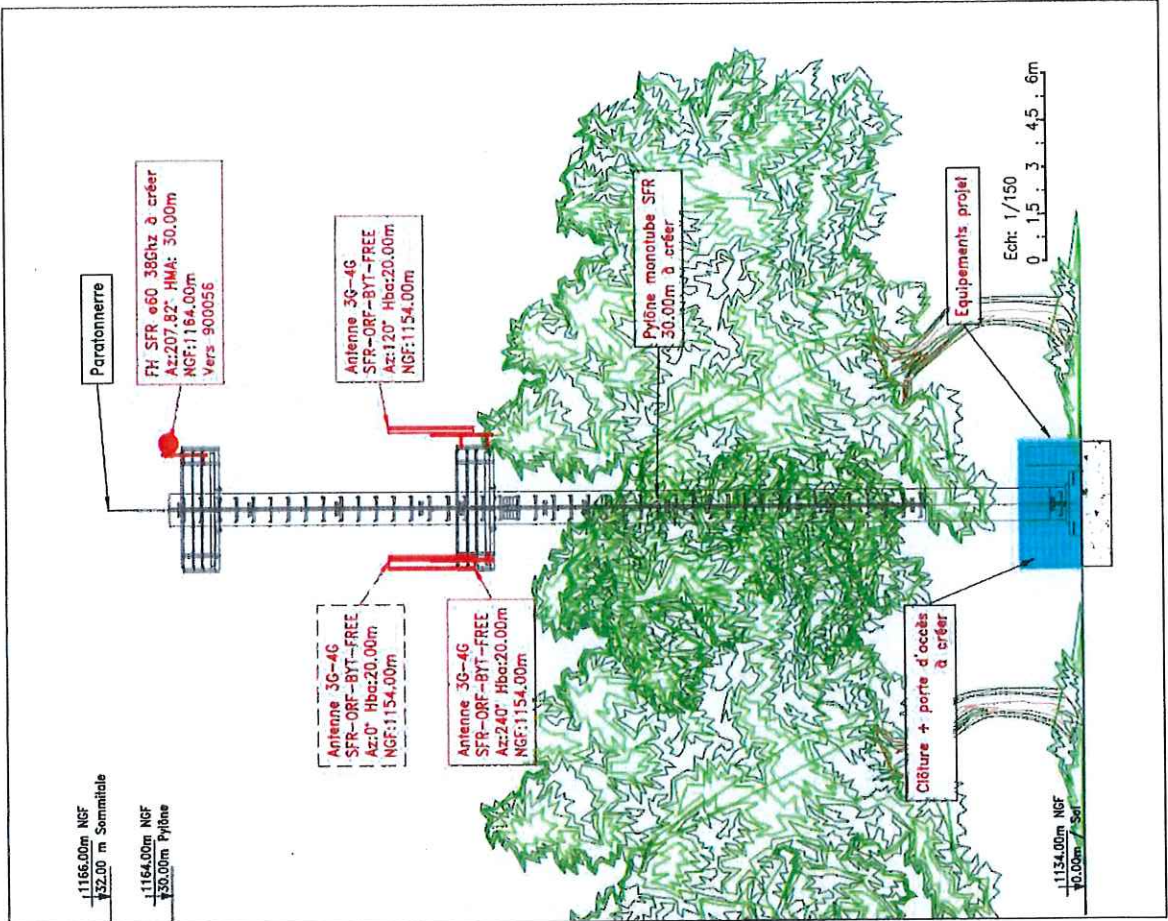


Le support de type treillis ou monotube sera de 36m de hauteur.

PLANS DU PROJET CANDIDAT 2 TETE DES REDOUTES

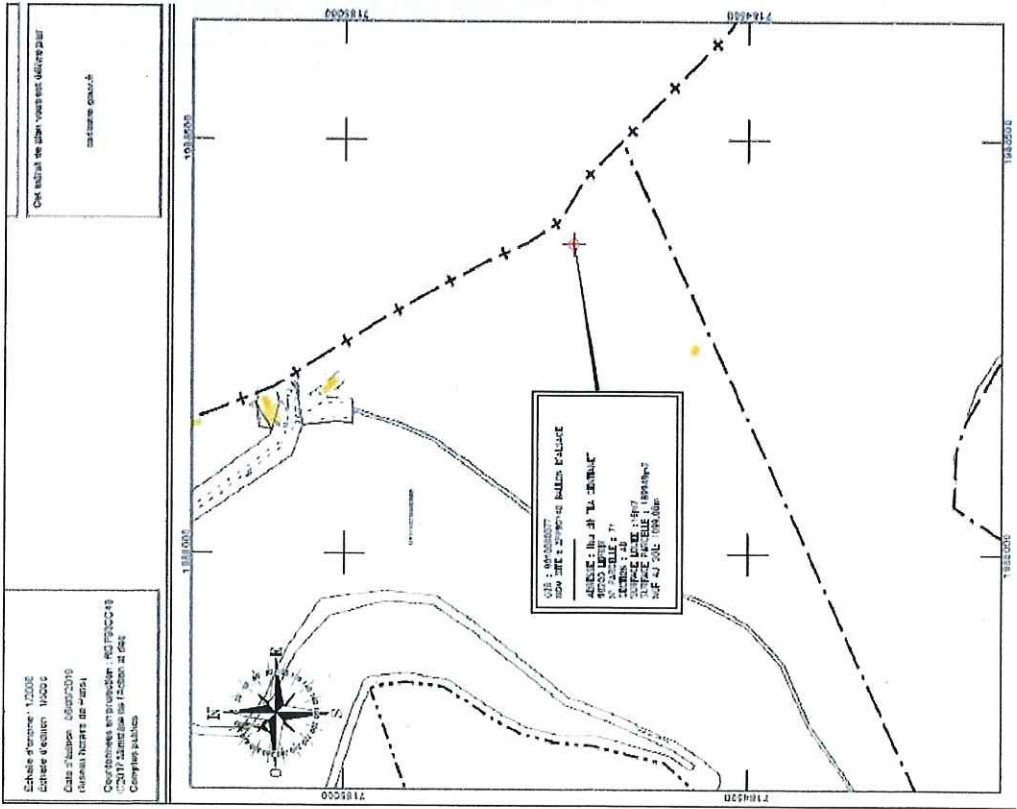


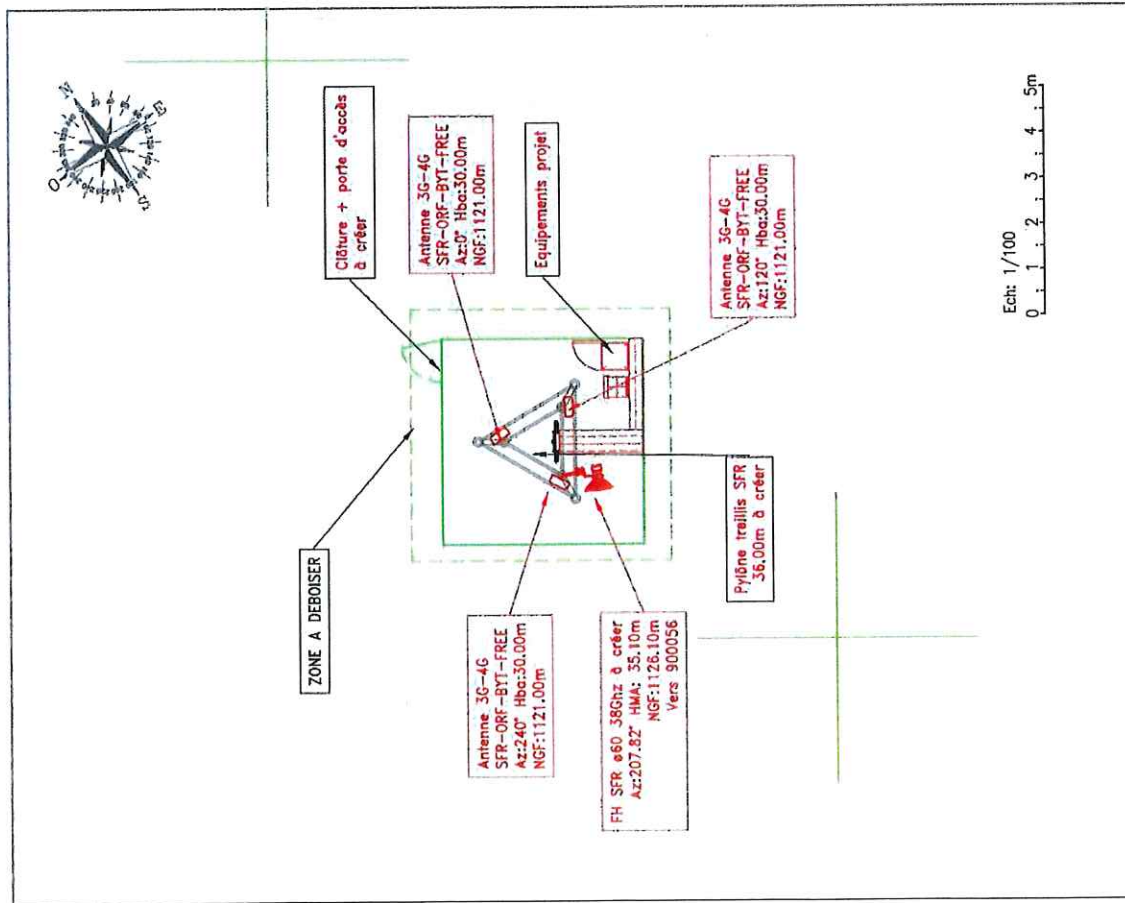
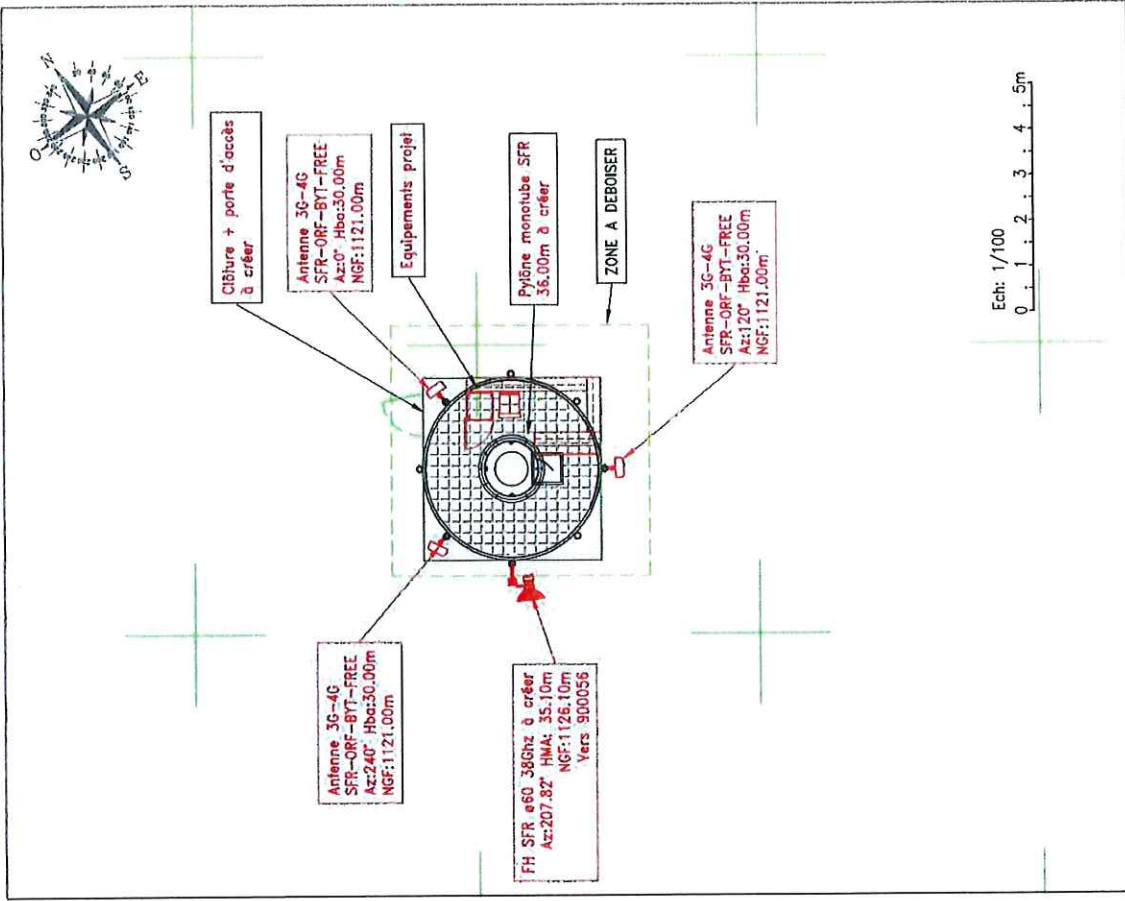


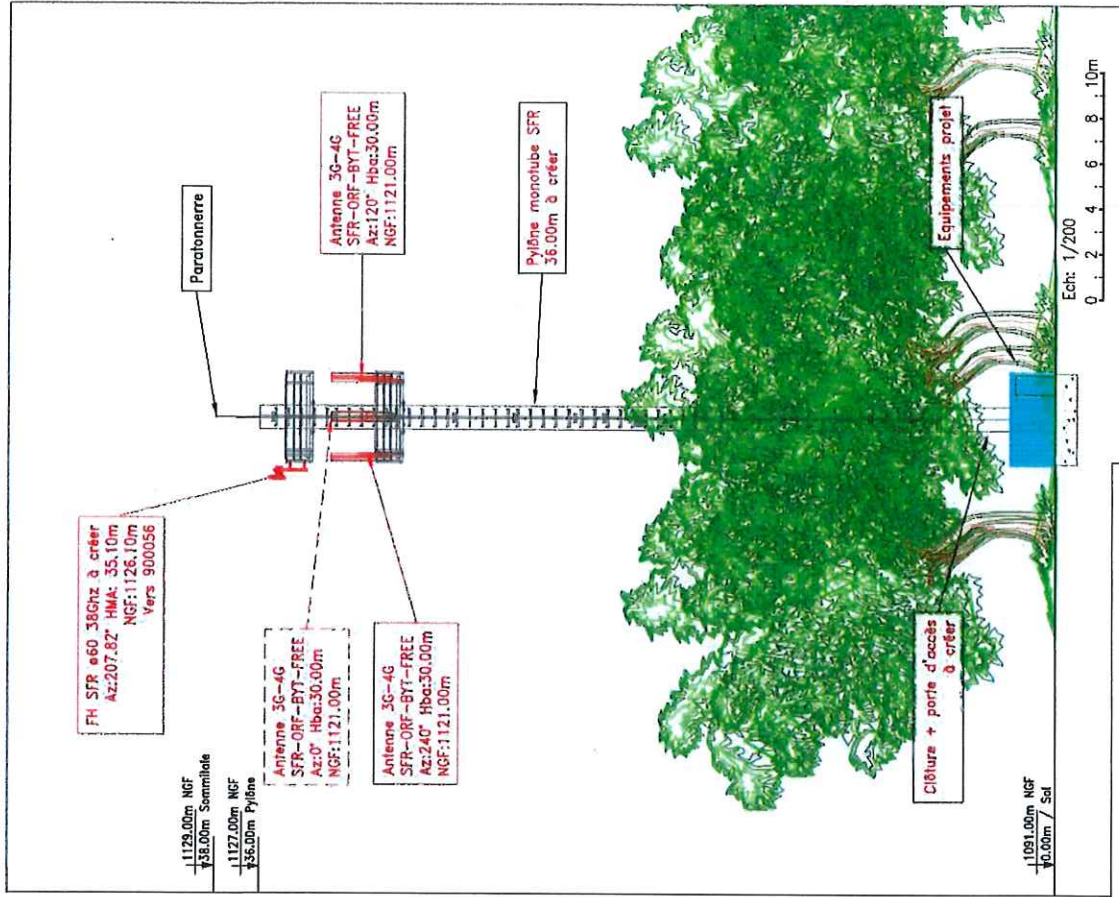
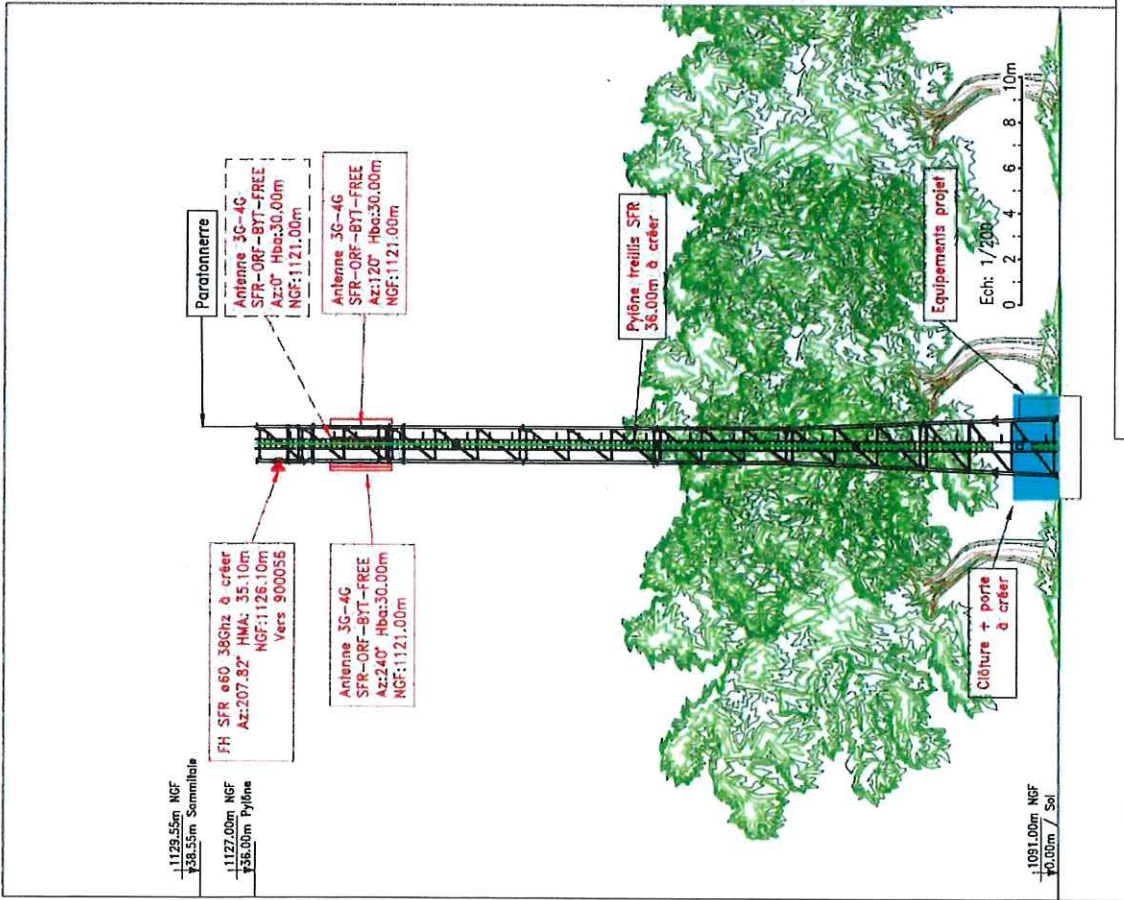


Le support de type treillis ou monotube sera de 30m de hauteur.

PLANS DU PROJET CANDIDAT 3 PLAIN DE LA GENTIANE







Le support de type treillis ou monopote sera de 36m de hauteur.

III DOSSIER PHOTOMONTAGES VUES DE LOIN

Lors des réunions préparatoires, un listing de prises de vue a été défini afin de travailler à l'insertion du projet dans les paysages :

- RD 465 (auberge du Ballon d'Alsace)
- Le sentier de découverte du Ballon d'Alsace
- Le Wissgrut (pour le lotissement des sapins et la Tête des Redoutes)
- Tête des Redoutes (pour le Wissgrut et le lotissement des sapins)
- Vallée de la Doller / cirque d'Alfeld
- Ronde Tête
- Différents endroits sur le GR5
- Le Grand Langenberg

Les deux modèles de pylône (treillis et tubulaire) sont mis en concurrence pour chacun des emplacements en fonction des prises de vue ci-dessus énumérées. Ainsi le dossier de photomontages doit permettre de retenir le type de support et sa couleur afin de le confondre à son proche environnement.

LOCALISATION PRISES DE VUES



PROSPECT 1 : Château d'Eau

Vue projetée pylône monotube



Vue projetée pylône treillis



RD465 AUBERGE BALLON D'ALSACE

Monotube



Trellis

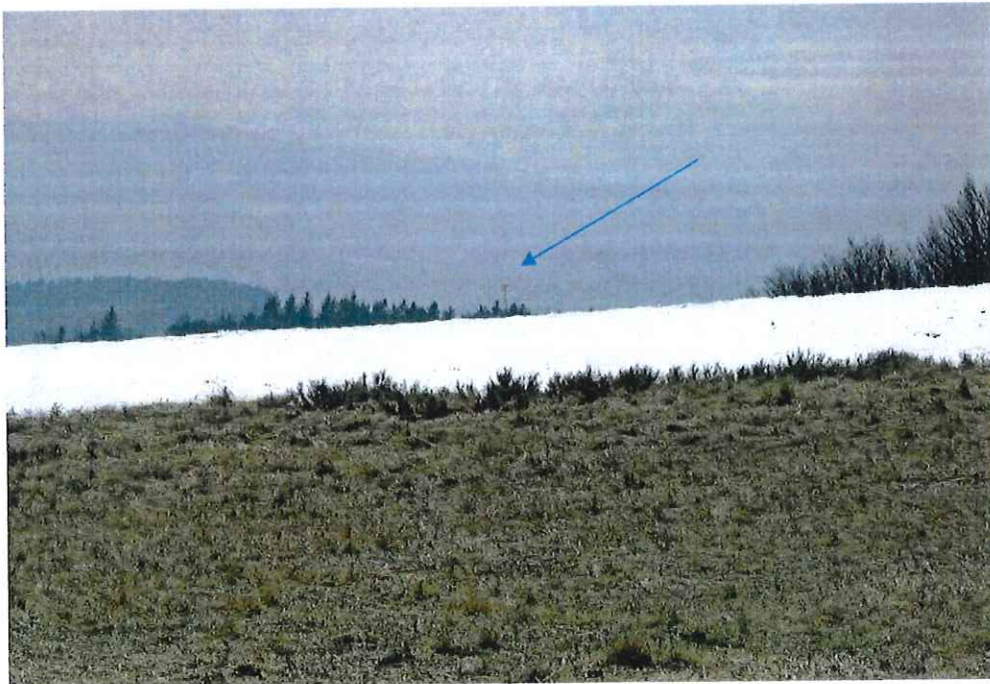


SENTIER DECOUVERTE

Monotube



Treillis



WISSGRUT

Monotube



Trellis



TETE DES REDOUTES

Monotube



Trellis



RONDE TÊTE

Monotube



Treillis



VALLÉE DOLLER / CIRQUE ALFELD

NON VISIBLE

GR5

NON VISIBLE

LE GRAND LANGENBERGH

NON VISIBLE

RD

NON VISIBLE

PROSPECT 2 : La Tête des Redoutes

Vue projetée pylône monotube



Vue projetée pylône treillis



RD465 AUBERGE BALLON D'ALSACE

Monotube



Treillis



SENTIER DECOUVERTE

Monotube



Treillis



WISSGRUT

Monotube



Trellis

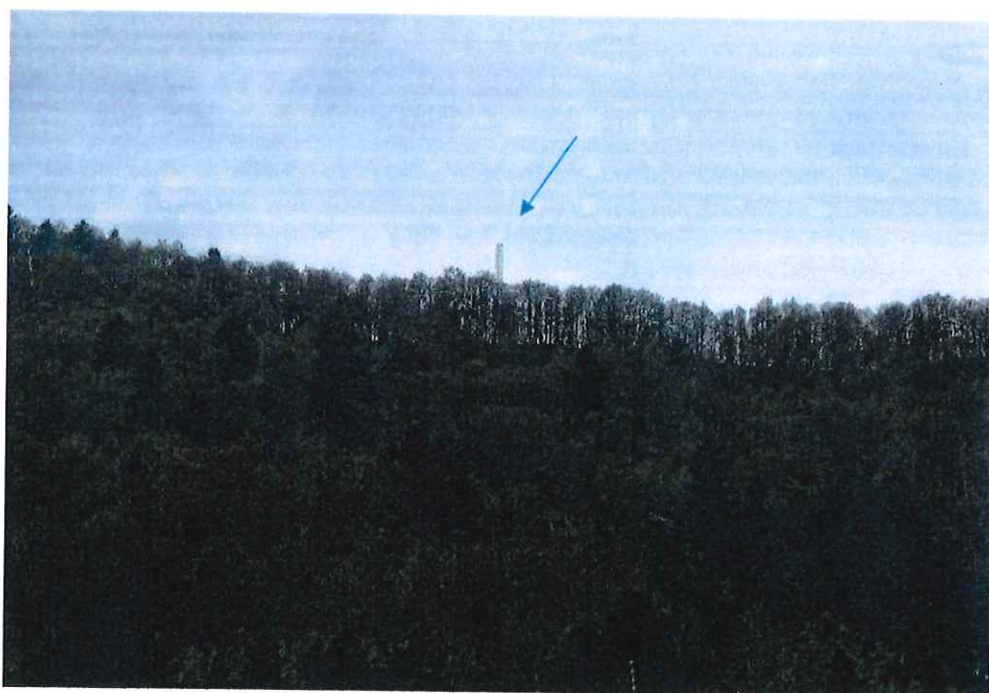


VALLÉE DOLLER / CIRQUE ALFELD

Monotube



Trellis



GR5-MANNHEIMER C2

Monotube



Trellis



LE GRAND LANGENBERGH

Monotube



Treillis



RONDE TETE

Monotube



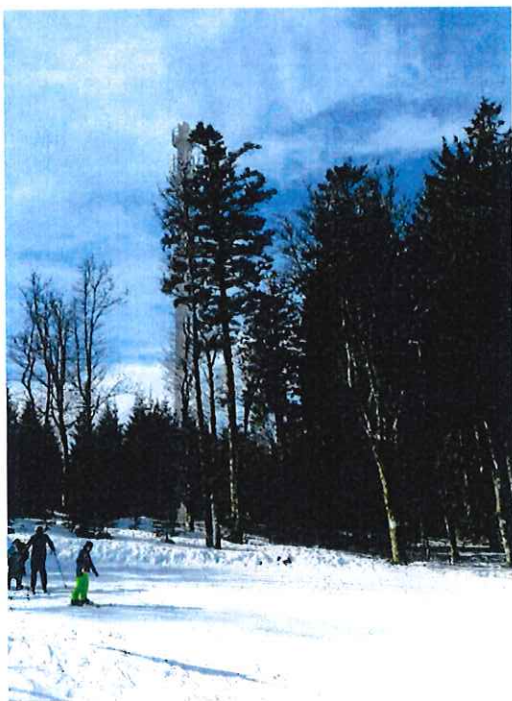
Treillis



RD
NON VISIBLE

PROSPECT 3 : Le Plain de la Gentiane

Vue projetée pylône monotube



Vue projetée pylône treillis



RD465 AUBERGE BALLON D'ALSACE

Monotube

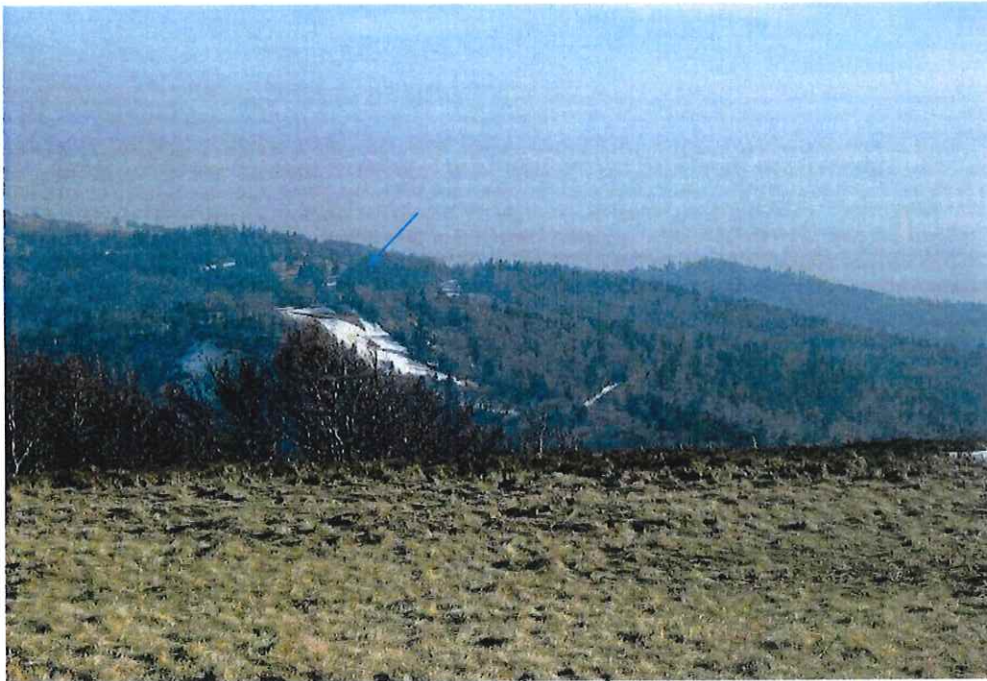


Trellis



SENTIER DECOUVERTE

Monotube



Treillis



TETE DES REDOUTES

Monotube



Trellis



LE GRAND LANGENBERGH

Monotube



Treillis

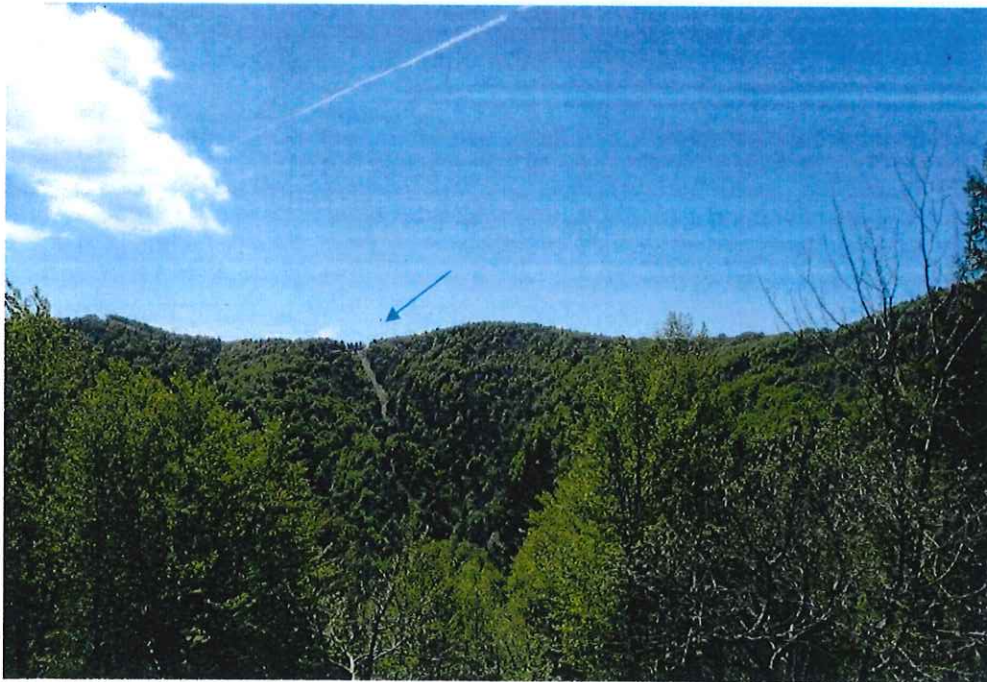


RONDE TETE

Monotube



Treillis



VALLÉE DOLLER / CIRQUE ALFELD

Non Visible

WISSGRUT

NON VISIBLE

GR5

Non Visible

RD

NON VISIBLE

CONCLUSION

La région du Ballon d'Alsace offre un paysage général montagneux et arboré.






La transparence d'un pylône treillis permet de confondre ce support aux arbres existants.

Au regard du dossier de photomontages, vous devez retenir le pylône treillis plutôt qu'un tubulaire :

- l'insertion de ce dernier est plus difficile dans son environnement d'abords pour sa vue de loin avec un support assurant moins de « transparence ».
- Les passerelles d'accès aux antennes des tubulaires créent des lignes horizontales (voir les plans en élévation ci-avant). Elles arrêtent le regard dans un paysage composé essentiellement de sapins soit une succession de verticalité accentuée par le relief.

Suite à la définition du type du support, il faut sélectionner la teinte appropriée de l'équipement pour confondre le pylône au sein de la forêt dense du Ballon d'Alsace.

Plusieurs nuances ont été proposées

- RAL 1000 : 
- RAL 6000 : 
- RAL 6003 : 
- RAL 6025 : 
- RAL 6028 : 

Lors de nos visites en présence des interlocuteurs de l'O.N.F, nous avons noté la présence d'épicéa et de différents feuillus.

En cas de résineux en nombres importants à proximité de l'emplacement, un vert RAL 6000 ou 6028 semble plus opportun.

Une présence majeure de feuillus, une teinte de type marron devra être retenue pour les périodes froides de l'année.

Les trois emplacements présentant des espèces différentes mélangées au niveau de leur implantation.

Une partie a été plantée artificiellement dans un but d'utilisation du bois (cas de l'épicéa notamment).

Ce vert sombre reste en permanence tout au long de l'année. Il faut considérer comme un élément majeur au choix du coloris les arbres feuillus.

Une teinte de type marron mat doit être retenu pour que le pylône reste imperceptible lors de la période hivernale.

Au regard des installations réalisées au sein de massif forestier, il faut préférer le RAL 6003 MAT.

Ce dossier de photomontages a aussi pour vocation de consolider la localisation d'un des candidats en privilégiant la conservation de certains points de vue considérés comme emblématique de la région.

La sélection définitive de la localisation du projet se réalisera à l'aide de l'étude des flux de fréquentation ci-après.

Il faut néanmoins, dès à présent, noter au regard des prises de vues et de la masse végétale existante à proximité du projet que la zone de PLAIN DE LA GENTIANE offre des opportunités d'intégration dans le paysage plus évidentes et simples à traiter.



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace

Annexe 2 : Présentation des sites Natura 2000



I- Présentation des sites issus de la directive « Habitats - Faune - Flore »

A- Site d'intérêt communautaire FR4202002 : ZSC « Vosges du Sud »

La ZSC des Vosges du Sud occupe une superficie d'environ 5 106 ha.

Les Vosges du Sud, montagnes granitiques et volcano-sédimentaires de moyenne altitude, de climat subocéanique, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de hêtraies d'altitude. Les Érablaies d'éboulis constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial.

Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques. Huit espèces d'intérêt européen ont été repérées sur le site.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	3 %
Landes, Broussailles	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Pelouses alpine et sub-alpine	9 %
Forêts caducifoliées	14 %
Forêts de résineux	1 %
Forêts mixtes	36 %
Forêt artificielle en monoculture	15 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux	5 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Ce site inscrit à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), accueille des populations de Grand Tétrás et de Gélínotte des bois.

Les hautes-chaumes, très fragiles, sont particulièrement vulnérables au piétinement excessif (sentiers de randonnées très fréquentés, aires de décollage des parapentistes...) ou aux passages de véhicules motorisés (développement des activités de quads, motos vertes, 4x4...), qui vont jusqu'à provoquer la mise à nu du sol dans les secteurs les plus fréquentés. L'intensification des pratiques agricoles, notamment par retournement, fertilisation, chaulage ou surpâturage est également très dommageable à ces milieux et provoque un appauvrissement et une banalisation de la flore des hautes-chaumes. A l'opposé, les chaumes et prairies montagnardes abandonnées ou mal entretenues s'enfrichent et évoluent vers des milieux forestiers.

Concernant la gestion cynégétique et bien qu'il n'y ait pas de problèmes fondamentaux liés au gibier, il est important de pouvoir garantir un équilibre sylvo-cynégétique, en gérant de la façon la moins artificielle possible la faune sauvage chassable, notamment en limitant le nourrissage du gibier. En effet, ce type de pratique favorise sur certains secteurs, l'augmentation des populations de sangliers à des altitudes plus élevées, voire même en bordure de chaumes.

19 habitats de l'annexe I de la directive (dont 5 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie et à des prairies de montagne.

Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Evaluation du site			
			Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3160 – Lacs et mares dystrophes naturels	0,09 %	4,52	Non-significative			
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,02 %	0,9	Non-significative			
4030 – Landes sèches européennes	0,34 %	17,6	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Significative
6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	18,67 %	953,4	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,2 %	10	Non-significative			
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,17 %	8,77	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0,14 %	7,39	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
6520 – Prairies de fauche de montagne	2,19 %	111,73	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
7110 – Tourbières hautes actives*	0 %	0,1	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Bonne
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	0 %	0,1	Non-significative			
8110 – Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	0,44 %	22,34	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Excellente
8220 – Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,21 %	10,85	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne
91D0 – Tourbières boisées*	0,14 %	7,11	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Significative
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	0,2 %	10	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Excellente
9110 – Hêtraies du Luzulo-Fagetum	31,89 %	1628,1	Excellente	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Bonne
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	18,14 %	926,03	Excellente	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Bonne
9140 – Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	0,2 %	10	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne
9180 – Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	7,53 %	384,72	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne
9410 – Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	1 %	51,06	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Significative

* : Habitat prioritaire

La ZSC des Vosges du Sud présente un intérêt stratégique pour la conservation de plusieurs habitats d'intérêt communautaire, en particulier la hêtraie sapinière acide, la hêtraie subalpine, les hautes-chaumes, les complexes d'éboulis et les complexes tourbeux.

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt européen (annexe II) ayant justifiées la désignation du site.

Nom commun	Nom scientifique	Population présente sur le site	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
Poissons						
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Mammifères						
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Sédentaire	Non significative			
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Sédentaire	Non significative			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Sédentaire	Non significative			
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Sédentaire	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Presque isolée	Bonne
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Sédentaire	Non significative			
Plantes						
Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Sédentaire	15 ≥ p > 2 %	Moyenne / réduite	Presque isolée	Significative

A- Site d'intérêt communautaire FR4301348 : ZSC «Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort»

La ZSC du Piémont vosgien se situe à environ 700 m du projet. Sa superficie totale est de 4 701 ha.

L'ensemble du site, inscrit dans le Piémont vosgien, forme la partie septentrionale du Territoire de Belfort située au sud-est du Ballon d'Alsace.

Sur ce domaine, les massifs forestiers sont abondamment développés (plus de 90 % de la surface du site). Les situations topographiques et d'exposition variées sont à l'origine d'un large éventail de groupements végétaux. Toutefois, le recouvrement majoritaire en termes d'habitats d'intérêt communautaire est constitué de hêtraies à luzules et à aspérule (luzulofagetum et de asperulo-fagetum).

Ce site Natura 2000 héberge quelques populations d'insectes intéressantes comme le damier de la succise.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Pelouses sèches	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Prairies améliorées	2 %
Forêts caducifoliées	61 %
Forêts mixtes	20 %
Forêt artificielle en monoculture	10 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux	2 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

15 habitats de l'annexe I de la directive (dont 3 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie.

Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Evaluation du site			
			Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0 %	0	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0 %	0	Excellente	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Excellente
6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,1 %	4,7	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Bonne
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,4 %	18,8	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,2 %	9,4	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	2,2 %	103,42	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
7150 – Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0 %	0	Non-significative			
8150 – Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,2 %	9,4	Excellente	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Excellente
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0 %	0	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	2,1 %	98,72	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
9110 – Hêtraies du Luzulo-Fagetum	42,8 %	2012,02	Excellente	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Excellente
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	17,3 %	813,27	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Bonne
9140 – Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	0,3 %	14,1	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	0,1 %	4,7	Significative	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Significative
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	0,6 %	28,2	Bonne	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Bonne

* : Habitat prioritaire

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt européen (annexe II) ayant justifiées la désignation du site.

Nom commun	Nom scientifique	Population présente sur le site	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés						
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Non isolée	Significative
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Presque isolée	Significative
Poissons						
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Sédentaire	Non significative			
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0$ %	Excellente	Non isolée	Excellente
Mammifères						
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0$ %	Bonne	Non isolée	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0$ %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Sédentaire	Non significative			

II- Présentation des sites issus de la directive « Oiseaux »

A- Site d'intérêt communautaire FR4211807 : ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »

La ZPS des Hautes-Vosges occupe une superficie d'environ 23 680 ha et se situe à proximité immédiate du projet d'implantation.

17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux forestiers.

Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante.

C'est le cas du Grand Tétrás qui est sensible au dérangement (notamment l'accueil du public) aussi bien pendant la période de reproduction qu'en hiver.

Le Faucon pèlerin et la Chouette de Tengmalm sont également très rares.

La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt...

Le tableau suivant présente les oiseaux d'intérêt européen (annexe I) ayant justifiés la désignation du site.

Nom commun	Nom scientifique	Population présente sur le site		Evaluation du site			
		Type	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Migratrice (pas de reproduction)	Espèce présente	Non significative			
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	Non significative			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Sédentaire	Espèce très rare	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Presque isolée	Significative
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Migratrice (pas de reproduction)	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Sédentaire	Espèce rare	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire	Espèce présente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne

Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins.

Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 16 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré, le Pic mar, la Pie grièche écorcheur, le Hibou Grand-Duc, la Cigogne noire, le Pluvier guignard, le Martin pêcheur, le Milan noir, le Milan royal .

B- Site d'intérêt communautaire FR4312024 : ZPS « Piémont vosgien »

La ZPS du Piémont vosgien, d'une superficie de 4 701 ha reprend le même périmètre que la ZSC. Elle se situe à environ 700 m du projet.

Les inventaires ont permis de confirmer l'intérêt des secteurs forestiers et des secteurs agricoles gérés de manière extensive.

Ainsi les massifs forestiers avec la présence de nombreux pics et en particulier le pic noir dans les hêtraies souvent en association avec la chouette de Tengmalm qui réutilise les anciennes loges du plus grand pic de nos régions. Le pic mar et le pic cendré qui affectionnent les forêts plus claires du Piémont vosgien.

La bondrée apivore, se reproduisant en forêt et se nourrissant d'hyménoptères en milieux ouverts, est également présente.

Concernant la gélinotte, sa présence effective n'a pu être confirmée.

Les agrosystèmes et milieux ouverts prairiaux, pâturés et/ou fauchés, comportant des réseaux de haies et des bosquets sont intéressants pour la pie-grièche écorcheur, prédatrice d'insectes et de micromammifères (notamment les rongeurs).

Le site du Piémont vosgien abrite également les deux espèces de milans, noir et royal, ce dernier étant particulièrement rare et menacé.

Le tableau suivant présente les oiseaux d'intérêt européen (annexe I) ayant justifiés la désignation du site.

Nom commun	Nom scientifique	Population présente sur le site		Evaluation du site			
		Type	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce rare	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce rare	Non significative			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Migratrice (reproduction)	Espèce présente	Non significative			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	Espèce présente	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Significative
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Sédentaire	Espèce très rare	Non significative			
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Sédentaire	Espèce très rare	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	Espèce rare	Non significative			
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Sédentaire	Espèce présente	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	Espèce présente	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire	Espèce présente	$\frac{2}{p} \geq 0\%$	Bonne	Non isolée	Bonne



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace

Annexe 3 : Fiches des habitats Natura 2000



Formations
herbeuses à *Nardus*,
riches en espèces,
sur substrats siliceux
des zones
montagnardes

Pelouses acidiclinales
subatlantiques sèches
des Vosges

Violion caninae

Pelouses acidiclinales
montagnardes à subalpines
des Vosges

Nardion strictae

Code Natura 2000
6230 habitat prioritaire



Localisation

Pelouse la plus répandue des Hautes-Vosges (pentes faibles, replats, combes).
Entre 500 et 1 000 mètres sur grauwacke, roches volcaniques ou granite.

Physionomie

Pelouses oligotrophes riches en espèces, dominées par les graminées (*Nardus* raide, Flouve odorante, Agrostide capillaire, Canche flexueuse, Fétuque rouge) et accompagnées de Chaméphytes et arbrisseaux.

Dynamique de l'habitat

L'intensification de cette pelouse entraîne l'apparition du Trèfle et la régression de la Myrtille et de la Canche flexueuse. L'habitat se transforme ainsi peu à peu en prairie grasse de montagne à Avoine dorée.

L'abandon des pratiques agricoles, par contre, est lentement suivi d'une colonisation de la pelouse par :

- le Genêt à balai, accompagné souvent de la Germandrée sauge des bois (localement des Ronciers, mais peu envahissants dans les Hautes-Vosges) ;
- la Callune, sur sols superficiels, secs, et versants rocheux ;
- la Fougère aigle qui, accompagnée de la Houlque molle et de l'Agrostide commune, forme parfois des peuplements denses et étendus. Les stades à Fougère ou à Callune peuvent rester bloqués ainsi sans colonisation ligneuse ;

COMPOSITION

Strate herbacée

Cortège constant et abondant en graminées

- Agrostide vulgaire
- Canche flexueuse
- Fétuque rouge
- *Nardus* raide

Sur versants ensoleillés et protégés des vents d'ouest

- Genêt ailé
- Thym serpolet
- Myrtille

Sur versants très ventilés

- Potentille tormentille
- Campanule à feuilles rondes
- Gaillet des rochers
- Fenouil des Alpes
- Luzule multiflore

RÉPARTITION

Vosges

Répandu en altitude,
sur plus de 3 000 ha.

France

- Massif central
- Alpes
- Jura
- Pyrénées
- Ardennes

Europe communautaire

Massifs siliceux,
les stations les plus proches
se trouvant au sud
de la Forêt-Noire.

ÉTAT DE CONSERVATION

Hautes-Vosges

Favorable.

France

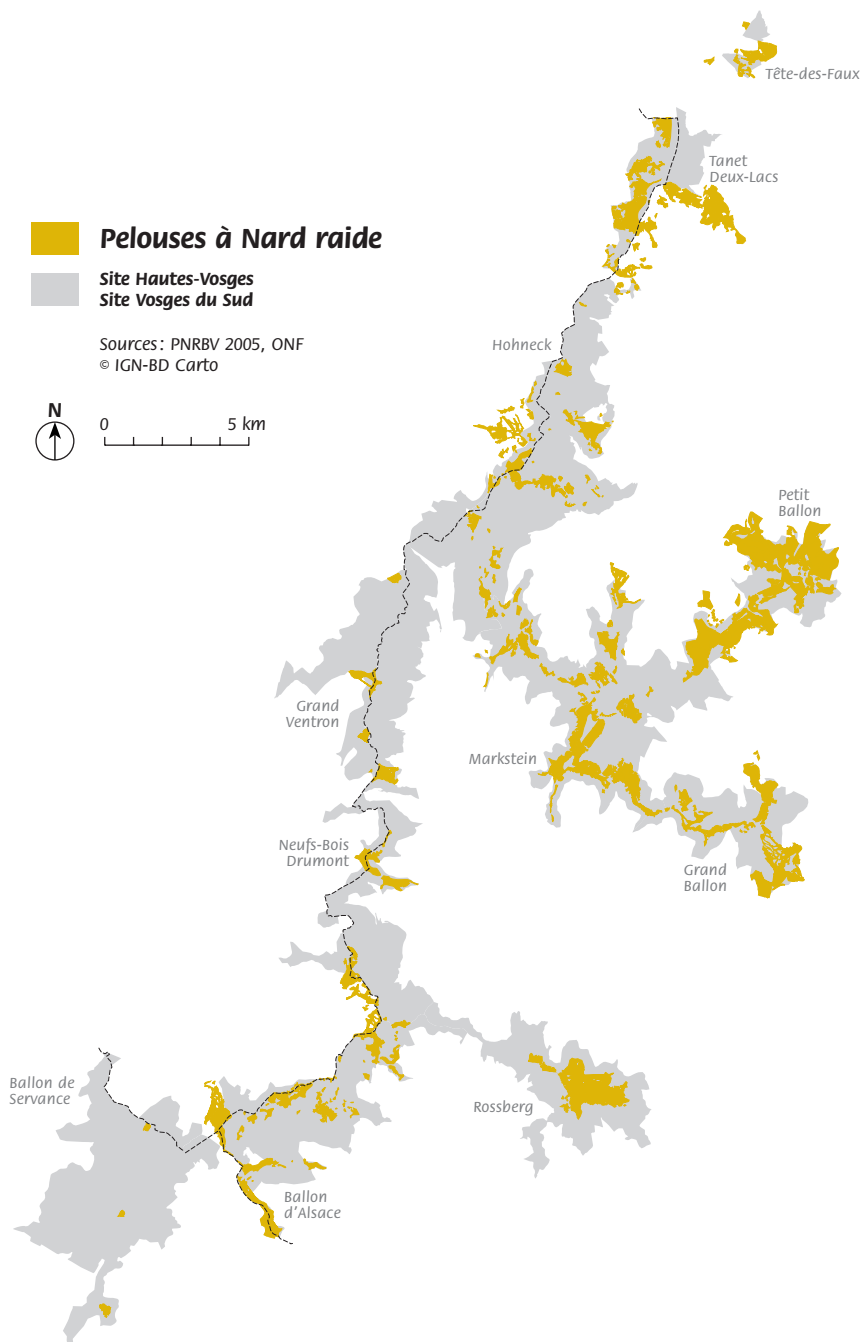
À définir.



Nard raide



Carlina acaule



Dynamique de l'habitat (suite)

- les ligneux (Sorbier des oiseleurs et Genévrier en altitude; Ronciers, Aubépine, Prunellier et Poirier sauvage sur les pentes sèches et chaudes; Noisetier, Charme et Peuplier tremble sur les sols humides; Bouleau, Alisier blanc, Bourdaine aux altitudes moyennes sur versants bien exposés).

Intérêt patrimonial

Lorsqu'il n'est pas complètement colonisé par le Genêt, la Callune ou la Fougère aigle, cet habitat est d'une grande diversité botanique (près de 130 espèces avec un recouvrement souvent proche de 100 %) et faunistique avec de nombreuses espèces arctico-alpines. On y rencontre plusieurs orchidées remarquables (dont l'Orchis sureau), la Potentille à petites fleurs, la Carlina acaule...

Son origine est néanmoins anthropique, résultant de l'intensification des landes à Pulsatille blanche ou du défrichement des hêtraies d'altitude.

MENACES

Plusieurs causes de dégradation de ces pelouses sont possibles :

- **l'intensification par épandage de lisier et fumure minérale ou le retournement** (15 ha au Kastelberg en 1980), notamment pour créer des prés de fauche et zones d'épandage, suite à la disparition des terres mécanisables due à l'urbanisation dans les vallées ;
- **la déprise agricole** est généralement suivie d'un enrichissement ou de la plantation de résineux (parcelles éloignées des exploitations, inaccessibles...);
- **l'envahissement rapide par une seule espèce** est le plus dommageable pour l'habitat ;
- **le surpâturage** favorise le Nard (qui est refusé par la plupart des animaux à l'exception des chevaux) et **le piétinement** (sentiers sauvages des chaumes) entraîne l'érosion des sols et la disparition d'espèces sensibles des zones humides ;
- **l'aménagement d'infrastructures touristiques** (pistes de ski), notamment quand des semis de substitution sont utilisés.

Objectifs de gestion

- ▶ **Le maintien de milieux ouverts à semi-ouverts, la conservation de la flore et de la faune typiques de ces pelouses (espèces remarquables en particulier), du paysage et la vocation de zones de silence sont les principaux objectifs de gestion.**
- ▶ **Une gestion pastorale extensive permettra d'atteindre ces objectifs sur les pelouses encore ouvertes.**
- ▶ **Selon l'état de colonisation des pelouses par les ligneux, la gestion devra comporter une phase de restauration (élimination des ligneux), puis une phase d'entretien par pâturage ou fauchage (avec exportation de la matière organique).**
- ▶ **La gestion des friches devra également être programmée sur certains sites. Pour cela, il convient de reconnaître le rôle joué par les exploitants agricoles dans la gestion des landes et de leur apporter le soutien nécessaire au maintien et au développement durable de leur exploitation (contrats d'agriculture durable).**
- ▶ **Préserver les terrains mécanisables et les surfaces d'épandage en vallées.**

Mesures de gestion préconisées

sur la base des cahiers des charges des contrats d'agriculture durable du Haut-Rhin

Entretien

- ▶ Pâturage extensif (< 1 UGB/ha) annuel permettant de maintenir l'état actuel des pelouses.
- ▶ Élimination possible des refus et des rejets ligneux (avec exportation de la matière organique) par intervention mécanique ou manuelle localisée, après le 15 août et sans travail du sol.
- ▶ Les zones marginales des landes (lisières, bosquets), dont la localisation sera définie avec l'exploitant, seront pâturées mais non débroussaillées.

Engrais et amendements

- ▶ Engrais, fumure organique (lisier, fumier), amendements et pesticides proscrits.

Divers

- ▶ Brûlage, travail du sol, semis et sursemis interdits.
- ▶ Limiter la fréquentation dans les secteurs sensibles en canalisant le public.

FICHE 12

Prairies de fauche de montagne

Prairies de fauche de montagne à Renouée bistorte

Polygono-Trisetion

Code Natura 2000
6520



COMPOSITION

Strate herbacée

Dominance des graminées

- Fétuque rouge
- Agrostide commune
- Dactyle
- Flouve odorante
- Fromental élevé
- Houllque laineuse
- Avoine dorée

Espèces caractéristiques

- Renouée bistorte
- Géranium des bois
- Alchémille commune
- Épiaire bisannuel
- Tabouret des Alpes
- Grande Pimprenelle...

Espèces montagnardes caractéristiques

- Fenouil des Alpes
- Raiponce noire
- Gesse des montagnes
- Cerfeuil sauvage

Localisation

Prairie répandue entre 600 et 900 mètres et parfois plus haut (jusqu'à 1 200 mètres) sur d'anciennes chaumes fertilisées.

Physionomie

Prairie de fauche dominée par les graminées et la Renouée bistorte, très fleurie lorsque la gestion est extensive.

Dynamique de l'habitat

Ces prairies de montagne ont deux origines différentes :

- défrichements, parfois très anciens, des forêts de l'étage montagnard ;
- intensification des hautes chaumes, elles-mêmes anthropiques.

En cas d'abandon des pratiques agricoles, le pâturage est peu à peu envahi par le Nard raide, la Potentille tormentille ou le Genêt pileux avant d'être recouvert d'une friche arbustive au bout d'une vingtaine d'années. Le retour d'un stade forestier est plus long et dépend de la situation et de l'altitude du site.

La gestion extensive sans fertilisation et avec export de la matière organique des prairies de l'étage montagnard supérieur et subalpin peut également permettre de retrouver à long terme une lande montagnarde.

RÉPARTITION

Vosges

Très répandu.

France

- Massif central
- Une partie des Alpes
- Haute chaîne du Jura

Europe communautaire

- Allemagne
- Autriche
- Finlande
- Italie
- Portugal
- Royaume-Uni
- Suède

ÉTAT DE CONSERVATION

Hautes-Vosges

Favorable.

France

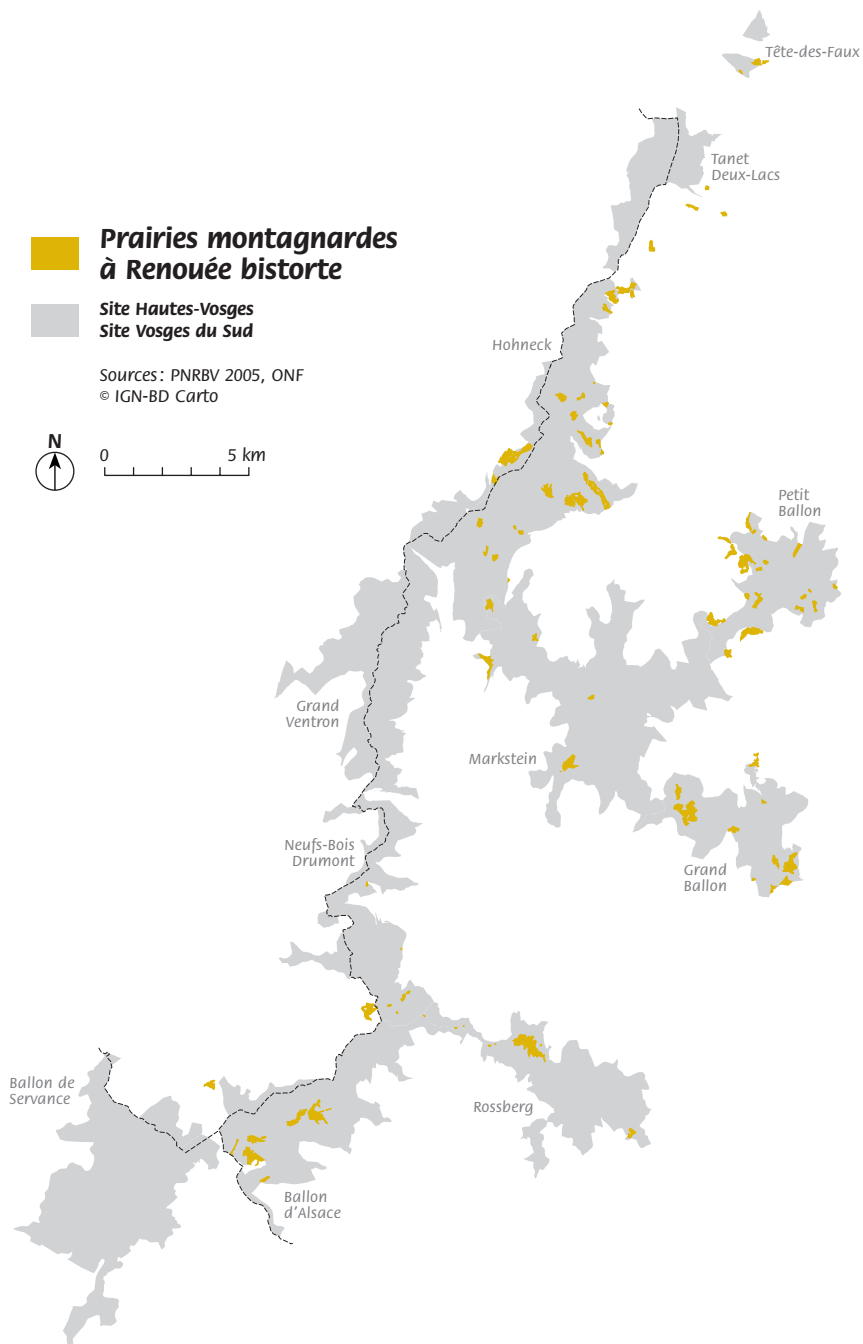
À définir.



Géranium des bois



Raiponce noire



Intérêt patrimonial

La richesse spécifique de ces prairies montagnardes est importante, notamment au-dessous de 950 mètres (les stations les plus chaudes étant les plus riches) où l'on rencontre plus d'une centaine d'espèces végétales. C'est souvent dans cet habitat que l'on rencontre les stations les plus basses d'espèces montagnardes et les plus hautes d'espèces thermophiles.

Crocus printanier, Trolle d'Europe, Jonquille, Épervière orangée et Tarier des prés font partie des nombreuses espèces remarquables, sans parler des insectes. Il existe plusieurs variantes sèches ou humides (à Renouée bistorte et Lychnis fleur de coucou).

MENACES

Plusieurs causes de dégradation de ces prairies sont possibles :

- **l'intensification**
par épandage de lisier et fumure minérale aux abords des fermes et sur terrain plat entraîne la disparition des espèces les plus typiques et les plus remarquables ;
- **la déprise agricole**
est généralement suivie d'un enfrichement ou de plantations de résineux (parcelles éloignées des exploitations, inaccessibles...);
- **l'envahissement rapide par une seule espèce**
est le plus dommageable pour l'habitat ;
- localement, **le surpâturage ou le piétinement** (sentiers sauvages) entraîne l'érosion des sols et la disparition d'espèces sensibles des zones humides ;
- **l'extension de l'urbanisation.**

Objectifs de gestion

- ▶ **Le maintien de milieux ouverts à semi-ouverts par une gestion pastorale extensive permettra de conserver la flore et la faune typiques de ces prairies, en particulier les espèces remarquables.**
- ▶ **Pour cela, il convient de reconnaître le rôle déterminant joué par les exploitants agricoles dans le maintien de la diversité biologique et de la qualité paysagère des chaumes et de leur apporter le soutien nécessaire au maintien et au développement durable de leur exploitation (contrats d'agriculture durable).**

Mesures de gestion préconisées

sur la base des cahiers des charges des contrats d'agriculture durable du Haut-Rhin

Entretien

- ▶ Fauche annuelle permettant de maintenir l'état actuel de la prairie après juillet.
- ▶ Élimination possible des refus et des rejets ligneux par intervention mécanique ou manuelle localisée, après le 15 août et sans travail du sol.

Engrais et amendements

- ▶ Fumure organique (lisier, fumier) limitée à 20 t/ha d'équivalent fumier, 2 fois sur 5 ans.
- ▶ Fumure minérale limitée à 30 unités de NPK par hectare et par an.
- ▶ Amendements calciques limités à 500 unités de CaO par hectare sur 2 ans.
- ▶ Produits phytosanitaires interdits.

Divers

- ▶ Brûlage, travail du sol, semis et sursemis à proscrire.

FICHE 2

Hêtraies-sapinières acidiphiles à *Luzule blanchâtre*

Luzulo-
Fagetum

Code Natura 2000
9110



COMPOSITION

Strate arborescente

- Hêtre
- Sapin
- Épicéa
- Bouleau verruqueux
- Sorbier des oiseleurs
- Érable sycomore

Strate arbustive

- Sureau à grappes
- Camerisier noir
- Framboisier

Strate herbacée

- Luzules blanchâtre et des bois
- Sénéçon de Fuchs
- Canche flexueuse
- Gaillet des rochers
- Maianthème à deux feuilles
- Laîche à pilules
- Calamagrostide faux-roseau
- Prénanthe pourpre
- Polytric élégant
- Fougère aigle
- Germandrée scorodoine
- Digitale pourpre
- Blechne en épi
- Myrtille

Localisation

Habitat préférentiellement sur les versants plutôt ensoleillés et replats entre 400 et 1 100 mètres sur roche mère siliceuse.

Sols acides et/ou drainants à faible activité biologique, litière épaisse.

Physionomie

Futaies de Hêtre et de Sapin pectiné avec au sol, dominance de la Myrtille, la Canche flexueuse et la Luzule blanchâtre.

Dynamique de l'habitat

Cet habitat est le stade final de l'évolution suivante :

- pelouse à Nard raide ou prairies ;
- landes à Genêt à balai ou à Callune-Myrtille ;
- phase pionnière à Bouleau, Sorbier des oiseleurs ou Érable sycomore ;
- phase pionnière à Épicéa.

Sa stabilité à long terme est néanmoins compromise par endroits par la forte régénération d'Épicéas (à proximité de plantations), elle-même favorisée par la destruction des jeunes plants de Sapin lorsque les densités de cervidés sont trop fortes.

RÉPARTITION

Vosges

Forêt très répandue sur le massif où elle caractérise l'étage montagnard.

France

- Rare dans les Ardennes, le Jura et le Morvan
- Répandu dans les Alpes du Nord siliceuses

Europe communautaire

- Forêt-Noire
- Bohême
- Carpates
- Bavière...

ÉTAT DE CONSERVATION

Hautes-Vosges

Favorable.

France

Favorable.



Luzule blanchâtre



Blechnes en épi

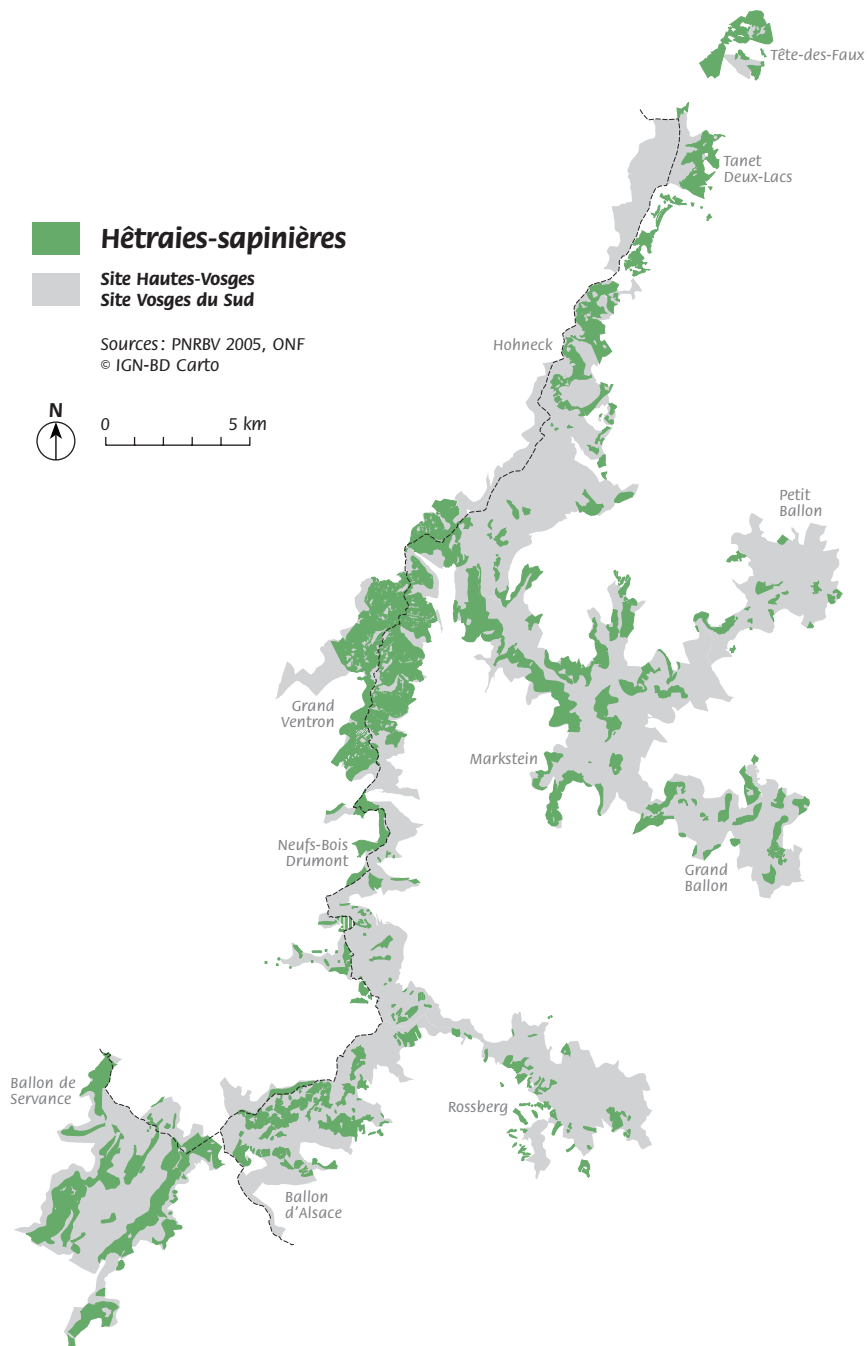
Hêtraies-sapinières

Site Hautes-Vosges
Site Vosges du Sud

Sources : PNRBV 2005, ONF
© IGN-BD Carto



0 5 km



Intérêt patrimonial

À l'exception des Lycopodes, la flore de cet habitat (environ 70 espèces) est relativement banale et peu diversifiée, sauf à basse altitude où elle est enrichie par des espèces de la chênaie.

La faune, par contre, y est remarquable avec notamment le Grand Tétrás, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Lynx et le Cerf élaphe.

On ne compte pas moins de neuf variantes stationnelles selon le sol, l'altitude, la pente, l'exposition et l'hydromorphie des stations. Répandu dans les Vosges, l'habitat est rare à l'échelle européenne.

Dans les zones peu accessibles, généralement les fortes pentes, ces forêts présentent souvent une forte naturalité ayant motivé le classement de certaines parcelles en réserve intégrale (massif du Grand Ventron).

MENACES

Plusieurs menaces pèsent sur ces formations et sur la santé des populations animales qui les habitent :

- **plantations monospécifiques** et souvent d'espèces non autochtones (Épicéa), transformation fréquente pour cet habitat qui entraîne l'hyperacidification des sols ;
- **tassement** des sols sensibles à faible activité biologique par les débardages ;
- **cycles de régénération de plus en plus courts**, entraînant la raréfaction des stades âgés (plus de 150 ans) ;
- **traitements forestiers peu favorables à la biodiversité** (structures régulières) ;
- **sélection de quelques essences** aux dépens des espèces secondaires ;
- **problèmes liés aux densités de cervidés** (voir Dynamique de l'habitat) ;
- **fréquentation trop forte** par endroits (en été ou en hiver).

Objectifs de gestion

La gestion doit permettre d'allier l'objectif de protection à celui de production en neuf points principaux.

- ▶ **Tendre vers des forêts plus mûres.**
- ▶ **Obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents.**
- ▶ **Protéger les sols forestiers.**
- ▶ **Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique par une gestion "multifonctionnelle".**
- ▶ **Préserver les forêts à caractère naturel (non-intervention).**
- ▶ **Adapter les modes d'exploitation à la fragilité et à l'intérêt patrimonial de l'habitat (faciliter et favoriser la régénération naturelle, augmenter la structuration verticale).**
- ▶ **Prendre en compte les espèces rares, relictuelles et menacées dans la gestion courante ou par des actions ponctuelles et ciblées pour une espèce sur un territoire donné.**
- ▶ **Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique.**
- ▶ **Gérer la fréquentation.**

Mesures de gestion préconisées

- ▶ Privilégier la régénération naturelle et les espèces autochtones.
- ▶ Éviter les coupes rases.
- ▶ Maintenir les feuillus secondaires pour leur rôle dans la diversité structurale de l'habitat (Sorbier des oiseleurs, Érable sycomore...) et leur rôle alimentaire (Grand Tétrás, Gélinotte des bois).
- ▶ Si l'action des cervidés est trop forte, risquant de faire évoluer l'habitat vers la pessière, la régénération artificielle peut être préférée : dans ce cas, utiliser des plants de Sapin pectiné et de Hêtre d'origine locale adaptés à la station.
- ▶ Privilégier les dégagements mécaniques et manuels (pas de produit chimique).
- ▶ Maintenir et augmenter significativement la proportion de bois mort au sol, d'arbres à cavités, surannés, dépérissants ou morts.
- ▶ Augmenter la proportion de très gros bois (diamètre > à 70 cm).
- ▶ Ne pas intervenir dans les forêts à caractère naturel et favoriser la création d'îlots de sénescence dans les parcelles exploitées.
- ▶ Préférer un traitement en futaie jardinée par bouquets ou irrégulière par parquets, veiller au mélange d'essences (rôle alimentaire), à la présence de clairières et de prés-bois (mosaïque favorable au Grand Tétrás).
- ▶ Soigner les débardages.
- ▶ Assurer la réalisation des plans de chasse.
- ▶ Organiser la fréquentation de façon à garantir des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.

FICHE 3

Sapinières-hêtraies vosgiennes

Sapinières-hêtraies
acidiclinales
à Fétuque des bois
**Festuco altissimae-
Abietetum albae**

Sapinières-hêtraies
neutrophiles
à Mercuriale pérenne
**Mercurialo perennis-
Abietetum albae**

Code Natura 2000
9130

COMPOSITION

Strate arborescente

- Sapin
- Hêtre
- Sorbier des oiseleurs
- Érable sycomore
- Frêne

Strate arbustive

- Sureau à grappes
- Églantier alpin
- Camerisier noir
- Noisetier

Strate herbacée

- Fétuque des bois
- Mercuriale pérenne
- Fougère dilatée
- Sceau de Salomon verticillé
- Impatiente n'y-touchez-pas
- Prénanthe pourpre
- Lamier jaune
- Millet diffus
- Mélisse à une fleur
- Cardamine impatientie
- Lunaire vivace
- Dentaire pennée
- Orge d'Europe
- Alliaire officinale
- Parisette
- Gouet tacheté



Localisation

Sur substrat cristallin et sol légèrement désaturé pour la forme à Fétuque et sol colluvial de bas de pente pour la forme à Mercuriale.

Physionomie

Futaie mélangée de Sapin et Hêtre accompagnés d'Érable sycomore, Sorbier des oiseleurs et Frêne.

Dynamique de l'habitat

Du fait de la gestion ancienne de cet habitat, on rencontre parfois des hêtraies de substitution, des frênaies-éablaies régressives, des taillis de Hêtres ou des plantations d'Épicéas mais la dynamique spontanée de l'habitat après abandon des surfaces pastorales est la suivante :

- pour la forme à Mercuriale
Prairie à Triseté dorée > fruticées à Noisetier > phases pionnières à Érable, Frêne et Merisier > phase de maturité à Sapin et Hêtre ;
- pour la forme à Fétuque
Prairie > landes à Genêt à balai > phases pionnières à Frêne, Érable, Bouleau et Sorbier > phase de maturité à Sapin et Hêtre.

RÉPARTITION

Vosges

- Peu répandu (forme à Mercuriale) à l'étage montagnard
- Largement répandu (Fétuque) à l'étage montagnard

France

Habitat endémique des Vosges.

Europe communautaire

Massifs hercyniens d'Europe.

ÉTAT DE CONSERVATION

Hautes-Vosges

Favorable.

France

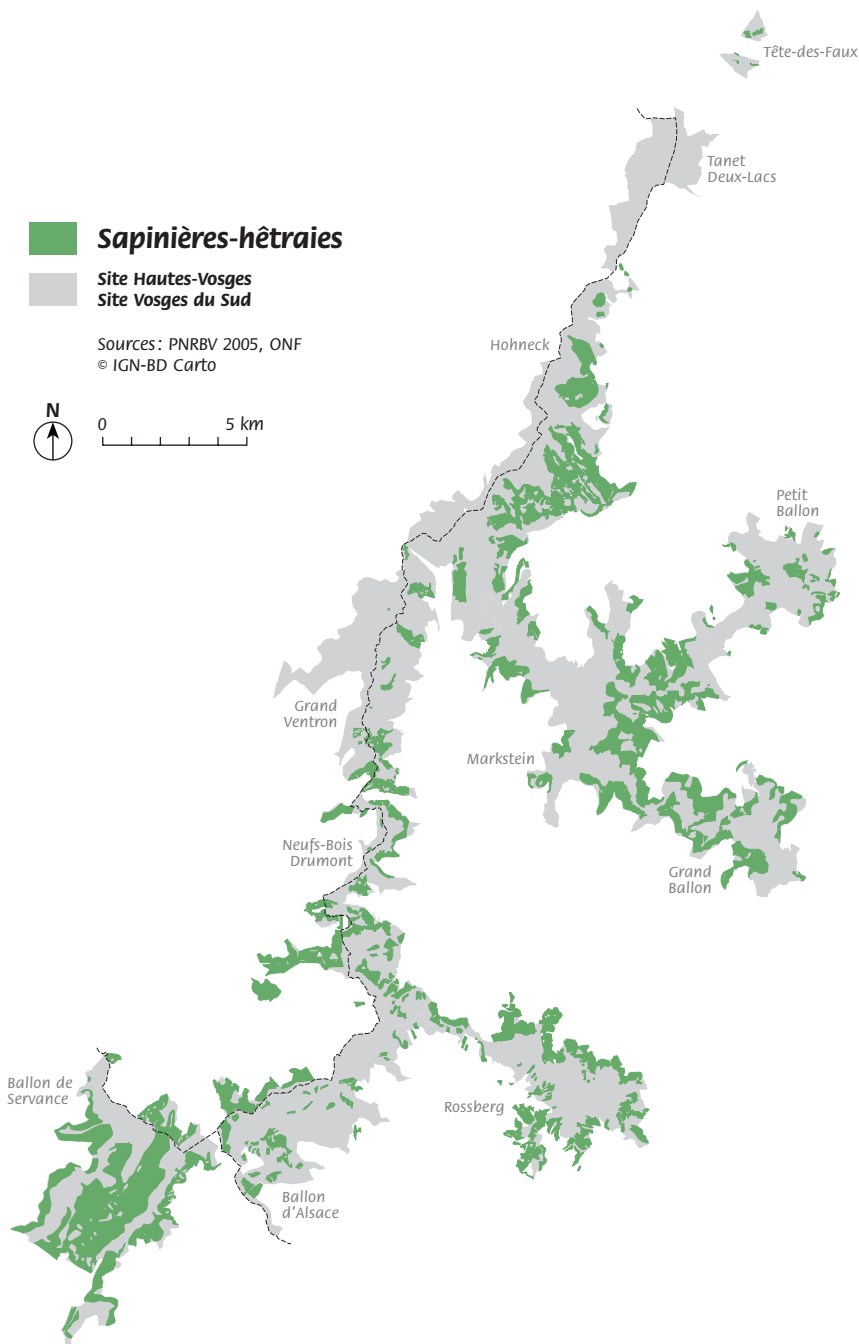
Favorable.



Fétuque des bois



Mercuriale pérenne



Intérêt patrimonial

Cet habitat étant endémique des Vosges (absent dans le reste de la France), sa conservation est primordiale.

La variabilité de cet habitat s'exprime à travers les différences d'altitude (avec l'irradiation d'espèces des mégaphorbiaies en limite supérieure), du niveau trophique du sol, du bilan hydrique de la station... On y rencontre néanmoins peu d'espèces végétales rares.

Étant souvent localisé à plus basse altitude et sur sol moins acide que les hêtraies-sapinières à *Luzule blanchâtre*, cet habitat est moins favorable pour certaines espèces animales patrimoniales des Hautes-Vosges (la Chouette de Tengmalm préférant l'étage subalpin et le Grand Tétrás les habitats à Myrtilles). La Gélinothe, par contre, apprécie beaucoup les fruticées à Noisetiers des bas de pentes à Mercuriale ; quant aux Cerf, Lynx, Pic noir et autres espèces forestières remarquables, ils s'y cantonnent souvent en hiver lorsque les conditions deviennent trop rudes aux étages forestiers supérieurs.

MENACES

Plusieurs menaces pèsent sur ces formations et sur la santé des populations animales qui les habitent :

- **plantations monospécifiques** et souvent d'espèces non autochtones (Épicéa) ;
- **cycles de régénération de plus en plus courts**, entraînant la raréfaction des stades âgés (plus de 150 ans) ;
- **traitements forestiers peu favorables à la biodiversité** (structures régulières : colonisation de la Ronce après coupes rases) ;
- **sélection de quelques essences** aux dépens des espèces secondaires ;
- **problèmes liés aux surdensités de cervidés** (très important pour cet habitat où le Sapin se régénère difficilement) ;
- **fréquentation trop forte** par endroits (en été ou en hiver).

Objectifs de gestion

La gestion doit permettre d'allier l'objectif de protection à celui de production en neuf points principaux.

- ▶ **Tendre vers des forêts plus mûres.**
- ▶ **Obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents.**
- ▶ **Protéger les sols forestiers.**
- ▶ **Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique par une gestion "multifonctionnelle".**
- ▶ **Préserver les forêts à caractère naturel, rares pour cet habitat (non-intervention).**
- ▶ **Adapter les modes d'exploitation à la fragilité et à l'intérêt patrimonial de l'habitat (faciliter et favoriser la régénération naturelle, augmenter la structuration verticale).**
- ▶ **Prendre en compte les espèces rares, relictuelles et menacées dans la gestion courante ou par des actions ponctuelles et ciblées pour une espèce sur un territoire donné.**
- ▶ **Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique (études scientifiques en cours).**
- ▶ **Gérer la fréquentation.**

Mesures de gestion préconisées

- ▶ Privilégier la régénération naturelle et les espèces autochtones.
- ▶ Proscrire les coupes rases.
- ▶ Maintenir les feuillus secondaires pour leur rôle dans la diversité structurale de l'habitat (Sorbier des oiseleurs, Érable sycomore...) et leur rôle alimentaire.
- ▶ Si l'action des cervidés est trop forte, risquant de compromettre la régénération du Sapin, la régénération artificielle peut être préférée (utiliser des plants adaptés à la station et d'origine locale).
- ▶ Privilégier les dégagements mécaniques et manuels (pas de produit chimique).
- ▶ Maintenir et augmenter significativement la proportion de bois mort au sol, d'arbres à cavités, surannés, dépérissants ou morts.
- ▶ Augmenter la proportion de très gros bois (diamètre > 70 cm).
- ▶ Ne pas intervenir dans les forêts à caractère naturel et favoriser la création d'îlots de sénescence dans les parcelles exploitées.
- ▶ Préférer un traitement en futaie jardinée par bouquets ou irrégulière par parquets et s'attacher particulièrement au mélange d'essences (rôle alimentaire), à la présence de clairières et de prés-bois (mosaïque favorable à la Gêlinotte des bois).
- ▶ Assurer la réalisation des plans de chasse.
- ▶ Organiser la fréquentation de façon à garantir des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.



DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace

Annexe 4 : Aire de répartition du Grand Tétras





Légende

Périmètre Natura 2000

- ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- ZPS Massif vosgien

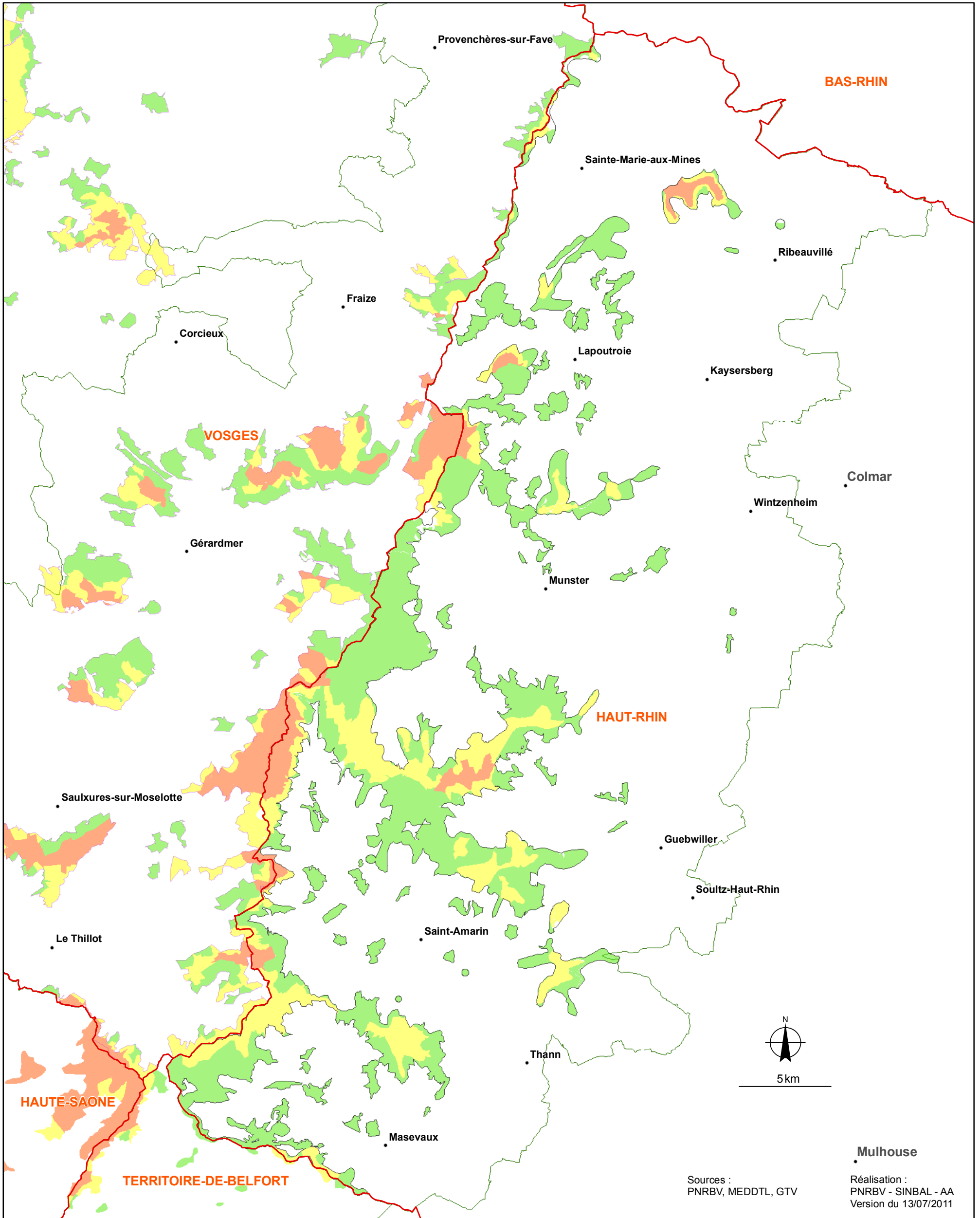
Éléments de repérage

- Limites départementales
- PNR des Ballons des Vosges

Présence du Grand Tétràs (GTV 2004)

- Aire de présence (2004)
- Aire de disparition récente (1989)
- Aire de disparition ancienne (1975)

Aire de répartition du Grand Tétràs





DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS AVEC DÉCLARATION DE PROJET

Relatif à l'implantation d'une antenne-relais
de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace à Lepuix

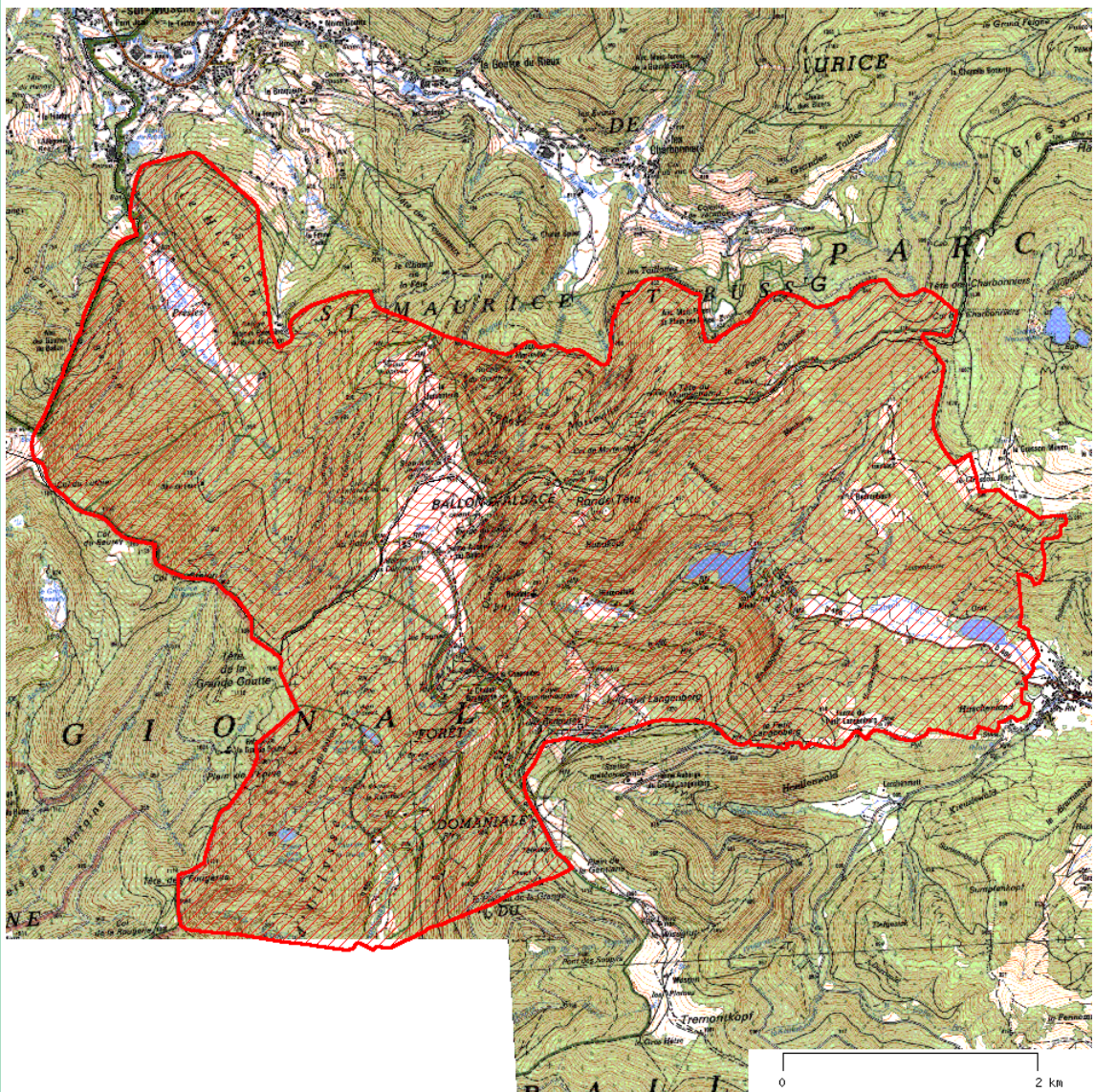
Annexe 5 : Fiche de présentation du site classé du Ballon d'Alsace



N° Régional : SC88426A

Superficie : 2716 ha

Type de site : CLASSÉ





N° Régional : SC88426A

Superficie : 2716 ha

Communes :

Saint-Maurice-sur-Moselle, communes d' Alsace et de Franche-Comté

Nature du site :

grand paysage

Description :

Ce ballon, situé à 4 Km à vol d'oiseau de Saint-Maurice, est le plus élevé de la crête des Vosges après le Hohneck ; il sert de borne géographique entre le département des Vosges, celui de la Haute-Saône, le territoire de Belfort et l'Alsace, et forme le noeud qui lie les Vosges méridionales à la Grande-Faucille.

Le sommet est formé par un grand plateau rectangulaire duquel la vue porte dans toutes les directions :

- le versant alsacien, à l'Est, est presque à pic : au bas, dans un trou de 500 mètres de profondeur, le réservoir de l'Alfeld, puis la vallée de la Doller où brille le lac de Sewen ; le massif du Rossberg ; au-delà, la grande plaine où coule le Thin et, tout à l'horizon, une partie de la Forêt-Noire.

- au sud-est, : « Le Trou-de-la-Chaudière » et, à l'extrême limite de l'horizon, les pics neigeux de l'Oberland bernois et le Mont Blanc.

- au sud, la source de la Savoureuse, qui traverse Belfort, la trouée de ce nom jusqu'au Jura

- vers l'ouest, le ballon de Servance se dresse comme une falaise gigantesque ; plus près, le col de Stalon où se terminent les vallées de la Presles (Vosges) et du Rahin (Haute-Saône).

- au nord-est, le ballon de Guebwiller, point culminant des montagnes des Vosges ; les hauteurs qui couronnent Bussang : le Petit Drumont, la Tête des Neufs-Bois, le Grusson et, tout près, dans le gouffre à ses pieds, la pittoresque vallée des Charbonniers.

- à l'extrémité nord du plateau, vue splendide sur la vallée de la Moselle et la Lorraine.

Autres protections :

- Réserve Naturelle Nationale
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - Type II



N° Régional : SC88426A

Superficie : 2716 ha

Autres protections (suite) :

- Réseau Natura 2000

Définition juridique :

SITES (Sites inscrits et sites classés)

Textes :

Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988 et circulaire 88-101 du 19 décembre 1988. Décret 70-288 du 31 mars 1970.

Objectifs :

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation...). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription des sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Le classement est un degré supérieur de protection. Il fait obligation de maintenir pérennes les qualités qui font l'identité du site (espace bâti ou naturel). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'effet du classement suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

La publicité est interdite (aucune dérogation possible) : loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (art. 4) - L. 581-4 du code de l'environnement.

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément ainsi que la création de terrains de camping et de caravaning sont interdits (dérogation possible) : code de l'urbanisme (art. R. 443-9).

N° Régional : SC88426A

Superficie : 2716 ha

Définition juridique (suite) :

Il est fait obligation d'enfouissement lors de la création de nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques ou, lors de la création de nouvelles lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères) : loi n° 95-101 du 2 février 1995 (art. 91) - art. L. 341-11 du code de l'environnement.

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations. Ils apportent une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut être tacite.

